

Prospectus simplifié en date du 13 août 2026



offrant des parts de série P des fonds suivants :

Portefeuille à gestion stratégique IG – Petites capitalisations mondiales

Portefeuille à gestion stratégique IG – Actions européennes

Portefeuille à gestion stratégique IG – Revenu fixe mondial de base

Portefeuille à gestion stratégique IG – Mondial à bêta géré*

* Ce fonds est un fonds alternatif.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts d'organisme de placement collectif, et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Ni les titres des organismes de placement collectif décrits dans le présent document ni ces Fonds ne sont enregistrés auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Les titres sont offerts uniquement au Canada, sauf autorisation contraire.

Table des matières

Partie A : Renseignements généraux sur les Fonds	3	Procédures judiciaires et administratives	17
Présentation	3	Amendes et sanctions	17
Responsabilité de l'administration d'un OPC	4	Site Web désigné	17
Gestionnaire	4	Évaluation des titres en portefeuille	17
Conseiller en valeurs	5	Évaluation de la valeur des titres	17
Sous-conseiller en valeurs	5	Évaluation des dérivés	18
Accords relatifs au courtage	7	Évaluation du passif	19
Administrateurs, membres de la haute direction et		Autres règles en matière d'évaluation	19
fiduciaire	8	Calcul de la valeur liquidative	20
Dépositaire	8	Achats, échanges et rachats	20
Auditeur	9	Options d'achat	20
Agent chargé de la tenue des registres	9	Opérations à court terme	21
Mandataire pour des opérations de prêt de titres	9	Vente de parts des Fonds	21
Autres prestataires de service	10	Échanges entre Fonds d'IG Gestion de patrimoine	21
Comité d'examen indépendant et gouvernance des		Services facultatifs	21
Fonds	10	Réinvestissement automatique des distributions	21
Comité d'examen indépendant	10	Frais	22
Gouvernance des Fonds	10	Frais	22
Conseil d'administration de la SGIIG	11	Frais payables par les Fonds	23
Entités membres du groupe	12	Frais payables directement par vous	24
Politiques et procédures	13	Rémunération du courtier	24
Surveillance des opérations sur dérivés et des ventes à		Incidences fiscales	24
découvert	13	Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les	
Opérations de prêt, mises en pension et prises en		Fonds	24
pension de titres	14	Les Fonds	26
Modalités et politiques applicables au vote par		Quels sont vos droits?	27
procuration	15	Renseignements supplémentaires	28
Fonds de fonds	15	Dispenses et autorisations	28
Rémunération des administrateurs, des dirigeants et des		Partie B : Renseignements propres à chacun des OPC	
fiduciaires	15	décrits dans le présent document	32
Contrats importants	16	Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et	
Déclaration de fiducie	16	quels sont les risques associés à un placement dans un	
Convention-cadre de services-conseils et de services		tel organisme?	32
administratifs	16	Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?	32
Convention de dépôt principale	17		
Convention de sous-conseiller en valeurs	17		

Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC?.....	32	Liquidation et autres droits de résiliation	50
Aperçu	46	Droits de conversion et de rachat	50
Détail des Fonds	46	Droits de vote et changements soumis à l'approbation des investisseurs	50
Quels types de placement le Fonds fait-il?	46	Autres changements	50
Objectifs et stratégies de placement	46	Désignation, constitution et genèse des Fonds	51
Règles concernant les OPC.....	46	FONDS NON OFFERTS AU DÉTAIL	52
Trésorerie et titres de créance à court terme	47	Portefeuille à gestion stratégique IG – Petites capitalisations mondiales	53
Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres et recours aux dérivés	47	Portefeuille à gestion stratégique IG – Actions européennes.....	56
Quels sont les risques associés à un placement dans les Fonds?	47	Portefeuille à gestion stratégique IG – Revenu fixe mondial de base.....	58
Méthode de classification du risque.....	48	Portefeuille à gestion stratégique IG – Mondial à bêta géré	61
Description des titres offerts par l'OPC.....	49	Glossaire	64
Droits de distribution.....	49		

Partie A : Renseignements généraux sur les Fonds

Présentation

Le présent document¹ contient des renseignements importants destinés à vous aider à prendre une décision de placement éclairée et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur. Il contient des renseignements sur les placements dans les Fonds d'IG Gestion de patrimoine indiqués sur la page couverture du présent prospectus simplifié (les « **Fonds** ») et sur les risques qui sont habituellement associés aux placements dans des organismes de placement collectif (OPC). Il indique aussi les noms des sociétés chargées de la gestion des Fonds. Parmi ces fonds figure le Portefeuille à gestion stratégique IG – Mondial à bêta géré, qui est un fonds alternatif (le « **Fonds alternatif** »).

Ce document est divisé en deux parties :

- la première partie (la partie A) contient de l'information générale s'appliquant à tous les Fonds;
- la deuxième partie (la partie B) contient de l'information propre à chacun des Fonds.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des Fonds dans les documents suivants :

- le dernier aperçu du fonds déposé;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- le rapport financier intermédiaire des Fonds déposé après les états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé; et
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après le rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont incorporés par renvoi dans le présent prospectus simplifié et en font donc légalement partie intégrante comme s'ils en constituaient une partie

imprimée. Vous pouvez obtenir, sans frais et sur demande, un exemplaire de ces documents :

- en nous écrivant au 447, avenue Portage, Winnipeg (Manitoba) R3B 3H5;
- en composant sans frais le 1-800-661-4578 ou, à l'extérieur du Québec, le 1-888-746-6344; ou
- en nous contactant à l'adresse contact-f@ig.ca (pour un service en français) ou contact-e@ig.ca (pour un service en anglais).

Ces documents ainsi que d'autres renseignements concernant les Fonds sont accessibles :

- sur le site Web d'IG Gestion de patrimoine à l'adresse ig.ca; ou
- sur le site www.sedarplus.ca.

Chaque Fonds offre une catégorie de parts (appelée « **série** ») aux termes du présent prospectus simplifié. Ces séries ne sont pas offertes au détail aux investisseurs particuliers; elles ne peuvent être acquises que par d'autres fonds d'IG Gestion de patrimoine ou par des investisseurs institutionnels.

Veuillez vous reporter à la page couverture du présent prospectus simplifié, à la *Partie B : Renseignements propres à chacun des OPC décrits dans le présent document* ou à la rubrique *Achats, échanges et rachats* pour connaître la série offerte par chaque Fonds aux termes du présent document. Il est possible que nous offrions d'autres séries de parts des Fonds à l'avenir, sans en aviser les porteurs de parts et sans avoir à obtenir leur approbation.

¹ Dans le présent prospectus simplifié, « vous », « votre » et « vos » renvoient à la personne qui investit dans un Fonds d'IG Gestion de patrimoine. « Nous », « notre », « nos » et « IG Gestion de patrimoine » désignent IGGP Inc. et ses filiales, y compris le gestionnaire, le conseiller en valeurs ou le fiduciaire, selon le cas.

Responsabilité de l'administration d'un OPC

Gestionnaire

Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée de Winnipeg (Manitoba) (la « **SGIIG** ») est responsable de l'administration quotidienne de tous les Fonds (à titre de gestionnaire).

En tant que gestionnaire des Fonds, nous fournissons le personnel nécessaire pour exercer les activités quotidiennes des Fonds conformément aux modalités de la convention-cadre de services-conseils et de services administratifs décrite à la rubrique *Convention-cadre de services-conseils et de services administratifs*. Les services que nous fournissons aux Fonds à titre de gestionnaire comprennent ce qui suit :

- les services de gestionnaires de portefeuille internes ou de sous-conseillers externes engagés pour gérer les portefeuilles des Fonds;
- des services d'administration de fonds pour assurer le traitement des opérations sur les titres en portefeuille et du calcul quotidien de la valeur des titres en portefeuille des Fonds, de la valeur liquidative (« VL ») des Fonds et de la VL par part de chaque série des Fonds;
- des services d'agent chargé de la tenue des registres et d'agent des transferts pour traiter les ordres de souscription, d'échange et de rachat;
- le service à la clientèle pour répondre aux demandes des courtiers et des investisseurs concernant les comptes des investisseurs;
- les services de tout autre personnel de soutien pour garantir que les activités des Fonds sont exercées de manière efficace.

Le contrat entre la SGIIG et le fiduciaire pour chacun des Fonds peut être résilié par l'une ou l'autre partie sur préavis écrit de 90 jours. Veuillez consulter la rubrique *Convention-cadre de services-conseils et de services administratifs* pour en savoir plus sur la convention de gestion, notamment les modalités importantes.

Nous retenons occasionnellement les services de mandataires externes pour nous aider à fournir aux Fonds les services de gestion et d'administration. En tant que gestionnaire des Fonds, nous établissons les modalités d'embauche de ces mandataires et la rémunération que

leur paient les Fonds. Nous avons retenu les services d'un sous-conseiller possédant des compétences dans des secteurs spécialisés ou sur le marché local d'une région du monde donnée, qui offre des services de gestion de portefeuille et procède au choix de titres pour l'ensemble ou une partie du portefeuille d'un Fonds. Il nous incombe de verser la rémunération de ce sous-conseiller et de nous assurer qu'il respecte les objectifs et stratégies de placement des Fonds, mais nous n'approuvons pas au préalable les opérations qu'il réalise au nom de ces derniers. Veuillez consulter la rubrique *Sous-conseiller en valeurs* pour obtenir de plus amples renseignements sur ce sous-conseiller. Nous avons aussi retenu les services de Compagnie Trust CIBC Mellon (« **CIBC Mellon** ») à titre d'administrateur des Fonds. Veuillez consulter la rubrique *Autres prestataires de service* pour obtenir de plus amples renseignements sur CIBC Mellon.

Pour obtenir de l'information sur nos procédures de vote pour les fonds sous-jacents, veuillez consulter la sous-rubrique *Droits de vote et changements soumis à l'approbation des investisseurs* de la rubrique *Description des titres offerts par l'OPC*.

Le siège social de la SGIIG est situé au 447, avenue Portage, Winnipeg (Manitoba), R3B 3H5. Vous pouvez communiquer avec la SGIIG en composant sans frais le 1--800-661-4578 (ou, à l'extérieur du Québec, le 1-888-746-6344) ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse :

- contact-e@ig.ca (service en anglais),
- contact-f@ig.ca (service en français), ou
- site Web : ig.ca/fr.

Les documents du dossier d'information permanent de chacun des Fonds et le registre des investisseurs correspondant sont tenus à nos bureaux de Winnipeg.

Les administrateurs et les membres de la haute direction de la SGIIG, leur lieu de résidence et leurs fonctions actuelles auprès de la SGIIG sont les suivants :

Nom et ville de résidence	Fonctions auprès de la SGIIG
Florence Narine Toronto (Ontario)	Présidente du conseil, présidente, administratrice et personne désignée responsable de la SGIIG

Nom et ville de résidence	Fonctions auprès de la SGIIG
Annamaria Testani Westmount (Québec)	Administratrice
Herp Lamba Winnipeg (Manitoba)	Administrateur
L'honorable Martin Cauchon, LL.M., P.C. Montréal (Québec)	Administrateur
Robert MacDonald East St. Paul (Manitoba)	Administrateur
Andrea Carlson Headingley (Manitoba)	Administratrice
Ian Lawrence Winnipeg, Manitoba	Chef des services financiers
Gillian Seidler Toronto (Ontario)	Cheffe de la conformité

Conseiller en valeurs

La SGIIG (le « **conseiller en valeurs** ») fournit, ou fait le nécessaire pour faire fournir, quotidiennement des services-conseils en placement, notamment en ce qui concerne la sélection, l'achat et la vente des placements des Fonds. Le conseiller en valeurs est chargé de la supervision globale du portefeuille de placements des Fonds.

La SGIIG appartient, directement ou indirectement, à la Société financière IGM Inc.

Le contrat de conseils en placement entre les Fonds et le conseiller en valeurs est résiliable par l'une ou l'autre des parties sur préavis écrit de 90 jours.

Dans le cadre de ses services-conseils en placement, le conseiller en valeurs fournit aux Fonds des conseils, des données statistiques et des recommandations concernant ses politiques de placement et le choix des titres achetés ou vendus. Il est également responsable de l'ensemble des opérations d'achat ou de vente des titres du portefeuille.

Dans le cadre de ses services-conseils en placement, le conseiller en valeurs agit équitablement et de bonne foi, au mieux des intérêts de chacun des Fonds. En cas de conflit lorsque des conseils de placement s'appliquent à deux Fonds ou plus d'IG Gestion de patrimoine, le titre est

attribué proportionnellement ou de toute autre façon que le conseiller en valeurs estime raisonnable et équitable. Au besoin, le placement est réparti entre les Fonds d'IG Gestion de patrimoine de la manière indiquée par le CEI. Pour en savoir plus, veuillez consulter la rubrique *Gouvernance des Fonds*.

Sous-conseiller en valeurs

Le conseiller en valeurs peut retenir les services d'autres conseillers en placement pour l'aider à constituer le portefeuille de placement des Fonds d'IG Gestion de patrimoine. Un sous-conseiller

- prend les décisions d'achat, de vente ou de conservation des titres pour le compte du Fonds concerné et formule des stratégies de placement pour le Fonds, sous la supervision globale du conseiller en valeurs qui a retenu ses services; et
- veille à l'exécution de toutes les opérations de portefeuille qu'il réalise pour le Fonds.

Le conseiller en valeurs demeure néanmoins seul responsable de la supervision de la gestion des placements au jour le jour des Fonds d'IG Gestion de patrimoine pour lequel il fournit des services-conseils en placement, ainsi que des recommandations faites par le sous-conseiller dont il a retenu les services en ce qui concerne la sélection, l'achat et la vente des placements de ces Fonds.

À la date du présent document, le sous-conseiller des Fonds est Goldman Sachs Asset Management L.P. (« **Goldman Sachs** » ou le « **sous-conseiller en valeurs** »). Goldman Sachs n'est pas affiliée à la SGIIG. La description de la convention de sous-conseiller en valeurs que nous avons conclue avec Goldman Sachs figure à la rubrique *Contrats importants*.

Le sous-conseiller en valeurs n'est pas inscrit auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières de tous les territoires où les titres des Fonds sont offerts à la vente, et il se peut qu'il ne satisfasse pas aux exigences de la législation sur les valeurs mobilières locale ou n'y soit pas assujéti. Ainsi, les normes du sous-conseiller en valeurs en matière de compétence, de capital, d'assurances, de tenue de dossiers, d'états de compte et de conflits d'intérêts pourraient ne pas être aussi élevées que celles qui sont requises d'un sous-conseiller en valeurs inscrit auprès de ces autorités de réglementation des valeurs mobilières. Le conseiller en valeurs :

- est responsable des décisions de placement du sous-conseiller en valeurs; et
- s'engage par écrit de ne pas se soustraire à cette responsabilité.

Le sous-conseiller en valeurs peut, pour le compte des Fonds, négocier des contrats à terme standardisés sur marchandises et des options sur ces contrats dans des bourses de marchandises situées à l'étranger, et ces opérations peuvent être compensées par des chambres de compensation situées à l'étranger. Le cas échéant, il pourrait être difficile de faire valoir des droits contre le sous-conseiller en valeurs, étant donné que celui-ci n'est pas résident du Canada et que la totalité ou une partie importante de ses avoirs se trouvent vraisemblablement à l'étranger. Nous sommes responsables de toute perte résultant du non-respect par le sous-conseiller en valeurs de sa norme de diligence. Pour vérifier l'inscription du sous-conseiller en valeurs, veuillez vous adresser à l'autorité de réglementation des valeurs mobilières compétente.

Le sous-conseiller en valeurs fournit des services-conseils en placement à d'autres clients, y compris d'autres OPC. Si l'offre d'un placement donné est limitée et que le sous-conseiller en valeurs souhaite en faire l'acquisition pour

deux clients ou plus, y compris un Fonds d'IG Gestion de patrimoine, le placement sera réparti proportionnellement ou d'une autre façon équitable déterminée par le sous-conseiller en valeurs, sous la supervision du conseiller en valeurs.

La convention de conseils en placement avec le sous-conseiller en valeurs est résiliable en tout temps par la SGIIG sur préavis de 30 jours ou par le sous-conseiller en valeurs sur préavis de 90 jours, à moins d'indication contraire. À compter de la résiliation, le sous-conseiller en valeurs cessera de fournir des services-conseils en placement. Vous pouvez obtenir une liste à jour des sous-conseillers en valeurs des Fonds d'IG Gestion de patrimoine en communiquant avec le conseiller en valeurs.

Goldman Sachs Asset Management L.P. du Delaware, États-Unis

Le tableau 1 indique l'emplacement de l'établissement principal du sous-conseiller en valeurs ainsi que les noms, titres et responsabilités dans la prise des décisions de placement des gestionnaires de portefeuille qui sont principalement responsables des placements des Fonds.

Tableau 1 : Gestionnaires de portefeuille de Goldman Sachs

Nom et titre	Fonds	Responsabilités dans la prise des décisions de placement
Len Ioffe, CFA, MBA Directeur principal	Portefeuille à gestion stratégique IG – Petites capitalisations mondiales Portefeuille à gestion stratégique IG – Actions européennes	Gestionnaire de portefeuille principal au sein du groupe Quantitative Investment Strategies, chargé des portefeuilles d'actions sur les marchés développés et émergents et supervise le développement de nouveaux produits, la conception des portefeuilles, la mise en œuvre et la gestion courante.
Takashi Suwabe Directeur principal	Portefeuille à gestion stratégique IG – Petites capitalisations mondiales Portefeuille à gestion stratégique IG – Actions européennes	Gestionnaire de portefeuille principal et directeur de la recherche sur les actions de l'équipe Equity Alpha du groupe Quantitative Investment Strategies. Chargé de définir les priorités et de parrainer des initiatives de recherche visant à identifier de nouveaux signes d'alpha à intégrer au modèle de sélection de titres Equity Alpha.
Simon Dangoor, CFA Associé, directeur des stratégies macro et chef des placements adjoint	Portefeuille à gestion stratégique IG – Revenu fixe mondial de base	Chef des placements adjoint, titres à revenu fixe, directeur des stratégies macro, titres à revenu fixe et co-chef des placements des fonds Global Opportunities. Chargé de superviser les stratégies macro, notamment les approches de valeur directionnelle et relative sur les marchés des taux d'intérêt et les marchés de change des pays développés.

Nom et titre	Fonds	Responsabilités dans la prise des décisions de placement
Lindsay Rosner, CFA Directrice générale, directrice des investissements multisectoriels	Portefeuille à gestion stratégique IG – Revenu fixe mondial de base	Directrice générale des solutions de revenus fixes et de liquidité, et directrice des investissements multisectoriels. Chargée de superviser les portefeuilles de titres à revenu fixe multisectoriels en définissant et en mettant en œuvre la répartition des actifs, le positionnement sectoriel, la duration et l'exposition au risque de crédit en respectant le budget de risque du portefeuille, et en traduisant la conception du portefeuille et les analyses multiplateformes en décisions de placement rigoureuses et concrètes.
Alexandra Wilson-Elizondo, MBA Associée, co-directrice mondiale des solutions multi-actifs	Portefeuille à gestion stratégique IG – Mondial à bêta géré	Co-directrice mondiale et cocheffe des placements des solutions multi-actifs, chargée de définir les objectifs d'investissement des portefeuilles, de superviser la gestion des portefeuilles et d'orienter la répartition stratégique et dynamique des actifs.
Siwen Wu Directeur principal	Portefeuille à gestion stratégique IG – Mondial à bêta géré	Directeur général et gestionnaire de portefeuille principal au sein de Multi-Asset Solutions (MAS), et directeur mondial de MAS Third Party Wealth Portfolio Management. Chargé de la répartition des actifs, de la conception des portefeuilles, des opérations tactiques et de la gestion de portefeuille pour des fonds multi-actifs, des mandats de sous-gestion et des modèles de détail.

Accords relatifs au courtage

Lorsque les placements d'un Fonds (autre que de la trésorerie) sont effectués dans des fonds sous-jacents (par exemple, les placements des Fonds), il n'est pas nécessaire d'avoir recours aux services d'un courtier, et aucune commission n'est exigible sur les placements dans les fonds sous-jacents. Il n'existe aucune disposition visant à attribuer des services de courtage en proportion ou en fonction de la vente des Fonds par des courtiers, et nous ne versons aucune commission de courtage liée à la vente des Fonds.

De façon générale, le conseiller en valeurs ou le sous-conseiller en valeurs retiennent les services de courtage, pour l'achat ou la vente d'un titre, des courtiers qui sont les plus aptes à répondre aux besoins de chaque Fonds (ou de chacun des fonds sous-jacents, selon le cas), compte tenu des facteurs suivants, sans s'y limiter : le prix, la vitesse et la certitude d'exécution, et le coût total de l'opération.

Lors de la sélection d'un courtier ou d'un tiers pour la prestation de services d'exécution d'ordres ou de recherche, le conseiller en valeurs (ou le sous-conseiller en

valeurs) doit déterminer de bonne foi que les Fonds recevront une contrepartie raisonnable compte tenu à la fois des biens et services offerts et du montant des commissions de courtage versées.

Sous réserve des critères de sélection énoncés précédemment, la préférence pourrait être accordée aux maisons de courtage qui, selon le conseiller en valeurs ou le sous-conseiller en valeurs, offrent des services de sélection de placements ou paient pour en obtenir.

Une liste des courtiers et des tiers à qui des commissions de courtage à l'égard des Fonds ont été ou pourraient avoir été versées en contrepartie de biens ou de services (autres que des services d'exécution d'ordres), y compris des analyses indépendantes, des rapports de recherche et des données concernant les valeurs mobilières, les stratégies de portefeuille, les émetteurs, les secteurs ou encore les facteurs et tendances économiques ou politiques, sera fournie sur demande. À cet effet, veuillez communiquer avec le gestionnaire au numéro de téléphone sans frais ou à l'adresse indiqués sur la couverture arrière du présent document. Tous ces services, ou certains d'entre eux, peuvent être rémunérés directement par des commissions

ou des opérations de courtage effectuées au nom des Fonds. Ces services comprennent notamment :

- (i) des conseils sur la valeur des titres et la pertinence d'effectuer des opérations sur des titres;
- (ii) des analyses et des rapports concernant les titres, les stratégies à adopter, le rendement, les émetteurs, les secteurs d'activité, les facteurs économiques ou politiques et les tendances du marché; et
- (iii) des bases de données et des logiciels conçus principalement pour offrir les services précités aux sous-alinéas (i) et (ii).

Au cours des 12 mois ayant précédé la date du présent document, le conseiller en valeurs et le sous-conseiller en valeurs n'ont pas accordé de mandat de courtage comportant des commissions à un courtier ou à un tiers membre du groupe du gestionnaire pour des opérations concernant les Fonds d'IG Gestion de patrimoine en contrepartie de biens ou de services (autres que des services d'exécution d'ordres) fournis au gestionnaire, au conseiller en valeurs ou au sous-conseiller en valeurs.

Lorsqu'ils sélectionnent des courtiers, le conseiller en valeurs et le sous-conseiller en valeurs peuvent regrouper des ordres pour réaliser des économies sur des opérations de plus grande envergure s'ils le jugent approprié. Dans certains cas, ce choix peut rendre le prix reçu par le Fonds moins intéressant que si l'ordre de placement n'avait pas été regroupé avec d'autres.

Sous réserve d'approbation des organismes de réglementation (s'il y a lieu), le conseiller en valeurs peut agir en qualité de placeur pour comptes pour la vente ou l'achat de titres entre les Fonds d'IG Gestion de patrimoine. Ces opérations ne donnent lieu à aucune commission de courtage.

De plus, lorsque le conseiller en valeurs ou le sous-conseiller en valeurs sont inscrits comme courtiers, ils peuvent, directement ou par l'intermédiaire d'une maison de courtage, agir en qualité de courtiers et toucher les commissions usuelles pour l'achat et la vente de titres du portefeuille par les Fonds ou pour le compte de ceux-ci. Ils peuvent également confier des opérations de courtage à des sociétés membres de leur groupe. Dans les deux cas, les commissions (le cas échéant) doivent être à des taux au moins aussi favorables pour les Fonds que ceux qu'offrent d'autres courtiers sans lien de dépendance.

Le gestionnaire, s'il est inscrit en bonne et due forme ou s'il est exempté d'inscription, peut agir en qualité de courtier pour l'achat ou le rachat de parts de n'importe quel Fonds, y compris des parts de séries non offertes au détail (s'il y a lieu).

Administrateurs, membres de la haute direction et fiduciaire

Nous sommes le fiduciaire des Fonds. Aux termes de la déclaration de fiducie régissant les Fonds, le fiduciaire peut démissionner ou être destitué par le gestionnaire moyennant un préavis de 90 jours. Aux termes de la déclaration de ces Fonds, si le fiduciaire démissionne, est destitué ou est autrement incapable de s'acquitter de ses fonctions, le gestionnaire peut nommer un fiduciaire remplaçant. Si nous démissionnons en faveur d'une société membre de notre groupe, il n'est pas nécessaire de donner un préavis écrit ou d'obtenir l'autorisation des investisseurs pour nommer un fiduciaire remplaçant. Voir également la rubrique *Droits de vote et changements soumis à l'approbation des investisseurs*. La liste de nos administrateurs et des membres de notre haute direction se trouve à la sous-rubrique *Gestionnaire* de la rubrique *Responsabilité de l'administration d'un OPC*.

Dépositaire

Aux termes d'une convention de dépôt principale (définie ci-après) que nous avons conclue pour le compte des Fonds avec la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « CIBC »), de Toronto (Ontario), la CIBC a convenu d'agir en qualité de dépositaire des Fonds. La relation que nous avons avec la CIBC constitue une relation avec un tiers. Ni le dépositaire ni le sous-dépositaire ne sont membres de notre groupe ou une entité liée à nous. Pour en savoir plus sur la convention de dépôt, se reporter à la rubrique *Convention de dépôt principale*.

Le dépositaire reçoit et garde en sécurité toutes les espèces, tous les titres en portefeuille et les autres actifs de chacun des Fonds et agit selon nos directives pour le placement et le réinvestissement des actifs de chacun des Fonds. Conformément à la convention de dépôt et sous réserve des exigences des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le dépositaire peut désigner un ou plusieurs sous-dépositaires pour faciliter l'exécution d'opérations de portefeuille à l'extérieur du Canada.

Lorsqu'un Fonds utilise des dérivés cotés ou hors bourse, il peut déposer des éléments d'actif ou des liquidités à titre de marge à l'égard de ces opérations, ainsi que des

contrats de dérivés, auprès d'un courtier ou de la contrepartie à l'opération sur dérivés conformément aux règles.

Dans certains cas, il peut être souhaitable ou nécessaire que les titres en portefeuille soient détenus sous forme d'inscription en compte, en raison de coutumes, lois, moyens ou pratiques locaux. Dans de tels cas, le dépositaire fait le nécessaire pour que les titres en portefeuille admissibles soient déposés et livrés auprès du dépositaire approprié.

Si un Fonds effectue des placements à l'étranger, ces titres sont détenus par les sous-dépositaires nommés par le dépositaire.

Auditeur

L'auditeur des Fonds est KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, à Winnipeg (Manitoba).

Agent chargé de la tenue des registres

Aux termes de la convention-cadre de services-conseils et de services administratifs, nous sommes l'agent chargé de la tenue des registres et l'agent des transferts des Fonds. Nous effectuons un suivi des propriétaires de parts des Fonds, traitons les ordres de souscription, d'échange et de rachat, produisons des états de compte pour les investisseurs et leur faisons parvenir des renseignements pour leurs déclarations de revenus annuelles. Le registre de chaque série de parts des Fonds est tenu à nos bureaux de Winnipeg, au Manitoba.

Mandataire pour des opérations de prêt de titres

Le 1^{er} avril 2005, nous avons, au nom des Fonds, conclu avec la CIBC, de Toronto (Ontario), le dépositaire des Fonds, et The Bank of New York Mellon (« **BNY Mellon** »), de New York (New York) une convention d'autorisation de prêt de titres (dans sa version courante, la « **convention de prêt de titres** »). Les mandataires pour les opérations de prêt de titres ne sont ni membres de notre groupe ni des entités liées à nous.

La convention de prêt de titres désigne la CIBC et BNY Mellon comme mandataires pour les opérations de prêt de titres (individuellement, un « **mandataire** ») des Fonds qui effectuent de telles opérations. Le mandataire est autorisé à conclure des opérations de prêt de titres au nom des Fonds d'IG Gestion de patrimoine et a pour responsabilités, entre autres, de négocier des conventions relativement à ces opérations, d'évaluer la solvabilité des emprunteurs, de percevoir les frais versés aux Fonds et d'examiner la

garantie pour chaque opération afin de veiller à la conformité aux règles. La convention de prêt de titres respecte les dispositions applicables du Règlement 81-102, et le mandataire est tenu de s'y conformer.

La convention de prêt de titres exige que la garantie reçue par un Fonds dans le cadre d'une opération de prêt de titres ait généralement une valeur marchande de 105 % de la valeur des titres prêtés, mais jamais inférieure à 102 % de cette valeur. Aux termes de la convention de prêt de titres, BNY Mellon s'engage à nous indemniser de certaines pertes susceptibles de découler d'un manquement de sa part à ses obligations aux termes de ladite convention. Les deux parties peuvent en tout temps résilier unilatéralement la convention de prêt de titres moyennant un préavis de 30 jours à l'autre partie.

La convention prévoit que le mandataire doit couvrir et décharger de toute responsabilité le fiduciaire ou le gestionnaire, ainsi que chacun de leurs administrateurs et dirigeants et chaque Fonds d'IG Gestion de patrimoine, à l'égard de tous les dommages, pertes, obligations et frais, y compris les honoraires d'avocat raisonnables (à l'exception des dommages indirects) pouvant découler :

- a) d'un défaut de sa part de s'acquitter de ses obligations aux termes de la convention;
- b) de toute inexactitude dans les déclarations ou garanties qu'il a faites ou données aux termes de la convention; ou
- c) d'une fraude ou d'une faute intentionnelle de sa part, d'un manquement grave à ses obligations ou de sa mauvaise foi.

Le mandataire (ou son associé) doit aussi remplacer tout titre qu'un emprunteur omet de lui retourner (ou créditer le compte du Fonds d'IG Gestion de patrimoine visé de sa valeur marchande), y compris les intérêts afférents courus depuis la date à laquelle les titres auraient dû être retournés, ainsi que tous les frais, amendes, pénalités ou autres charges imputées au Fonds d'IG Gestion de patrimoine à la suite du défaut de retourner les titres prêtés à la date convenue. De plus, si un emprunteur ne verse pas les distributions liées aux titres prêtés, le mandataire (ou son associé) doit créditer le compte du Fonds d'IG Gestion de patrimoine concerné du montant total de ces distributions dans un délai d'un jour ouvrable (pour les distributions versées en espèces), ou acheter une quantité égale de titres équivalents ou créditer le compte du Fonds concerné de la valeur marchande des distributions (si les distributions ne sont pas en espèces).

On trouvera de plus amples renseignements sur les fonctions du mandataire et les opérations de prêt de titres à la rubrique *Opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres*.

Autres prestataires de service

Le gestionnaire a retenu les services d'IG Gestion de patrimoine Inc. pour fournir ou faire fournir certains services administratifs. Pour ces services, IG Gestion de patrimoine Inc. est rémunérée directement par le gestionnaire, et non par les Fonds. Les Fonds sont aussi visés par la convention-cadre de services-conseils et de services administratifs intervenue entre le gestionnaire et CIBC Mellon aux termes de laquelle CIBC Mellon fournit des services de comptabilité, d'évaluation et de transmission de données financières à l'égard des Fonds. Le siège social de CIBC Mellon se trouve à Toronto, en Ontario. CIBC Mellon est une entité indépendante de la SGIIG. Nous avons une relation sans lien de dépendance avec l'administrateur des Fonds; il n'est ni un membre de notre groupe ni une entité liée.

Comité d'examen indépendant et gouvernance des Fonds

Comité d'examen indépendant

En vertu du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-107** »), les OPC sont tenus de mettre en place des comités d'examen indépendants pour examiner, entre autres, les conflits d'intérêts et formuler des recommandations impartiales à cet égard, en l'espèce à la SGIIG, en tant que gestionnaire des Fonds d'IG Gestion de patrimoine. La SGIIG a créé le CEI, qui comprend trois membres : Lee Bennett (président), Wendy Rudd et Atul Tiwari.

Le CEI examine les conflits d'intérêts potentiels que lui soumet la SGIIG, évalue, en formulant des recommandations, si la ligne de conduite adoptée pour les Fonds d'IG Gestion de patrimoine considérés est juste et raisonnable et, uniquement si c'est le cas, recommande à la SGIIG de donner suite à l'opération. Cela inclut les opérations éventuelles et des examens périodiques des politiques et procédures de la SGIIG en matière de conflits d'intérêts.

De plus, le *Règlement 81-107* autorise expressément les OPC à négocier des valeurs mobilières de sociétés associées au gestionnaire des OPC, sous la supervision du CEI. Le CEI a approuvé des instructions permanentes permettant à certains Fonds d'IG Gestion de patrimoine d'investir dans de tels titres. Le *Règlement 81-107* autorise aussi expressément la SGIIG à soumettre des propositions au CEI pour permettre à un Fonds d'IG Gestion de patrimoine d'acheter ou de vendre directement des titres à un autre Fonds d'IG Gestion de patrimoine sans avoir recours aux services d'un courtier.

Les *Règlements 81-107* et *81-102* permettent également au CEI, sur demande de la SGIIG, d'étudier des propositions visant à remplacer l'auditeur des Fonds ou d'approuver certaines fusions entre les Fonds. Dans la majorité des cas, lorsque le CEI approuve ces opérations, les porteurs de parts ne sont pas invités à voter et reçoivent plutôt un préavis écrit de 60 jours à ce sujet. Le CEI rédige au moins une fois par an un rapport sur ses activités à l'intention des porteurs de parts et le rend accessible sur le site Web désigné de la SGIIG, à l'adresse ig.ca/fr, ou l'envoie sans frais aux porteurs de parts qui en font la demande en communiquant à cet effet avec IG à l'adresse contact-f@ig.ca (service en français) ou contact-e@ig.ca (service en anglais).

À titre de gestionnaire et de fiduciaire des Fonds, la SGIIG est tenue par la loi d'exercer ses attributions honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt de tous les fonds qu'elle gère, avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente.

Le conseil d'administration de la SGIIG (le « **conseil d'administration** ») est chargé de s'assurer du respect de ce devoir légal de prudence envers chacun des Fonds.

Gouvernance des Fonds

En notre qualité de gestionnaire des Fonds, nous sommes tenus, en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Manitoba), d'exercer nos attributions honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt de tous les Fonds d'IG Gestion de patrimoine que nous gérons, avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente.

Notre conseil d'administration est chargé de s'assurer du respect de ce devoir légal de prudence envers les Fonds d'IG Gestion de patrimoine.

Conseil d'administration de la SGIIG

Le conseil d'administration comprend actuellement six administrateurs, dont deux sont des membres indépendants de la SGIIG, de ses filiales et des sociétés membres de son groupe, et quatre sont des dirigeants. Le conseil d'administration étudie et prend les décisions relatives aux activités de la SGIIG liées aux OPC. Le mandat du conseil d'administration se limite essentiellement à la gouvernance des Fonds et à la surveillance du respect de nos obligations en tant que gestionnaire et fiduciaire des Fonds d'IG Gestion de patrimoine.

Le conseil d'administration s'acquitte de ses fonctions comme suit :

- il approuve les documents de placement des nouveaux fonds;
- il supervise nos activités liées à nos obligations de gestion des Fonds d'IG Gestion de patrimoine, qui sont encadrées par des lois et règlements, les documents constitutifs des Fonds d'IG Gestion de patrimoine et les documents d'information continue des Fonds d'IG Gestion de patrimoine (tels les prospectus simplifiés, les aperçus du fonds, les rapports de la direction sur le rendement du fonds, etc.);
- il se réunit au moins une fois par trimestre afin d'examiner les politiques que nous avons mises en place et fait rapport du respect de ces politiques, y compris les politiques relatives aux conflits d'intérêts, conformément au Règlement 81-107. Les principales politiques ont trait à l'évaluation des titres en portefeuille des Fonds d'IG Gestion de patrimoine, à l'utilisation de dérivés par ces derniers, aux politiques applicables au vote par procuration pour ces fonds, à l'attribution des opérations pour le compte des Fonds d'IG Gestion de patrimoine et aux restrictions imposées sur les opérations personnelles effectuées par des dirigeants et d'autres personnes ayant accès aux opérations des Fonds d'IG Gestion de patrimoine (ces restrictions figurent dans la Politique sur les opérations personnelles). Les restrictions sur les opérations personnelles sont conformes aux normes du secteur des OPC établies par l'Association des marchés de valeurs et des investissements (AMVI). La surveillance de la conformité aux politiques susmentionnées est assurée de façon continue par l'équipe de nos services juridiques et de conformité, qui en rend compte au conseil régulièrement;
- il reçoit les rapports sur la conformité des Fonds d'IG Gestion de patrimoine par rapport à leurs objectifs et à leurs stratégies de placement, ainsi qu'à la législation sur les valeurs mobilières de façon générale;
- il examine le rendement des Fonds d'IG Gestion de patrimoine. À ce titre, il reçoit des rapports réguliers de la direction à propos du rendement des Fonds d'IG Gestion de patrimoine et évalue avec elle le rendement de certains gestionnaires de portefeuille et sous-conseillers. Toutefois, les décisions concernant la nomination ou le remplacement des gestionnaires de portefeuille et des sous-conseillers reviennent en dernier ressort à la direction;
- il reçoit des rapports réguliers sur les activités des Fonds d'IG Gestion de patrimoine et les évalue avec la direction. À cet effet, il surveille le processus d'évaluation des fonds, la fonction d'agent des transferts et les systèmes d'information utilisés pour soutenir ces activités. Le conseil d'administration examine également les services importants fournis par des tiers;
- il passe en revue toute l'information financière des Fonds d'IG Gestion de patrimoine, comme les états financiers intermédiaires et annuels et les rapports de la direction sur le rendement des fonds;
- il rencontre régulièrement les auditeurs des Fonds d'IG Gestion de patrimoine pour discuter de la présentation de l'information financière des Fonds d'IG Gestion de patrimoine et d'autres questions d'ordre comptable précises, ainsi que de l'incidence de certains événements sur la situation financière des Fonds d'IG Gestion de patrimoine. Le conseil d'administration discute également avec la direction et avec l'auditeur des Fonds d'IG Gestion de patrimoine de l'adoption de conventions comptables particulières;
- il reçoit les rapports de la direction concernant notre conformité aux lois et aux règlements qui nous touchent à titre de gestionnaire d'OPC et qui pourraient avoir une incidence importante sur l'information financière des fonds, y compris les lois et les obligations en matière de

communication de l'information fiscale et financière;

- il révise les politiques relatives aux risques financiers établies par la direction des Fonds d'IG Gestion de patrimoine et veille au respect de ces dernières. Il évalue également la couverture d'assurance que nous maintenons dans la mesure où elle est liée à notre rôle de gestion des Fonds d'IG Gestion de patrimoine;
- il examine régulièrement les contrôles financiers internes avec l'équipe de direction. Le conseil rencontre notre service d'audit interne, sans la présence de la direction, pour examiner les systèmes de contrôle financier mis en place et pour s'assurer qu'ils sont raisonnables et efficaces;
- il révise le plan annuel de notre service d'audit interne à l'égard des Fonds d'IG Gestion de patrimoine, ainsi que les rapports de ce service;
- il surveille tous les aspects de notre relation avec l'auditeur des Fonds d'IG Gestion de patrimoine. Le conseil passe en revue et approuve les modalités du mandat de l'auditeur, examine les services d'audit et autres qu'il fournit, fixe sa rémunération et évalue son rendement chaque année ou plus fréquemment. Il rencontre régulièrement l'auditeur sans la présence de la direction;
- il réévalue régulièrement son mandat.

Les membres indépendants du conseil d'administration sont rémunérés pour leur participation; ils reçoivent des honoraires annuels. Les membres du conseil qui sont membres de la direction ne reçoivent aucune rémunération supplémentaire pour leur participation au conseil. Le conseil retient à l'occasion les services de conseillers juridiques pour l'aider à exécuter ses obligations. Nous prenons généralement en charge leurs honoraires.

Notre conseil d'administration n'est pas responsable de la surveillance des activités de nos filiales en propriété exclusive. Nos filiales sont sous la surveillance de leur propre conseil d'administration, conformément aux lois sur les sociétés applicables dans leur territoire.

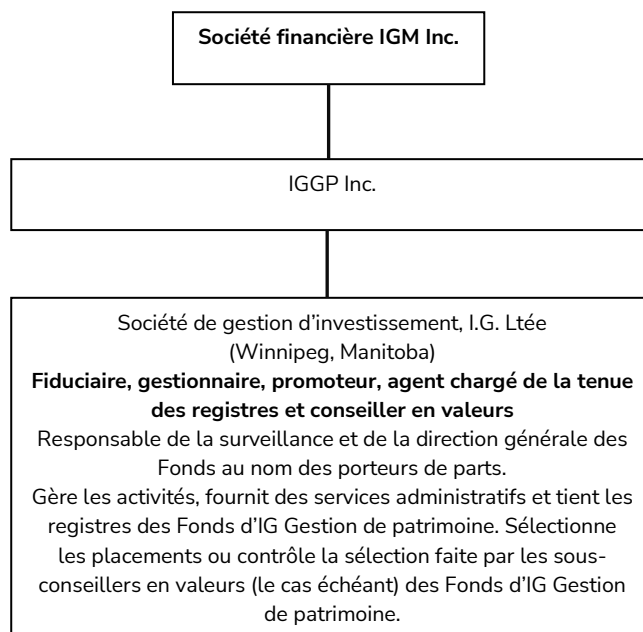
Entités membres du groupe

Veillez vous reporter au diagramme ci-dessous, qui illustre les liens unissant Société financière IGM Inc., IGGP Inc. et Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée (le fiduciaire et gestionnaire des Fonds, et le conseiller en valeurs).

Le fiduciaire, le gestionnaire et le conseiller en valeurs, par l'intermédiaire d'IGGP Inc., sont des filiales en propriété exclusive de la Société financière IGM Inc. Corporation Financière Mackenzie est également, directement ou indirectement, une filiale de la Société financière IGM Inc. La Société financière IGM Inc. est une filiale de la Corporation Financière Power. Le montant de tous les honoraires versés par un Fonds à l'une de ces sociétés, le cas échéant, sera indiqué dans les états financiers audités de ce Fonds.

Au 31 juillet 2026, Power Corporation du Canada détenait directement 100 % des actions avec droit de vote en circulation de la Corporation Financière Power. À cette date, la Corporation Financière Power détenait directement et indirectement 68,1 % des actions avec droit de vote en circulation de la Société financière IGM Inc., dont 60,8 % directement, 3,99 % indirectement par l'intermédiaire de la Canada Vie (en excluant 40 460 actions représentant 0,02 %, des actions détenues par la Canada Vie dans ses fonds distincts ou ses fonds généraux) et 3,32 % indirectement par l'intermédiaire d'autres filiales entièrement détenues par la Corporation Financière Power. La Fiducie familiale résiduaire Desmarais, fiducie établie au profit des membres de la famille de feu M. Paul G. Desmarais, est actionnaire majoritaire, directement ou indirectement, de Power Corporation du Canada.

Tous les honoraires payés par les Fonds au gestionnaire et aux entités membres du groupe du gestionnaire, le cas échéant, figureront dans les états financiers annuels audités des Fonds. On trouvera à la rubrique *Responsabilité de l'administration d'un OPC* une liste des dirigeants et des administrateurs du gestionnaire précisant leurs fonctions auprès du gestionnaire ainsi que leur poste et leur rôle principal dans les entités membres de son groupe.



Politiques et procédures

Surveillance des opérations sur dérivés et des ventes à découvert

Nous avons adopté diverses politiques et procédures internes pour effectuer un suivi de l'utilisation de dérivés dans les portefeuilles de nos Fonds. Toutes les politiques et procédures sont conformes aux règles relatives aux dérivés énoncées dans le Règlement 81-102 ou modifiées par d'éventuelles dispenses de l'application dudit règlement accordées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Ces politiques sont révisées au moins une fois par an par les membres de la haute direction. Nous avons établi un processus d'approbation pour l'utilisation de dérivés avant que les Fonds n'y aient recours, afin d'assurer la conformité au Règlement 81-102 ou à toute dispense accordée à l'égard de ce règlement et de veiller à ce que les dérivés utilisés conviennent aux Fonds, au regard de leurs objectifs et stratégies de placement respectifs.

Notre division des Services aux Fonds consigne, évalue et surveille les opérations sur dérivés inscrites dans les registres du portefeuille des Fonds et en rend compte. Nous avons établi des exigences minimales pour la formation et l'expérience du personnel qui exerce des activités liées à l'évaluation, au suivi, à la déclaration et à la surveillance globale des opérations sur dérivés, afin de garantir que ces opérations sont effectuées avec prudence et efficacité.

L'administrateur des Fonds consigne tous les renseignements sur les opérations sur dérivés; un autre membre du personnel, compétent et possédant le niveau élevé de formation et d'expérience requis, vérifie ces renseignements et les évaluations au moment de leur enregistrement initial. L'évaluation des dérivés s'effectue conformément aux procédures énoncées à la rubrique *Évaluation des titres en portefeuille*.

Le Service de la conformité effectue une surveillance continue des stratégies de dérivés pour assurer la conformité à la réglementation, de sorte que toutes les stratégies de dérivés des Fonds d'IG Gestion de patrimoine

respectent les exigences réglementaires. Les nouvelles stratégies de dérivés sont assujetties à un processus d'approbation normalisé.

Aux termes du Règlement 81-102, les OPC peuvent participer à des opérations sur dérivés à différentes fins, dont des fins de couverture. Lorsque nous retenons les services d'une société externe de services-conseils pour fournir des services de gestion de portefeuille aux Fonds et que celle-ci effectue pour le compte de ces derniers des opérations sur dérivés (ou d'autres instruments), le Règlement 81-102 nous oblige à nous assurer que toutes les opérations sont conformes aux objectifs et aux stratégies des Fonds. Lorsque des dérivés sont utilisés à des fins de couverture, nos politiques internes exigent que les dérivés aient un degré élevé de corrélation négative avec la position couverte, conformément au Règlement 81-102. Les dérivés ne sont pas utilisés pour créer un effet de levier au sein du portefeuille du Fonds, sauf de la manière permise par le Règlement 81-102. Nous n'avons pas recours à des simulations de crise pour mesurer les risques associés à l'utilisation de dérivés par les Fonds.

Le Service des produits surveille la mise en œuvre des politiques sur les dérivés par les sous-conseillers. Le Service de la conformité signale tout manquement constaté aux politiques et aux méthodes sur les dérivés décrites précédemment.

La plupart des Fonds peuvent effectuer des ventes à découvert si, ce faisant, ils respectent la réglementation sur les valeurs mobilières. Le chef, Solutions de placement est chargé de superviser les opérations de vente à découvert d'un Fonds. Les opérations de vente à découvert sont surveillées par notre Service de la conformité, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières applicable. De façon générale, aucune procédure ni aucune simulation ne sont utilisées pour mettre à l'épreuve le portefeuille des Fonds dans des conditions adverses.

Opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres

Les Fonds peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres compatibles avec leurs objectifs de placement et conformes aux règles de placement régissant les OPC. Les Fonds peuvent aussi effectuer des mises en pension de titres par l'entremise d'un mandataire et des prises en pension de titres directement ou par l'entremise d'un mandataire.

Les risques associés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres sont décrits dans le prospectus simplifié, à la rubrique *Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC?*. Pour aider le gestionnaire à contrôler les risques associés au prêt de titres, le mandataire rédige à son intention des rapports quotidiens, mensuels et trimestriels récapitulant les opérations de prêt conclues au nom des Fonds d'IG Gestion de patrimoine. La convention oblige le mandataire à mettre en œuvre des contrôles et des procédures internes et à tenir des dossiers adaptés aux opérations de prêt de titres conclues au nom des Fonds d'IG Gestion de patrimoine et conformes aux règles. Il doit ainsi, entre autres : (i) tenir une liste d'emprunteurs qui respectent les normes de solvabilité et les critères établis par les Fonds d'IG Gestion de patrimoine; (ii) établir et maintenir des limites de crédit et des plafonds d'opération; et (iii) établir et appliquer des normes de diversification de la garantie. (Le respect de ces exigences est vérifié par le gestionnaire et le mandataire au moins une fois par année.) De plus, chaque garantie pour les prêts de titres, et son placement par le mandataire, doit être conforme aux règles.

La convention oblige en outre le mandataire à veiller chaque jour ouvrable à ce que la valeur marchande de la garantie ne soit jamais inférieure à 102 % de la valeur marchande des titres prêtés dans le cadre de l'opération de prêt de titres considérée et l'autorise à prendre les mesures nécessaires (p. ex., exiger une garantie supplémentaire ou mettre fin au prêt) si la valeur de la garantie tombe sous la barre des 102 %. Le mandataire doit aussi veiller à ce que la valeur marchande totale des titres d'un Fonds d'IG Gestion de patrimoine prêtés dans le cadre d'une opération de prêt de titres ne dépasse jamais 50 % de la valeur marchande totale de l'ensemble de l'actif du Fonds (en excluant la garantie détenue à l'égard de ces opérations).

Le gestionnaire a désigné un comité de gestion des opérations de prêt de titres, qui est responsable des procédures de gestion des risques et de surveillance qui s'appliquent lorsque les Fonds effectuent ces opérations. Le conseil d'administration recevra, s'il y a lieu, des rapports sur les manquements aux règles de conformité lors de la réalisation par les Fonds d'opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres. Pour l'instant, le gestionnaire n'effectue pas de simulations de crise pour mesurer le risque dans des conditions adverses en ce qui a trait aux opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres. Il effectue toutefois des simulations ou des mesures du risque pour les prêts en cours et les garanties déposées par chaque emprunteur et

globalement par tous les emprunteurs de son portefeuille de prêt de titres. Ces procédures et simulations portent sur les titres détenus par les Fonds d'IG Gestion de patrimoine, mais ne sont pas propres à un Fonds d'IG Gestion de patrimoine en particulier.

Modalités et politiques applicables au vote par procuration

Le vote par procuration joue un rôle important dans le processus décisionnel relatif aux placements. Le gestionnaire a le pouvoir d'exercer les droits de vote attachés aux procurations en vertu de la déclaration de fiducie. Aux termes de la déclaration de fiducie, le gestionnaire doit exercer les droits de vote afférents aux titres en temps opportun et voter dans l'intérêt des Fonds. En outre, la déclaration de fiducie prévoit que le gestionnaire doit prendre des mesures raisonnables pour exercer les droits de vote attachés à toutes les procurations reçues, mais qu'il peut s'abstenir de voter lorsqu'il est approprié de le faire, entre autres, lorsqu'il est nettement plus avantageux de laisser les titres prêtés à l'emprunteur que de les rappeler pour exercer le droit de vote qui s'y rattache ou de préserver la capacité de négocier les titres.

Le sous-conseiller en valeurs des Fonds est habilité à prendre toutes les décisions dans l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus dans les comptes pour lesquels il intervient à titre pleinement discrétionnaire, conformément à la convention pertinente de sous-consultation. Le sous-conseiller en valeurs doit appliquer ses propres politiques et procédures en matière de vote par procuration dans le cadre de son processus de gestion de placement. Le gestionnaire doit obtenir et conserver un exemplaire de ces politiques. Le gestionnaire doit aussi recevoir au moins une fois par an un registre de toutes les décisions de vote du sous-conseiller en valeurs à l'égard des comptes qui lui sont confiés.

Chaque porteur de parts des Fonds peut demander qu'on lui envoie sans frais le registre de vote par procuration de chaque Fonds pour la plus récente période de 12 mois close le 30 juin, en tout temps après le 31 août de la même année, en composant le numéro de téléphone sans frais qui figure sur la couverture arrière des présentes. Il peut aussi la consulter sur notre site Web, à l'adresse ig.ca/fr.

Fonds de fonds

Le gestionnaire peut exercer les droits de vote afférents aux titres de tout fonds sous-jacent détenu par un Fonds, à

condition que nous ne gérons pas le fonds sous-jacent en question. Si un Fonds investit directement dans un autre OPC géré par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou liée à lui), le gestionnaire n'exercera pas les droits de vote afférents aux titres de cet autre fonds sous-jacent lors des assemblées des porteurs de parts de cet autre OPC, mais il peut prendre des dispositions pour que les porteurs de parts du Fonds aient accès à tous les renseignements et avis rédigés en vue d'une assemblée s'il juge qu'il est dans leur intérêt d'exercer eux-mêmes ce droit de vote. En règle générale, nous estimons que ce n'est pas le cas lorsqu'il s'agit d'affaires courantes. Toutefois, si nous jugeons qu'il est dans leur intérêt de voter, les porteurs de parts pourront donner des directives au gestionnaire sur la façon dont ils souhaitent qu'il exerce leur droit de vote à l'assemblée en question à l'égard de l'autre OPC détenu en leur nom.

Rémunération des administrateurs, des dirigeants et des fiduciaires

Les Fonds sont des fiducies; de ce fait, ils n'emploient aucun dirigeant directement et n'ont pas d'administrateurs propres. Le conseil d'administration du fiduciaire agit à ce titre. La rémunération versée aux dirigeants et aux administrateurs du fiduciaire est à la charge d'IG Gestion de patrimoine, et non à celle des Fonds. Les états financiers indiquent tous les paiements faits au fiduciaire.

Le fiduciaire est responsable de la supervision et de la direction générale des Fonds et veille à ce que les activités des Fonds soient conformes aux dispositions de la déclaration de fiducie-cadre en vertu de laquelle ils ont été établis.

Les Fonds paient leur quote-part des honoraires des membres et des frais du CEI (les « **coûts du CEI** »). Les coûts du CEI comprennent, sans s'y limiter, des honoraires annuels de 50 000 \$ par membre du comité (60 000 \$ pour le président), des honoraires pour chacune des assemblées auxquelles ils participent et le remboursement des frais raisonnables qu'ils engagent dans l'exercice de leurs fonctions (comme les déplacements et l'hébergement liés aux réunions). Pour les exercices clos le 31 mars 2025 et le 31 mars 2026, respectivement, le montant total de la rémunération et des remboursements de frais versés aux membres du CEI par les Fonds d'IG Gestion de patrimoine s'est élevé à 315 133 \$ et à 250 516 \$ et se répartissait comme suit :

31 mars 2025			31 mars 2026	
Membre du CEI	Rémunération (\$)	Remboursement de frais (\$)	Rémunération (\$)	Remboursement de frais (\$)
Kelvin Shepherd ¹	81 000	297	82 500	0
Lee Bennett ²	80 230	0	81 925	0
Louis-Daniel Gauvin ³	71 000	2 376	4 166	0
Wendy Rudd	80 230	0	81 925	0

¹ Le mandat de président du CEI de Kelvin Shepherd a pris fin le 31 juillet 2026.

² Lee Bennett a été nommé président du CEI le 1^{er} août 2026.

³ Le mandat de Louis-Daniel Gauvin au sein du CEI a pris fin le 30 avril 2025.

Contrats importants

On trouvera ci-dessous des renseignements sur les contrats importants conclus par les Fonds à la date du présent prospectus simplifié et une description des conventions de gestion de portefeuille que nous avons conclues avec certaines sociétés à l'égard de certains des Fonds. Les contrats moins importants conclus par les Fonds dans le cours normal de leurs activités ont été exclus.

Vous pouvez consulter les contrats mentionnés ci-après pendant les heures normales d'ouverture à notre bureau de Winnipeg, au 447, avenue Portage, Winnipeg (Manitoba) R3B 3H5.

Déclaration de fiducie

La déclaration de fiducie des Fonds, en date du 28 juin 2024, dans sa version courante, qui régit tous les Fonds et les dates de création de ces derniers sont présentées à la rubrique *Désignation, constitution et genèse des Fonds*. La déclaration de fiducie établit les pouvoirs et les responsabilités du gestionnaire et du fiduciaire des Fonds, les caractéristiques des parts des Fonds, les modalités d'achat, d'échange et de rachat des parts, les modalités de tenue de registres et de calcul du revenu des Fonds, ainsi que d'autres procédures administratives. La déclaration de fiducie contient également des dispositions relatives au choix d'un fiduciaire remplaçant, advenant notre démission, et à la dissolution des Fonds, s'il est impossible de trouver un fiduciaire remplaçant.

Convention-cadre de services-conseils et de services administratifs

Conformément à la convention-cadre de services-conseils et de services administratifs, le conseiller en valeurs a pour tâche d'effectuer ou de superviser toutes les opérations, y compris conclure des conventions de courtage, fournir des directives de règlement, nouer des conventions de garde, fournir tous les services administratifs ou prendre des dispositions à cet effet, et surveiller en continu les placements et les portefeuilles.

La convention-cadre de services-conseils et de services administratifs précise les frais et les charges qui sont payables par les Fonds au conseiller en valeurs. Elle est modifiée chaque fois qu'un nouveau Fonds ou une nouvelle série d'un Fonds d'IG Gestion de patrimoine s'y ajoute. Nous avons signé la convention-cadre de services-conseils et de services administratifs pour notre propre compte en qualité de gestionnaire et au nom des Fonds dont nous sommes le fiduciaire, en qualité de fiduciaire.

La convention-cadre de services-conseils et de services administratifs est en général reconduite d'année en année, sauf si elle est résiliée à l'égard d'un ou de plusieurs Fonds moyennant un préavis écrit d'au moins 90 jours. La convention-cadre de services-conseils et de services administratifs peut être résiliée moyennant un préavis plus court si l'une ou l'autre des parties manque à ses obligations aux termes de celle-ci durant au moins 30 jours sans y remédier, si l'autre partie déclare faillite ou si la SGIIG vend la totalité ou une grande partie de ses actifs à une entité non liée à elle.

Convention de dépôt principale

Le 1^{er} avril 2005, nous avons conclu avec la CIBC une convention de dépôt principale pour le compte des Fonds, afin d'obtenir des services de garde pour les actifs des Fonds (dans sa version courante, la « **convention de dépôt principale** »).

La convention de dépôt principale est conforme aux dispositions pertinentes du Règlement 81-102 concernant les services de garde et, conformément à celle-ci, le dépositaire doit détenir l'actif des Fonds en fidéicommis et désigner séparément les éléments d'actif de chaque compte des Fonds. La convention contient un barème qui précise les Fonds qui sont régis par cette convention et les honoraires à payer au dépositaire pour les services qu'il fournit aux Fonds. La convention peut être résiliée par les Fonds ou par le dépositaire moyennant un préavis écrit de 120 jours.

Convention de sous-conseiller en valeurs

Nous avons conclu une convention de sous-conseiller en valeurs avec Goldman Sachs pour la fourniture de services de gestion de portefeuille aux Fonds.

Aux termes de cette convention, le sous-conseiller en valeurs assure la gestion des placements conformément aux objectifs de chaque Fonds, produit des rapports périodiques et fournit du soutien administratif, notamment en communiquant avec le dépositaire et les courtiers. Le sous-conseiller en valeurs doit respecter les objectifs et les stratégies de placement de chaque Fonds. Le sous-conseiller en valeurs s'est engagé à s'acquitter de ses fonctions avec honnêteté, bonne foi et au mieux des intérêts des Fonds, avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente. Nous verserons les honoraires du sous-conseiller en valeurs conformément à la convention conclue avec lui.

La convention de sous-conseiller en valeurs conclue avec Goldman Sachs le 13 août 2026, dans sa version courante, peut être résiliée par Goldman Sachs moyennant un préavis écrit d'au moins 90 jours, sous réserve de certaines exceptions. La SGLI peut résilier la convention moyennant un préavis écrit d'au moins 30 jours à Goldman Sachs, sous réserve de certaines exceptions.

Procédures judiciaires et administratives

Nous n'avons connaissance d'aucune procédure judiciaire ou administrative en cours importante pour les Fonds d'IG

Gestion de patrimoine à laquelle ceux-ci ou nous serions partie.

Amendes et sanctions

Nous n'avons pas connaissance d'amendes ou de sanctions imposées par une cour ou un organisme de réglementation des valeurs mobilières à l'égard des Fonds d'IG Gestion de patrimoine.

Site Web désigné

Un OPC doit afficher certains documents d'information réglementaires sur un site Web désigné. Le site Web désigné des Fonds pour ces documents se trouve à l'adresse www.ig.ca/fr.

Évaluation des titres en portefeuille

La valeur de l'actif des Fonds est déterminée selon la méthode approuvée par le fiduciaire. La valeur de l'actif des Fonds est établie chaque jour ouvrable à la fermeture des bureaux.

Évaluation de la valeur des titres

Pour calculer la valeur de leur actif aux fins d'établissement du prix d'achat et de rachat de leurs parts, les Fonds (y compris les fonds sous-jacents, s'il y a lieu) ont adopté les politiques mentionnées ci-après :

- a) la juste valeur d'un titre est calculée sur la base de son dernier cours de clôture à la bourse où il est inscrit ou négocié.
- Si le titre n'a fait l'objet d'aucune opération à la bourse un jour donné, sa juste valeur correspond à la moyenne de ses derniers cours acheteur et cours vendeur à la bourse ce jour-là.
- Si aucun cours acheteur ni aucun cours vendeur n'ont été établis à la bourse ce jour-là pour le titre considéré, la juste valeur est calculée sur la base du dernier cours de clôture ou de la moyenne des derniers cours acheteur et cours vendeur à l'heure de clôture, le dernier jour où ces cours ont été établis.
- Dans le cas d'un titre inscrit ou négocié dans plus d'une bourse, la juste valeur est calculée selon les données de la bourse principale où le titre est inscrit ou négocié, à l'appréciation du gestionnaire. Si une bourse est située à

l'extérieur du Canada, les cours sont convertis en dollars canadiens;

- b) la valeur de la trésorerie ou des titres du marché monétaire correspond à leur juste valeur. Sauf dans des circonstances inhabituelles, on s'attend à ce que la valeur nominale de l'encaisse, des dépôts ou des prêts sur demande, des débiteurs, des frais payés d'avance et des intérêts courus non encore perçus soit une estimation raisonnable de leur juste valeur;
- c) la juste valeur des titres auxquels ne s'applique aucune des méthodes de calcul définies précédemment est établie à partir du meilleur cours de bourse ou de la meilleure méthode disponible approuvé(e) par le fiduciaire ou conformément aux directives du gestionnaire.
 - Si l'on ne peut obtenir aucun cours ou prix de vente pour un titre ou un autre élément d'actif, ou si le gestionnaire estime que le dernier cours ou le dernier prix de vente vérifiable ne reflète pas véritablement la valeur d'un titre ou d'un autre élément d'actif, la valeur est calculée selon ses directives, sous réserve des politiques et des lignes directrices approuvées, d'une manière jugée juste et raisonnable et dans l'intérêt des investisseurs du Fonds. (Pour en savoir plus, voir la rubrique *Estimation de la juste valeur des titres*, ci-après.)
 - Les Fonds peuvent admettre des cours établis sur un marché hors cote plutôt que des cours de bourse lorsqu'il apparaît que les premiers reflètent plus étroitement la juste valeur d'un titre;
- d) lorsqu'un Fonds détient des titres émis par un autre fonds sous-jacent, par exemple un OPC ou un instrument privé, les titres du fonds sous-jacent sont évalués selon le cours calculé par le gestionnaire du fonds sous-jacent ou de

l'instrument privé pour la série de titres applicable du fonds sous-jacent ou de l'instrument privé, conformément aux actes constitutifs;

- e) les dividendes déclarés, mais non encore perçus, ou les droits relatifs à des titres ex-dividende ou ex-droit sont pris en compte dans le calcul de la valeur des titres qui est effectué par le gestionnaire ou conformément à ses directives;
- f) les métaux précieux (certificats ou lingots) et autres marchandises sont évalués à leur juste valeur marchande, soit habituellement le prix ayant cours sur le marché, à savoir le prix affiché dans les bourses ou les autres marchés;
- g) la juste valeur des créances hypothécaires ordinaires (le cas échéant) détenues par le Fonds (ou par un fonds sous-jacent) est calculée de façon uniforme afin d'obtenir un montant de capital générant un rendement égal (ou inférieur d'au plus un quart de point de pourcentage) au taux d'intérêt auquel les grandes institutions prêteuses s'engagent à consentir des prêts hypothécaires le jour de l'évaluation².

Évaluation des dérivés

La valeur des positions acheteur sur options négociables, des options sur contrats à terme standardisés, des options négociées hors bourse, des titres assimilables à des titres de créance ou des bons de souscription cotés en bourse correspond à leur juste valeur.

Lorsqu'une option négociable, une option sur contrat à terme standardisé ou une option négociée hors bourse couverte est vendue, le prix reçu par un Fonds est considéré comme un crédit reporté dont la valeur correspond à la juste valeur qui aurait eu pour effet de dénouer la position concernant l'option négociable, l'option sur contrat à terme standardisé ou l'option hors bourse. Toute différence découlant d'une réévaluation sera considérée comme un gain latent ou une perte latente sur

² Le capital de chaque prêt correspond au montant qui produira le rendement pertinent jusqu'à l'échéance. Tous les prêts hypothécaires acquis auprès du gestionnaire sont évalués conformément aux méthodes autorisées par les organismes de réglementation des valeurs mobilières. Ces méthodes sont employées pour toutes les créances hypothécaires, y compris les prêts en souffrance, à moins que le fiduciaire (dans le cas d'un Fonds) ne juge nécessaire de procéder à une saisie hypothécaire ou à une vente. Le cas échéant, le capital de la créance hypothécaire sera évalué à la valeur estimative de réalisation du bien.

les placements. Le crédit reporté est déduit dans le calcul de la VL du Fonds.

La valeur d'un contrat à terme de gré à gré ou d'un contrat à terme standardisé correspond au gain ou à la perte qui serait réalisé(e) si la position sur le contrat à terme de gré à gré ou sur le contrat à terme standardisé était dénouée, à moins que des « limites journalières » ne soient imposées, auquel cas la juste valeur est calculée sur la base de la juste valeur de l'actif sous-jacent. La marge payée ou déposée à l'égard des contrats à terme standardisés ou des contrats à terme de gré à gré est considérée comme une créance, et la marge comportant des éléments d'actif autres que de la trésorerie est réputée être détenue à titre de marge.

Évaluation du passif

Le passif des Fonds est comptabilisé à la juste valeur et est réputé comprendre ce qui suit :

- les traites, les billets et les comptes fournisseurs;
- les frais engagés ou à payer par le Fonds (y compris, sans s'y limiter, les frais de gestion, les honoraires de fiduciaire et tous les autres frais payables au fiduciaire, au gestionnaire, au(x) conseiller(s) en valeurs, au dépositaire, aux agents des transferts ou à l'agent chargé de la tenue des registres, selon le cas);
- les obligations contractuelles relatives à des paiements sous forme de trésorerie ou d'autres biens, y compris toute distribution déclarée mais non versée aux porteurs de parts inscrits du Fonds avant le moment où la VL du Fonds est calculée;
- les provisions autorisées ou approuvées par le fiduciaire pour le paiement d'impôts (s'il y a lieu) ou pour éventualités; et
- les autres éléments de passif du Fonds, quelle que soit leur nature, à l'exception des éléments de passif qui correspondent aux parts en circulation du Fonds (selon le cas).

Autres règles en matière d'évaluation

En plus des méthodes d'évaluation décrites précédemment, les Fonds ont adopté les règles suivantes :

Devises

La valeur des titres libellés ou cotés en devises est convertie en dollars canadiens au taux de change

communiqué par le dépositaire ou par tout autre cambiste désigné par le fiduciaire ou le gestionnaire, selon le cas.

Suspension de la vente de parts

Si la vente des parts émises par un Fonds est interrompue, le fiduciaire peut, à son appréciation, soustraire de la valeur de l'actif du Fonds une somme correspondant aux commissions de courtage, aux taxes de transfert et à tous les autres frais, le cas échéant, qui devraient être acquittés à la vente de l'actif si celui-ci devait être vendu.

Estimation de la juste valeur des titres

Si l'on ne peut obtenir aucun cours ou prix de vente pour un titre ou un autre élément d'actif, ou si le gestionnaire estime que le dernier cours ou le dernier prix de vente vérifiable ne reflète pas véritablement la valeur d'un titre ou d'un autre élément d'actif, la valeur est calculée selon ses directives, sous réserve des politiques et des lignes directrices approuvées, d'une manière jugée juste et raisonnable et dans l'intérêt des investisseurs du Fonds considéré. Dans l'exercice de son pouvoir d'appréciation de la juste valeur, le gestionnaire applique des principes sûrs et généralement admis. À cet effet, le gestionnaire peut examiner des communiqués de presse et de récents avis ou annonces concernant le titre ou l'actif et consulter d'autres gestionnaires de portefeuille, des analystes, l'Association des marchés de valeurs et des investissements ou d'autres sources du secteur.

Pour déterminer la valeur de titres étrangers cotés ou négociés dans une bourse autre que nord-américaine, les Fonds prennent en compte la valeur d'autres titres, indicatifs de la juste valeur des titres étrangers en question, en estimant le cas échéant les répercussions possibles d'événements pouvant s'être produits après la fermeture des marchés étrangers sur lesquels ces titres se négocient, mais avant la fermeture des marchés en Amérique du Nord.

Au cours des trois (3) dernières années, nous n'avons pas exercé notre pouvoir d'appréciation pour déroger aux pratiques d'évaluation des Fonds décrites ci-dessus pour les Fonds d'IG Gestion de patrimoine.

Modification des règles d'évaluation

Si le Règlement ou les prescriptions d'un organisme de réglementation imposent une modification des méthodes d'évaluation décrites précédemment, les Fonds s'y conformeront. Une telle modification pourrait avoir une

incidence sur le calcul du prix des parts (selon le cas) au moment où vous les achetez ou en demandez le rachat.

Calcul de la valeur liquidative

Le prix des parts d'une série d'un Fonds (aussi appelé « VL par part » de cette série) est calculé en totalisant l'actif du Fonds (évalué suivant la méthode décrite à la rubrique *Évaluation des titres en portefeuille*), en soustrayant le passif (décrit à la rubrique *Évaluation du passif*), selon la part de l'actif et du passif attribuables à la série considérée, puis en divisant le montant obtenu par le nombre de parts détenues par les investisseurs de cette série du Fonds ce jour-là. Par exemple, si les liquidités et les placements d'un fonds attribuables à une série (déduction faite de son passif) totalisent 1 million de dollars, et si les investisseurs détiennent 100 000 parts de cette série ce jour-là, le prix par part de la série sera de 10 \$.

Chaque série d'un Fonds assume séparément les frais qui peuvent lui être expressément attribués. Les frais qui se rapportent uniquement à une série donnée ne sont attribués qu'à cette série. Les charges du Fonds et les autres frais communs du Fonds qui ne sont pas attribuables à une série particulière du Fonds, sont répartis entre toutes les séries du Fonds de la façon que le gestionnaire juge la plus appropriée, selon la nature des frais.

Étant donné que les frais et les charges d'exploitation peuvent différer pour chaque série, un prix distinct est établi pour chacune des séries de parts du Fonds. Les frais de chaque série continuent cependant de faire partie du passif de l'ensemble du Fonds. Par conséquent, le rendement de placement, les frais et le passif d'une série du Fonds pourraient avoir une incidence sur la valeur des parts d'une autre série du Fonds.

Le prix d'une série est établi chaque jour ouvrable à la fermeture des principales bourses nord-américaines (habituellement à 15 h HC) ou plus tôt, à l'appréciation du gestionnaire (par exemple, si la Bourse de Toronto ferme plus tôt un jour ouvrable) (l'« **heure de clôture** »). Tous les ordres d'achat, de rachat et d'échange entre Fonds d'IG Gestion de patrimoine reçus par un Fonds avant l'heure de clôture sont exécutés au prix établi à la fermeture des bureaux le jour où l'ordre d'achat, de rachat ou d'échange est passé.

Vous pouvez obtenir sans frais la VL de chaque Fonds et la VL par part de chaque série de chaque Fonds offert aux

termes du présent document sur notre site Web, à l'adresse ig.ca/fr.

Achats, échanges et rachats

Le prix par part est le prix payé lors de l'achat ou le montant reçu lors de la vente d'une part d'un Fonds. Chaque série a ses propres frais et, par conséquent, son prix par part. Pour déterminer le prix par part de chaque série, nous calculons la valeur totale de l'actif du Fonds attribuable à cette série et déduisons le passif du Fonds attribuable à cette série. Nous divisons ensuite ce montant par le nombre de parts de cette série détenues par les investisseurs du Fonds. Il est possible que nous offrions d'autres séries de parts des Fonds à l'avenir, sans en aviser les investisseurs et sans avoir à obtenir leur approbation.

Nous établissons le prix par part à la fin de chaque jour ouvrable.

Nous n'acceptons aucun ordre d'achat ou de vente de parts lorsque nous avons suspendu le calcul du prix par part. En vertu des règles, nous pouvons suspendre le calcul du prix par part pour les raisons suivantes :

- les opérations normales sont suspendues dans une bourse où se négocient des valeurs mobilières ou des dérivés détenus par un Fonds si ces valeurs ou dérivés représentent plus de 50 % de la valeur, ou des placements sur le marché sous-jacent, de l'actif total du Fonds, sans tenir compte du passif, et si ces titres ou dérivés ne se négocient pas dans une autre bourse raisonnablement accessible;
- la Commission des valeurs mobilières du Manitoba nous a autorisés à le faire; ou
- nous sommes tenus de le faire par la loi.

De plus, nous pourrions refuser tout ordre d'achat ou de vente de parts d'un Fonds si nous avons suspendu le calcul du prix par part d'un fonds sous-jacent dans lequel ce Fonds investit ou si le droit de demander le rachat des parts d'un fonds sous-jacent est suspendu.

Options d'achat

Les parts de série P ne sont pas offertes au détail aux investisseurs particuliers; elles ne peuvent être acquises que par d'autres fonds d'IG Gestion de patrimoine ou par des investisseurs institutionnels.

Les parts de série P ne comportent aucuns frais d'acquisition ou de rachat.

IG Gestion de patrimoine peut modifier en tout temps les conditions d'admissibilité pour les investisseurs potentiels de la série P.

Aucun placement minimal n'est exigé pour acheter des parts de série P.

Opérations à court terme

Puisque les parts de série P ne sont pas destinées à la vente au détail, les Fonds qui offrent des parts de série P aux termes du présent prospectus simplifié n'imposent aucune restriction quant aux opérations à court terme sur ces parts.

Vente de parts des Fonds

Si vous voulez vendre vos parts, vous devez nous faire parvenir vos directives complètes par écrit. Lorsque vous vendez des parts, nous les rachetons et vous versons le produit du rachat dans un délai d'un jour ouvrable après la vente, sauf si :

- nous n'avons pas reçu de directives complètes de votre part;
- nous n'avons pas reçu tous les documents;
- vous ne nous avez pas remis la totalité des certificats de parts afférents aux parts dont vous demandez le rachat;
- d'autres restrictions sont inscrites dans nos dossiers;
- le processus de compensation bancaire de votre paiement pour l'achat des parts vendues n'est pas encore réglé dans votre compte bancaire; ou
- la Commission des valeurs mobilières du Manitoba nous autorise à ne pas traiter votre demande de rachat, pour toute autre raison.

Si l'une des conditions précédentes s'applique, nous rachèterons les parts vendues dans le cadre de votre demande de rachat ou nous ne traiterons pas votre ordre. Si nous avons déjà traité votre ordre, nous rachèterons les parts qui ont été vendues. Si le produit du rachat initial est supérieur à celui du deuxième achat, le Fonds conservera la différence. Si le produit du rachat initial est inférieur à celui du deuxième achat, nous paierons la différence et vous devrez nous rembourser cette somme et nos frais, y compris les intérêts.

Échanges entre Fonds d'IG Gestion de patrimoine

Vous pouvez échanger votre placement dans un Fonds contre un placement dans un autre fonds d'IG Gestion de patrimoine, pourvu que vous répondiez aux conditions d'admissibilité de cet autre fonds. Un échange consiste en un rachat des titres du Fonds que vous possédez et en un achat de titres du nouvel OPC.

Lorsque vous faites un échange, vous vendez des parts d'un Fonds d'IG Gestion de patrimoine (ou d'une série d'un Fonds) pour acheter des parts d'un autre Fonds d'IG Gestion de patrimoine.

Lorsque vous effectuez un placement en faisant un échange de parts entre des séries ou des Fonds d'IG Gestion de patrimoine, cet échange est assujéti aux conditions d'admissibilité et aux règles de placement minimal qui s'appliquent généralement à ces achats.

Lorsque vous échangez des placements entre des Fonds d'IG Gestion de patrimoine, vous devez habituellement échanger des parts de la même série. Par exemple, vous pouvez vendre un placement dans la série B d'un Fonds pour acheter un placement dans la série B d'un autre Fonds d'IG Gestion de patrimoine.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales* pour obtenir de plus amples renseignements sur les incidences fiscales fédérales canadiennes qui peuvent découler d'un échange de parts entre des Fonds d'IG Gestion de patrimoine.

Services facultatifs

Réinvestissement automatique des distributions

Les Fonds peuvent toucher des dividendes, des intérêts ou d'autres formes de revenus de leurs placements. Ils peuvent également réaliser des gains en capital lorsque des placements sont vendus à profit. Les distributions peuvent vous être versées périodiquement.

Nous réinvestissons automatiquement vos distributions, à moins que vous choisissiez de recevoir les distributions en espèces. Nous utilisons le prix par part établi pour la série le jour où nous réinvestissons les distributions.

Les parts acquises au moyen des distributions réinvesties sont assujetties aux mêmes frais que ceux qui s'appliquent aux autres parts du Fonds d'IG Gestion de patrimoine que vous avez acquises.

Vous trouverez de plus amples renseignements à la rubrique *Incidences fiscales*.

Frais

Frais

Les placements dans les Fonds sont assujettis à certains frais, auxquels s'ajoutent les taxes de vente applicables. Les tableaux suivants décrivent les frais que vous pouvez avoir à payer si vous investissez dans les Fonds. Les Fonds

paient certains de ces frais, ce qui réduit la valeur de votre placement. Les Fonds ne paient aucuns frais de gestion, honoraires de fiduciaire ou frais d'administration, mais chacun d'eux assume ses propres charges, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Frais payables par les Fonds

Frais de gestion Aucuns

Frais d'administration Aucuns

Charges d'exploitation Chaque Fonds assume ses propres charges.

Charges du fonds

Chaque Fonds d'IG Gestion de patrimoine ou série des Fonds d'IG Gestion de patrimoine paie des charges, lesquelles comprennent les intérêts débiteurs et frais d'emprunt, les courtages et frais d'opérations connexes, les taxes et impôts (notamment la TPS/TVH et l'impôt sur le revenu), l'ensemble de la rémunération et des dépenses du CEI des Fonds d'IG Gestion de patrimoine, les coûts liés à l'obligation réglementaire de produire des aperçus du fonds, les frais payés aux fournisseurs de services externes pour les recouvrements ou remboursements d'impôt ou pour la préparation des déclarations de revenus à l'étranger pour le compte des Fonds, les nouveaux frais liés aux services externes qui n'étaient pas habituellement facturés dans le secteur canadien des OPC et qui sont introduits après le 13 août 2026, ainsi que les frais engagés pour se conformer à toutes les nouvelles exigences réglementaires, y compris, sans s'y limiter, les nouveaux frais introduits après le 13 août 2026. Les intérêts débiteurs et frais d'emprunt et les taxes et impôts seront directement facturés à chaque série, conformément à l'usage. Les frais liés à la conformité aux nouvelles exigences réglementaires seront évalués en fonction de la portée et de la nature de ces dernières. Les autres charges du fonds seront réparties entre toutes les séries de chaque Fonds en fonction de leur actif net par rapport à l'actif net de toutes les séries des Fonds. Nous pouvons répartir les charges du fonds entre chacune des séries d'un Fonds en fonction de toute autre méthode de répartition que nous jugeons juste et raisonnable pour le Fonds en question.

Nous pouvons décider, à notre appréciation, d'acquitter certaines charges du fonds normalement payables par un fonds, au lieu de laisser le Fonds les supporter. Nous n'avons aucune obligation de le faire et, si nous décidons d'acquitter des charges du fonds, nous pouvons y mettre fin en tout temps.

Coûts du CEI

Les coûts du CEI comprennent, sans s'y limiter, des honoraires annuels de 50 000 \$ par membre (60 000 \$ pour le président), les honoraires qui leur sont versés pour chaque participation à une réunion du CEI, le remboursement des frais raisonnables qu'ils engagent dans le cadre de leurs fonctions (comme les frais de transport et d'hébergement), les cotisations au RPC/RRQ versées pour leur compte, l'assurance responsabilité civile et les frais payés directement à des fournisseurs de services pour les services qu'ils fournissent aux membres du CEI. Pour les exercices clos le 31 mars 2025 et le 31 mars 2026, les coûts du CEI pour les Fonds d'IG Gestion de patrimoine se sont élevés respectivement à environ 315 133 \$ et 250 516 \$.

Le gestionnaire ne compte pas rembourser les coûts du CEI aux Fonds. Pour de plus amples renseignements sur le CEI, voir la rubrique *Gouvernance des Fonds*.

Placements sous-jacents	Pour atteindre son objectif de placement, un Fonds d'IG Gestion de patrimoine peut investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »), dont les propres frais réduisent la valeur. De façon générale, le gestionnaire a déterminé que les frais payés par un FNB, qui est constitué de parts indicelles en gestion passive, ne doublent pas les frais payés par le Fonds d'IG Gestion de patrimoine et sont des coûts indirects supplémentaires des Fonds d'IG Gestion de patrimoine.
--------------------------------	--

Frais payables directement par vous

Frais d'acquisition initiaux (payables à l'achat)	Aucuns
Frais pour opérations à court terme inappropriées	Puisque les parts de série P ne sont pas destinées à la vente au détail, les Fonds qui offrent des parts de série P aux termes du présent prospectus simplifié n'imposent aucune restriction quant aux opérations à court terme.
Frais pour opérations à court terme excessives	Puisque les parts de série P ne sont pas destinées à la vente au détail, les Fonds qui offrent des parts de série P aux termes du présent prospectus simplifié n'imposent aucune restriction quant aux opérations à court terme.

Rémunération du courtier

Il n'y a pas de rémunération du courtier pour les parts de série P.

Incidences fiscales

Le texte qui suit est un sommaire des principales incidences fiscales fédérales canadiennes aux termes de la Loi de l'impôt et des règlements d'application qui sont applicables aux Fonds.

Le présent résumé se fonde sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt, des règlements d'application, ainsi que sur notre compréhension des politiques administratives et des pratiques de cotisation actuelles de l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** ») publiées par écrit avant la date des présentes. Il tient compte de toutes les propositions précises visant à modifier la Loi de l'impôt et les règlements d'application qui ont été annoncées publiquement par écrit par le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes (les « **propositions fiscales** ») et repose sur l'hypothèse que toutes les propositions fiscales seront adoptées dans la forme proposée. Toutefois, rien ne garantit que les propositions fiscales seront adoptées dans la version annoncée publiquement, ni même qu'elles seront adoptées. Le présent résumé ne tient compte d'aucune autre

modification, y compris future ou potentielle, de la loi pouvant découler d'une décision ou d'une mesure législative, gouvernementale ou judiciaire, et ne tient compte d'aucune autre loi ou incidence fiscale provinciale, territoriale ou étrangère susceptible de différer sensiblement de celles qui sont énoncées ci-après.

Ce résumé est de nature générale et n'est pas exhaustif. Il ne faut pas y voir un avis juridique ou fiscal destiné à un investisseur en particulier. Les investisseurs sont invités à consulter leur propre conseiller en fiscalité pour discuter des conséquences d'un investissement dans leur situation particulière.

Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les Fonds

Les paragraphes qui suivent décrivent certaines des façons dont les OPC peuvent générer un revenu.

- Les OPC peuvent recevoir des intérêts, des dividendes ou un revenu sur les placements qu'ils effectuent, y compris les placements dans d'autres OPC, et peuvent être réputés avoir gagné un revenu sur des placements dans certaines entités étrangères. Tout le revenu doit être calculé en dollars canadiens, même s'il a été gagné dans une monnaie étrangère.
- Les OPC peuvent réaliser un gain en capital s'ils vendent un placement à un prix supérieur à son

prix de base rajusté (« **PBR** »). Ils peuvent également subir une perte en capital s'ils vendent un placement à un prix inférieur à son PBR. Un OPC qui investit dans des titres libellés en devises doit en calculer le PBR et le produit de disposition en dollars canadiens en fonction du taux de conversion en vigueur aux dates de souscription et de vente des titres, respectivement. Par conséquent, un OPC peut réaliser des gains ou subir des pertes en capital en raison de l'évolution du cours d'une devise par rapport au dollar canadien.

- Les OPC peuvent réaliser des gains et des pertes en ayant recours à des dérivés ou en effectuant des ventes à découvert. En règle générale, les gains et les pertes sur les dérivés sont ajoutés au revenu d'un OPC ou soustraits de celui-ci. Toutefois, si les dérivés sont utilisés par un OPC comme couverture afin de limiter les gains ou les pertes sur une immobilisation donnée ou un groupe d'immobilisations donné et qu'il existe un lien suffisant, les gains et les pertes sur ces dérivés sont alors généralement considérés comme des gains ou des pertes en capital. En règle générale, les gains et les pertes découlant de la vente à découvert sont traités comme du revenu, à moins que les titres soient des « titres canadiens » au sens de la Loi de l'impôt et que le Fonds ait fait le choix prévu au paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt. Les règles relatives aux contrats dérivés à terme de la Loi de l'impôt (les « **règles relatives aux CDT** ») ciblent certains contrats financiers (décrits dans ces règles comme les « **contrats dérivés à terme** ») dont l'objectif est de réduire les impôts par la conversion en gains en capital, au moyen de contrats dérivés, des rendements de placements qui auraient autrement été considérés comme du revenu ordinaire. Les règles relatives aux CDT ne s'appliqueront généralement pas aux instruments dérivés utilisés pour couvrir étroitement des gains ou des pertes liés aux fluctuations de change sur des investissements en capital sous-jacents d'un Fonds. Si une couverture autre qu'une couverture de change visant des investissements en capital sous-jacents cherche à réduire l'impôt à payer en convertissant en gains en capital, au moyen de contrats dérivés, des rendements de placements qui seraient normalement considérés comme du

revenu ordinaire, ces rendements seront traités comme des revenus aux termes des règles relatives aux CDT.

- Les primes reçues à la vente par un Fonds d'options d'achat couvertes et d'options de vente couvertes en espèces qui ne sont pas exercées avant la fin de l'exercice constitueront des gains en capital pour un Fonds dans l'exercice au cours duquel elles sont reçues, à moins que les primes soient reçues par le Fonds en tant que revenu provenant d'une entreprise exerçant des activités d'achat et de vente de titres ou qu'elles n'aient été reçues dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations réalisées par le Fonds et considérées comme une entreprise à caractère commercial. Ce Fonds achète des titres pour son portefeuille dans le but de gagner des dividendes sur ces titres pendant la durée du Fonds, vend des options d'achat couvertes dans le but d'augmenter le rendement du portefeuille au-delà des dividendes reçus et vend des options de vente couvertes en espèces afin d'augmenter les rendements et de réduire le coût net d'achat de titres à l'exercice des options de vente. Par conséquent, compte tenu de ce qui précède et conformément aux politiques administratives publiées par l'ARC, les opérations entreprises par les Fonds à l'égard des actions et des options sur de telles actions sont traitées et déclarées par les Fonds au titre du compte de capital.
- Les primes reçues par un Fonds à l'égard des options d'achat couvertes (ou des options de vente couvertes en espèces) qui sont exercées par la suite seront ajoutées au calcul du produit de disposition (ou déduites du calcul du PBR) du Fonds relativement aux titres vendus (ou acquis) par le Fonds à l'exercice des options d'achat (ou de vente). En outre, lorsque la prime est reçue à l'égard d'une option accordée au cours d'un exercice antérieur, de sorte qu'elle constituait un gain en capital du Fonds au cours de l'exercice antérieur, le gain en capital peut être annulé.
- Les gains ou les pertes réalisés lors de la négociation de métaux précieux et de lingots seront traités comme un revenu plutôt que comme des gains ou des pertes en capital.

Dans certaines circonstances, un Fonds peut être assujéti aux règles relatives à la restriction des pertes qui lui

interdisent de déduire certaines pertes ou l'obligent à reporter ces déductions. Par exemple, une perte en capital réalisée par un Fonds ne sera pas prise en compte lorsque, durant la période qui commence 30 jours avant la date de la perte en capital et se termine 30 jours après celle-ci, le Fonds ou une personne affiliée (selon la définition dans la Loi de l'impôt) acquiert le bien sur lequel la perte a été subie, ou un bien identique, et continue de posséder ce bien à la fin de la période.

Si un Fonds investit dans un autre fonds qui est une fiducie résidente du Canada (un « **fonds canadien sous-jacent** »), sauf une fiducie intermédiaire de placement déterminée, le fonds canadien sous-jacent pourra attribuer au Fonds une partie des sommes distribuées et qui peuvent raisonnablement être considérées comme (i) des dividendes imposables (y compris des dividendes déterminés) reçus par le fonds canadien sous-jacent à l'égard d'actions de sociétés canadiennes imposables et (ii) des gains en capital imposables nets réalisés par le fonds canadien sous-jacent. Les sommes ainsi attribuées seront réputées, à des fins fiscales, avoir été reçues ou réalisées par le Fonds à titre de dividendes imposables ou de gains en capital imposables, respectivement. Un fonds canadien sous-jacent qui paie de l'impôt étranger retenu à la source peut faire des attributions de sorte qu'un Fonds puisse être considéré comme ayant payé sa part de cet impôt étranger pour les besoins des règles relatives au crédit pour impôt étranger dans la Loi de l'impôt.

Les Fonds

Chaque Fonds calcule son revenu ou ses pertes séparément. Toutes les dépenses déductibles d'un Fonds sont déduites de son revenu pour chaque année d'imposition. Le Fonds est assujéti à l'impôt sur la part de son revenu net, y compris ses gains en capital nets imposables, qui n'a pas été versée ou qui n'est pas payable à ses investisseurs pour l'année d'imposition, déduction faite de tous les reports en avant de pertes et des remboursements de gains en capital. Chaque Fonds a l'intention de verser, pour chaque année d'imposition, suffisamment de son revenu et de ses gains en capital aux investisseurs pour ne pas être tenu de payer de l'impôt sur le revenu ordinaire en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt.

Les pertes d'un Fonds peuvent faire l'objet d'une restriction si une personne ou une société de personnes devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du Fonds (ce qui se produit généralement lorsqu'elle détient

des parts qui représentent plus de 50 % de la valeur liquidative du Fonds), à moins que le Fonds ne soit une « fiducie de placement déterminée » parce qu'il respecte certaines conditions, dont des conditions concernant la diversification des placements.

Un Fonds est tenu de calculer son revenu et ses gains en capital en dollars canadiens pour les besoins de l'impôt. Les placements étrangers d'un Fonds peuvent donc donner lieu à des gains et à des pertes sur change qui devront être pris en compte lors du calcul du revenu du Fonds pour les besoins de l'impôt. De façon générale, le revenu de source étrangère est assujéti à une retenue à la source d'impôts étrangers.

Les Fonds peuvent être assujéti à un impôt minimum de remplacement pour l'année en question, en plus d'autres impôts prévus dans la Loi de l'impôt. De plus, si une ou plusieurs « **institutions financières** », au sens de la Loi de l'impôt, détiennent plus de la moitié de la juste valeur marchande des parts de ce Fonds, celui-ci sera considéré comme une « **institution financière** » pour les besoins de l'impôt sur le revenu et sera en conséquence assujéti à certaines règles fiscales d'« **évaluation à la valeur du marché** ». Dans ce cas, la plupart des placements du Fonds constitueraient alors des biens évalués à la valeur du marché et, en conséquence :

- il sera réputé avoir disposé de ses biens évalués à la valeur du marché et les avoir rachetés à la fin de chacune des années d'imposition et au moment où il devient, ou cesse d'être, une institution financière;
- les gains et les pertes découlant de ces dispositions réputées seront comptabilisés dans le compte de revenu et non dans le compte de capital.

Un Fonds peut être assujéti à l'article 94.1 de la Loi de l'impôt s'il détient ou a une participation dans un « bien d'un fonds de placement non-résident » au sens de la Loi de l'impôt. Pour que l'article 94.1 de la Loi de l'impôt s'applique à ce Fonds, la valeur des participations doit raisonnablement être considérée comme découlant principalement, directement ou indirectement, de placements de portefeuille du bien d'un fonds de placement non-résident. Dans l'éventualité où ces règles s'appliqueraient, le Fonds pourrait être tenu d'inclure dans son revenu un montant fondé sur le coût du bien d'un fonds de placement non-résident multiplié par un taux d'intérêt prescrit. Ces règles s'appliqueraient à un Fonds

dans une année d'imposition où il est raisonnable de conclure que, compte tenu de toutes les circonstances, l'une des raisons principales pour ce Fonds d'acquiescer, de détenir ou de posséder le placement dans l'entité qui est un bien d'un fonds de placement non-résident est de tirer un bénéfice de placements de portefeuille de l'entité de sorte que les impôts sur les revenus, bénéfices et gains provenant de ces placements pour une année donnée soient considérablement moins élevés que l'impôt dont ces revenus, bénéfices et gains auraient été frappés s'ils avaient été gagnés directement par un Fonds. Le gestionnaire a indiqué qu'aucune des raisons pour lesquelles un Fonds acquiesce une participation dans un bien d'un fonds de placement non-résident ne peut raisonnablement être considérée comme étant ce qui est indiqué ci-dessus.

Le Fonds peut également investir dans des fonds d'investissement sous-jacents domiciliés à l'étranger admissibles en tant que « fiducies étrangères exemptes » (les « **fonds étrangers sous-jacents** ») pour les besoins des règles sur les fiducies non résidentes prévues aux articles 94 et 94.2 de la Loi de l'impôt.

Si la juste valeur marchande totale, à un moment donné, de l'ensemble des participations fixes d'une catégorie donnée dans un fonds étranger sous-jacent détenues par le Fonds, des personnes ou des sociétés de personnes qui ont un lien de dépendance avec le Fonds ou des personnes ou des sociétés de personnes qui ont acquis leurs participations dans le fonds étranger sous-jacent en échange d'une contrepartie donnée par le Fonds au fonds étranger sous-jacent, correspond au moins à 10 % de la juste valeur marchande totale, à ce moment, de l'ensemble des participations fixes de la catégorie donnée du fonds étranger sous-jacent, ce dernier constituera une « société étrangère affiliée » du Fonds et sera réputé, aux termes de l'article 94.2 de la Loi de l'impôt, constituer à ce moment une « société étrangère affiliée contrôlée » du Fonds.

Si le fonds étranger sous-jacent est réputé être une « société étrangère affiliée contrôlée » du Fonds à la fin d'une année d'imposition donnée du fonds étranger sous-jacent et qu'il touche un revenu qui est défini comme un « **revenu étranger accumulé, tiré de biens** » au sens de la Loi de l'impôt au cours de cette année d'imposition du fonds étranger sous-jacent, la quote-part du fonds du revenu étranger accumulé, tiré de biens (sous réserve de la déduction d'un montant majoré au titre de l'« **impôt étranger accumulé** » comme il est indiqué ci-après) doit être incluse dans le calcul de son revenu aux fins du calcul

de l'impôt sur le revenu fédéral canadien pour l'année d'imposition du Fonds au cours de laquelle l'année d'imposition du fonds étranger sous-jacent prend fin, que le Fonds reçoive ou non dans les faits une distribution de ce revenu étranger accumulé, tiré de biens. Il est prévu que la totalité du revenu, établi pour les besoins du calcul de l'impôt sur le revenu fédéral canadien, attribuée ou distribuée à un Fonds étranger sous-jacent par les émetteurs dont il détient des titres soit un revenu étranger accumulé, tiré de biens. Ce revenu étranger accumulé, tiré de biens, comprendra également tout gain en capital imposable réalisé net, calculé aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu fédéral canadien, du fonds étranger sous-jacent tiré de la disposition de ces titres.

Si un montant de revenu étranger accumulé, tiré de biens devait être inclus dans le calcul du revenu d'un Fonds pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral canadien, un montant majoré peut être déductible au titre de l'« **impôt étranger accumulé** » au sens de la Loi de l'impôt, s'il y a lieu, applicable au revenu étranger accumulé, tiré de biens. Tout montant de revenu étranger accumulé, tiré de biens inclus dans le revenu (déduction faite du montant de toute déduction au titre de l'impôt étranger accumulé) augmentera le PBR pour le Fonds de ses parts du fonds étranger sous-jacent à l'égard desquelles le revenu étranger accumulé, tiré de biens a été inclus.

Quels sont vos droits?

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confèrent un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de parts d'un OPC (le « **droit de résolution** »), que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de votre achat, que vous pouvez exercer dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces ou de certains territoires vous permet de demander l'annulation d'un contrat d'achat de parts d'un OPC et un remboursement ou des dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fautive ou trompeuse sur l'OPC (le « **droit d'annulation pour cause d'information fautive ou trompeuse** »). Ces droits doivent généralement être exercés dans un délai déterminé.

Pour en savoir plus, reportez-vous à la législation sur les valeurs mobilières de votre province ou de votre territoire, ou consultez votre conseiller juridique.

Renseignements supplémentaires

Nous nous sommes engagés à protéger les renseignements personnels de nos clients. Vous pouvez consulter notre avis de confidentialité, qui décrit la manière dont nous recueillons, conservons, utilisons, transférons, communiquons et protégeons vos renseignements personnels lorsque nous faisons affaire avec vous, à l'adresse www.ig.ca/fr/juridique/confidentialite. Nous vous invitons à communiquer avec nous par l'un des moyens indiqués à la fin de l'avis de confidentialité si vous avez besoin d'éclaircissements.

Dispenses et autorisations

Tous les Fonds d'IG Gestion de patrimoine se conforment aux règles, à moins qu'ils n'aient obtenu des autorisations en valeurs mobilières l'autorisation d'y déroger.

Les dispenses ou approbations additionnelles suivantes ont été obtenues en vertu du Règlement ou de la législation sur les valeurs mobilières applicable à un ou plusieurs des Fonds :

Dispense à l'égard du Règlement 81-102

Les Fonds sont assujettis à certaines restrictions et pratiques contenues dans la législation sur les valeurs mobilières, notamment le Règlement 81-102, qui visent notamment à faire en sorte que les placements des OPC soient diversifiés et relativement liquides et que les OPC soient gérés de façon adéquate. Comme indiqué plus haut, nous entendons gérer les Fonds conformément à ces restrictions et pratiques ou obtenir une dispense auprès des autorités en valeurs mobilières avant de mettre en œuvre tout changement. Le texte qui suit fournit une description des dispenses que certains Fonds ont reçues à l'égard de l'application des dispositions du Règlement 81-102.

DISPENSE RELATIVE À LA COUVERTURE DE CERTAINS DÉRIVÉS

Les Fonds ont obtenu une dispense qui permet à chaque Fonds d'utiliser à titre de couverture un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente du sous-jacent d'un contrat à terme standardisé, d'un contrat à terme de gré à gré ou d'un swap si :

- le Fonds conclut ou maintient une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance qui comporte un élément consistant en une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré, ou sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré;
- ou le Fonds conclut ou maintient une position de swap et pendant les périodes où ils ont le droit de recevoir des paiements aux termes du swap.

La dispense est assortie des conditions suivantes :

- lorsque le Fonds conclut ou maintient une position de swap et au cours des périodes où il a le droit de recevoir des paiements aux termes du swap, le Fonds détient l'un ou l'autre des éléments suivants :
 - une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour le swap et la valeur du marché du swap, est au moins égale, selon une évaluation quotidienne à la valeur marchande, à l'exposition au marché sous-jacent du swap;
 - un droit ou une obligation de conclure un swap de compensation d'une quantité et d'une durée équivalentes et une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour la position, est au moins égale au montant total des obligations du Fonds aux termes du swap, moins les obligations du Fonds aux termes du swap de compensation;
 - ou une combinaison des positions mentionnées aux deux alinéas qui précèdent qui, sans recours à d'autres actifs du Fonds, est suffisante pour permettre au Fonds de faire face à ses obligations selon le swap;
- lorsque le Fonds ouvre ou maintient une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance dont une composante est une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré ou sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, le Fonds détient l'un ou l'autre des éléments suivants :
 - une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour le dérivé visé et la valeur du marché du dérivé visé, est au moins égale, selon une évaluation quotidienne à la

valeur marchande, à l'exposition au marché sous-jacent du dérivé visé;

- un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'intérêt sous-jacent du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré et une couverture en espèces qui, avec la marge sur compte pour la position, est au moins égale au montant, le cas échéant, dont le prix d'exercice du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré, est en excédent du prix d'exercice du droit ou de l'obligation de vendre l'intérêt sous-jacent;
- une combinaison des positions mentionnées aux deux alinéas qui précèdent qui, sans recours à d'autres actifs du Fonds, est suffisante pour permettre au Fonds de faire face à ses obligations aux termes du contrat à terme standardisé ou de gré à gré;
- le Fonds :
 - n'achètera aucun titre assimilable à un titre de créance assorti d'une composante d'option ou d'une option;
 - n'achètera ou ne vendra aucune option pour couvrir quelque position que ce soit en vertu des alinéas 2.8(1)b), c), d), e) ou f) du Règlement 81-102 si cela a pour effet qu'immédiatement après l'achat ou la vente de cette option, plus de 10 % de sa valeur liquidative, au moment de l'opération, se compose (i) de titres assimilables à des titres de créance achetés qui sont dotés d'une composante d'option ou d'options achetées, détenus, dans chaque cas, par le Fonds à des fins autres que de couverture, ou (ii) d'options utilisées pour couvrir quelque position que ce soit en vertu des alinéas 2.8(1)b), c), d), e) ou f) du Règlement 81-102.

DISPENSE RELATIVE À LA CONCENTRATION DE TITRES ÉMIS PAR FANNIE OU FREDDIE

Tous les Fonds d'IG Gestion de patrimoine qui investissent la majeure partie de leur actif en titres à revenu fixe ont obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense qui leur permet d'investir plus de 10 % de leur actif net en titres de créance, y compris des titres adossés à des créances hypothécaires, émis ou garantis par la Federal National Mortgage Association (« **Fannie**

Mae ») ou la Federal Home Loan Mortgage Corporation (« **Freddie Mac** ») (les « **titres émis par Fannie ou Freddie** »), pourvu que les titres émis par Fannie ou Freddie aient une note de crédit attribuée par Standard & Poor's Global Rating Canada, ou une note équivalente attribuée par une ou plusieurs autres agences de notation désignées, qui ne soit pas inférieure (i) à la note attribuée par une de ces agences de notation à la dette du gouvernement des États-Unis d'une durée approximativement égale à la durée jusqu'à l'échéance des titres émis par Fannie ou Freddie et libellée dans la même devise que ces derniers, et (ii) à une note de crédit BBB- attribuée par Standard & Poor's Global Rating Canada ou à une note de crédit équivalente attribuée par une ou plusieurs autres agences de notation désignées.

DISPENSE RELATIVE AUX PLACEMENTS DANS LA DETTE SOUVERAINE ÉTRANGÈRE

Tous les Fonds d'IG Gestion de patrimoine lancés après le 16 septembre 2021, dont les objectifs et stratégies de placement permettent d'investir principalement dans des titres à revenu fixe, ont obtenu l'autorisation des organismes de réglementation d'investir jusqu'à :

- a) 20 % de leur actif net, évalué à sa valeur de marché au moment de l'achat, en titres de créance émis ou garantis par des États ou des organismes supranationaux, provenant d'un seul émetteur et ayant obtenu une note AA ou supérieure; et
- b) 35 % de leur actif net, évalué à sa valeur de marché au moment de l'achat, en titres de créance émis ou garantis par des États ou des organismes supranationaux, provenant d'un seul émetteur et ayant obtenu une note AAA ou supérieure.

Cette autorisation est assortie des conditions suivantes :

- les alinéas a) et b) ci-dessus ne peuvent pas être combinés pour un même émetteur;
- les titres achetés doivent être négociés sur un marché bien établi et liquide; et
- l'achat des titres achetés doit respecter les objectifs de placement fondamentaux du Fonds.

FONDS INVESTISSANT DANS DES FNB D'OR ET D'ARGENT

Compte tenu de l'inclusion des OPC alternatifs dans le Règlement 81-102, la dispense décrite ci-après ne s'applique qu'aux FNB inscrits à la cote d'une bourse américaine. En 2011, les Fonds d'IG Gestion de patrimoine

ont été autorisés par les organismes de réglementation à investir jusqu'à 10 % de leur actif net, au total, à sa valeur marchande au moment de l'achat, dans certains FNB aurifères/argentifères qui se négocient sans facteur d'endettement. Les FNB aurifères/argentifères sont des fonds qui cherchent à reproduire le rendement de l'or ou de l'argent, ou d'un indice qui cherche à reproduire le rendement de l'or ou de l'argent. Les FNB aurifères/argentifères peuvent investir directement ou indirectement dans l'or, l'argent et des dérivés dont l'actif sous-jacent est l'or ou l'argent.

DISPENSE VISANT LA CONSOLIDATION DES PROSPECTUS

Le Fonds alternatif a obtenu une dispense réglementaire qui lui permet de consolider son prospectus simplifié avec le prospectus simplifié d'un ou plusieurs autres OPC (i) qui sont des émetteurs assujettis au Règlement 81-101 et au Règlement 81-102, (ii) qui ne sont pas des OPC alternatifs, et (iii) pour lesquels le gestionnaire, ou un membre de son groupe, agit à titre de gestionnaire de fonds.

ATTESTATION DES FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR DES FONDS

Le présent prospectus simplifié en date du 13 août 2026 et les documents qui y sont incorporés par renvoi exposent de façon complète, véridique et claire tous les faits importants concernant les titres offerts aux termes du prospectus simplifié, conformément à la législation sur les valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Fait le 13 août 2026.

Portefeuille à gestion stratégique IG – Petites capitalisations mondiales
 Portefeuille à gestion stratégique IG – Actions européennes
 Portefeuille à gestion stratégique IG – Revenu fixe mondial de base
 Portefeuille à gestion stratégique IG – Mondial à bêta géré
 (collectivement, les « **Fonds** »)

« Florence Narine »

Florence Narine
 Présidente du conseil d'administration et présidente

Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée, en
 qualité de fiduciaire et de gestionnaire des Fonds

« Ian Lawrence »

Ian Lawrence
 Chef des services financiers

Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée,
 en qualité de fiduciaire et de gestionnaire des
 Fonds

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
 SOCIÉTÉ DE GESTION D'INVESTISSEMENT, I.G. LTÉE
 EN SA QUALITÉ DE GESTIONNAIRE, DE PROMOTEUR ET DE FIDUCIAIRE DES FONDS

« Martin Cauchon »

L'honorable Martin Cauchon
 Administrateur

« Herp Lamba »

Herp Lamba
 Administrateur

Partie B : Renseignements propres à chacun des OPC décrits dans le présent document

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif (OPC) constitue un moyen pratique de regrouper l'argent de personnes ayant des objectifs de placement similaires. L'OPC utilise cet argent pour acheter différents types de placements au nom de l'ensemble des investisseurs. Il sélectionne les placements en fonction de son objectif et de ses stratégies de placement. Les investisseurs partagent entre eux les gains et les pertes de l'OPC. Vous trouverez des renseignements sur l'objectif et les stratégies de placement des Fonds à la rubrique Renseignements propres aux Fonds plus loin dans le présent prospectus simplifié.

Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC?

Les OPC détiennent différents types de placements, en fonction de leurs objectifs de placement. La valeur de ces placements varie de jour en jour, ce qui reflète l'évolution des taux d'intérêt, de la conjoncture économique, des marchés et de la situation des entreprises. Par conséquent, la valeur des parts d'un OPC peut augmenter ou diminuer, et la valeur de votre placement dans celui-ci au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez souscrit.

Rien ne garantit que vous récupérerez la totalité de votre placement dans un Fonds d'IG Gestion de patrimoine. Contrairement aux comptes de banque ou aux certificats de placement garantis, les parts d'un OPC ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou par quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental que ce soit.

Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre les rachats. Veuillez vous reporter à la rubrique **Achats, échanges et rachats** pour obtenir de plus amples renseignements.

Le Portefeuille à gestion stratégique IG – Mondial à bêta géré est considéré comme un « OPC alternatif » au sens du Règlement 81-102, ce qui signifie qu'il est autorisé à investir dans des catégories d'actifs et à recourir à des stratégies généralement interdites aux OPC classiques. Il peut par exemple : investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un seul émetteur; investir 100 % ou plus de sa valeur liquidative dans des marchandises physiques, directement ou par l'intermédiaire de dérivés visés; emprunter des fonds, jusqu'à concurrence de 50 % de sa valeur liquidative, à des fins de placement; vendre des titres à découvert jusqu'à concurrence de 50 % de sa valeur liquidative (le niveau combiné des emprunts de fonds et des ventes à découvert est limité à 50 % au total); et détenir des positions pouvant atteindre au total 300 % de sa valeur liquidative; entre autres choses. Bien que les stratégies soient utilisées conformément aux objectifs et aux stratégies de placements du Fonds, elles pourraient, dans certaines conditions de marché, accélérer le rythme auquel votre placement se déprécie. Pour plus d'informations sur les risques liés à ces stratégies, veuillez consulter les rubriques *Risque de concentration*, *Risque associé aux marchandises*, *Risque associé aux dérivés*, *Risque lié à l'effet de levier* et *Risque associé aux ventes à découvert*, plus bas.

Les placements dans des OPC offrent beaucoup d'avantages potentiels, mais ils comportent aussi plusieurs risques que vous devriez connaître.

Une des façons d'évaluer le risque que présente un OPC est de calculer l'écart entre ses rendements d'une année à l'autre (souvent appelé « volatilité »).

Toutefois, lorsque vous évaluez la volatilité d'un OPC, il est important de garder à l'esprit que le niveau de volatilité d'un OPC pourrait réduire le risque de volatilité global de votre portefeuille de placements, dans la mesure où la volatilité d'un OPC en particulier pourrait neutraliser la volatilité d'autres placements dans votre portefeuille. De ce fait, un OPC ayant une volatilité élevée pourrait quand même convenir à un investisseur ayant une tolérance réduite à la volatilité si l'on prend en compte l'ensemble de son portefeuille de placements.

Les Fonds peuvent à l'occasion investir dans des fonds sous-jacents et dans d'autres fonds de placement (y compris des FNB). Les fonds sous-jacents investissent dans des titres (comme des actions et des obligations) émis par des entreprises ou des gouvernements (selon le cas). La valeur de ces titres fluctue, ce qui a une incidence sur la valeur des fonds sous-jacents et, par le fait même, sur la valeur du Fonds qui y investit. Les risques dont il est question dans le présent document s'appliquent aux fonds sous-jacents dans lesquels un fonds principal investit et pourraient, par conséquent, avoir également une incidence sur la valeur du fonds principal. Vous trouverez ci-après une liste des risques généraux associés à tout placement dans un OPC, y compris les Fonds.

RISQUE ASSOCIÉ AUX MARCHANDISES

Un OPC peut investir dans des marchandises ou dans des sociétés exerçant des activités dans des secteurs axés sur les marchandises et peut le faire au moyen de dérivés ou en investissant dans des FNB dont les éléments sous-jacents sont des marchandises. Les prix des marchandises peuvent varier de façon importante sur de courtes périodes, ce qui aura une incidence directe ou indirecte sur la valeur de l'OPC.

Le Fonds alternatif est autorisé à investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des marchandises physiques, comme décrit plus en détail dans la partie B du présent prospectus simplifié.

RISQUE DE CONCENTRATION

Un OPC peut investir une partie importante de son actif net dans les titres d'un petit nombre d'émetteurs, dans un seul secteur d'activité de l'économie ou dans une seule région du monde, ou encore adopter un style de placement particulier, par exemple en privilégiant les titres axés sur la valeur ou les titres axés sur la croissance. Une concentration relativement élevée des actifs d'un OPC, ou des placements, dans les titres d'un seul émetteur ou d'un petit nombre d'émetteurs peut nuire à la diversification d'un portefeuille et accroître la volatilité de la valeur liquidative de l'OPC en question. La concentration de l'OPC chez un émetteur peut également nuire à la liquidité de son portefeuille si seul un petit nombre d'acheteurs souhaitent acquérir les titres de cet émetteur.

Un OPC peut se concentrer sur un style de placement ou un secteur de l'économie donné parce qu'il souhaite offrir aux investisseurs une certitude accrue quant à la façon dont l'actif sera investi ou sur le style de placement de l'OPC, ou encore parce que le gestionnaire de portefeuille

estime que cette spécialisation augmente les perspectives de bons rendements. Si l'émetteur, le secteur d'activité ou la région est aux prises avec une conjoncture économique difficile ou si le style ou la stratégie de placement choisis par l'OPC ne sont plus prisés, l'OPC perdra probablement plus que s'il avait diversifié ses placements ou son style. Si ses objectifs ou ses stratégies de placement nécessitent de concentrer les placements, l'OPC pourrait obtenir de mauvais rendements pendant une période prolongée.

Le Fonds alternatif est exposé à un risque de concentration accru, car il est autorisé à investir jusqu'à 20 % de son actif net dans les titres d'un seul émetteur.

RISQUE ASSOCIÉ AUX TITRES CONVERTIBLES

Les titres convertibles sont des titres à revenu fixe, des actions privilégiées ou d'autres titres qui sont convertibles en actions ordinaires ou en d'autres titres. La valeur marchande des titres convertibles a tendance à baisser lorsque les taux d'intérêt augmentent et, à l'inverse, à augmenter lorsque les taux d'intérêt baissent. Toutefois, la valeur marchande d'un titre convertible a tendance à refléter le cours du marché des actions ordinaires de la société émettrice lorsque ce cours s'approche du « prix de conversion » du titre convertible ou le dépasse. Le prix de conversion peut se définir comme le prix prédéterminé auquel le titre convertible pourrait s'échanger contre l'action associée. Lorsque le cours du marché de l'action ordinaire baisse, le prix du titre convertible a tendance à être davantage tributaire du rendement du titre convertible. Par conséquent, son prix peut ne pas baisser dans la même mesure que celui de l'action ordinaire.

Dans le cas où la société émettrice est liquidée, les porteurs de titres convertibles ont priorité sur les porteurs d'actions ordinaires de la société, mais passent après les porteurs de titres de créance de premier rang de la société. Par conséquent, un placement dans les titres convertibles d'un émetteur présente généralement moins de risque qu'un placement dans ses actions ordinaires, mais plus de risque qu'un placement dans ses titres de créance de premier rang.

RISQUE DE CRÉDIT

Un émetteur d'obligations ou d'autres titres à revenu fixe, y compris les titres adossés à des créances mobilières, peut ne pas être en mesure de verser les intérêts sur le placement ou d'en rembourser le capital à la date d'échéance. Ce risque de non-respect du paiement correspond au risque de crédit. Certains émetteurs comportent plus de risque de crédit que d'autres. Les

émetteurs dont le risque de crédit est élevé paient habituellement des taux d'intérêt plus importants que les émetteurs dont le risque est moins élevé, car les sociétés dont le risque de crédit est élevé exposent les investisseurs à un plus grand risque de perte. Ce risque peut augmenter ou diminuer au cours de la durée du placement à revenu fixe.

Les sociétés, les gouvernements et les autres entités, y compris les instruments à vocation spéciale qui contractent des emprunts, de même que les titres de créance qu'ils émettent, se voient attribuer des notes de crédit par des agences de notation spécialisées, comme Dominion Bond Rating Service Limited (« **DBRS** ») et Standard & Poor's Corporation (« **S&P** »). Les notes constituent des mesures du risque de crédit et tiennent compte de plusieurs facteurs, dont la valeur de la garantie sous-jacente à un placement à revenu fixe. Les émetteurs dont les notes sont faibles ou qui ne sont pas notés offrent généralement un rendement plus intéressant, mais ils peuvent exposer les investisseurs à des pertes plus importantes. Les notes de crédit sont un des critères qu'utilisent les gestionnaires de portefeuille des OPC lorsqu'ils prennent des décisions de placement. Une note peut s'avérer mal établie, ce qui peut entraîner des pertes imprévues pour les placements à revenu fixe.

Si le marché considère que la note attribuée est trop élevée, la valeur des placements peut diminuer de façon importante. Une baisse de la note attribuée à un émetteur ou toute autre nouvelle défavorable le concernant peut faire diminuer de la valeur marchande de ses titres. De plus, la valeur de certains placements (y compris les titres adossés à des créances mobilières ou à des créances hypothécaires) peut être influencée par la perception qu'ont les marchés de la solvabilité de l'émetteur de ces titres, des parties ayant participé à la structuration du placement, ou de la valeur de l'actif sous-jacent, le cas échéant. Certains dérivés peuvent également comporter un risque de crédit. Veuillez consulter la rubrique *Risque associé aux dérivés* ci-dessous.

L'écart de taux correspond à l'écart entre les taux d'intérêt de deux obligations, l'une émise par une société, l'autre par le gouvernement, qui sont identiques à tous les égards, mais dont les notes diffèrent. L'écart de taux se creuse lorsque le marché établit qu'un rendement plus élevé est nécessaire pour contrebalancer la hausse du risque que comporte un placement à revenu fixe donné. Toute hausse de l'écart de taux après l'achat d'un placement à revenu fixe en réduira la valeur.

RISQUE ASSOCIÉ À LA CYBERSÉCURITÉ

Du fait de l'utilisation généralisée de la technologie dans leurs activités, les OPC sont devenus plus sensibles aux risques opérationnels que présentent les atteintes à la cybersécurité. On entend par risque associé à la cybersécurité le risque de préjudice, de perte et de responsabilité découlant d'une défaillance, d'une perturbation ou d'une brèche dans les systèmes de technologie de l'information d'une organisation. Il peut s'agir autant d'événements intentionnels que d'événements non intentionnels qui peuvent faire qu'un OPC perde des renseignements exclusifs, subisse une corruption de données ou voie sa capacité opérationnelle perturbée. De tels événements pourraient à leur tour perturber nos activités commerciales ou celles d'un OPC, nuire à la réputation ou entraîner une perte financière, compliquer la capacité de l'OPC à calculer sa valeur liquidative, ou encore nous exposer, ou exposer un OPC, à des pénalités prévues par la réglementation et à des frais de conformité supplémentaires associés à des mesures correctrices. Les cyberattaques peuvent comporter des accès non autorisés aux systèmes informatiques numériques d'un OPC (p. ex., au moyen d'un « piratage » ou d'un encodage de logiciel malveillant) en vue de détourner des actifs ou de l'information sensible ou de corrompre des données, des appareils ou des systèmes. D'autres cyberattaques ne nécessitent pas d'accès non autorisé, comme des attaques de type déni de service (c'est-à-dire faire en sorte que les utilisateurs visés n'aient pas accès aux services de réseau). De plus, les cyberattaques visant des fournisseurs de services tiers d'un OPC (p. ex., les administrateurs, agents des transferts, dépositaires et sous-conseillers) ou des émetteurs dans lesquels l'OPC investit peuvent également exposer l'OPC à bon nombre des mêmes risques que ceux associés aux cyberattaques directes. Nous n'avons aucun droit de regard sur les plans et les systèmes en matière de cybersécurité des fournisseurs de services tiers des fonds, des émetteurs de titres dans lesquels les Fonds d'IG Gestion de patrimoine investissent ou d'autres parties dont les activités pourraient se répercuter sur les Fonds ou leurs porteurs de parts. Nous avons mis en place des systèmes de gestion des risques conçus pour réduire les risques associés à la cybersécurité et maintenir notre protection d'assurance contre les cyberrisques. Toutefois, rien ne garantit que ces efforts porteront leurs fruits et que les Fonds d'IG Gestion de patrimoine et leurs porteurs de parts ne subiront pas de conséquences négatives.

RISQUE ASSOCIÉ AUX DÉRIVÉS

Tous les Fonds d'IG Gestion de patrimoine (sauf les Fonds de marché monétaire, offerts aux termes d'un prospectus simplifié distinct) peuvent généralement utiliser des dérivés, mais seulement comme le prévoient les organismes de réglementation du commerce des valeurs mobilières au Canada. Par exemple, un OPC peut utiliser des dérivés :

- pour se protéger des pertes découlant des fluctuations du cours des titres, des marchés boursiers, des taux d'intérêt, des taux de change ou d'autres risques;
- comme solution de rechange à des placements directs dans des actions et des obligations. Cette mesure contribue à réduire les frais d'opérations, à accroître la liquidité, à augmenter ou à réduire les risques associés à certains marchés de capitaux ou à faciliter les modifications à la composition des placements d'un OPC;
- pour réduire le risque en acceptant un rendement moins élevé plutôt qu'un rendement plus élevé, mais moins sûr;
- pour prolonger ou réduire l'échéance des obligations ou d'autres titres à revenu fixe, le cas échéant, compris dans les placements de l'OPC;
- pour se positionner de façon à profiter des marchés à la baisse; et
- comme moyen d'accroître le rendement.

Le Fonds alternatif peut utiliser des dérivés à des fins de couverture et à d'autres fins, comme décrit ci-dessous et dans la partie B sur les objectifs et les stratégies de placement du Fonds alternatif du présent prospectus simplifié.

Rien ne garantit que l'utilisation de dérivés donnera les résultats escomptés. Voici certains des risques les plus courants :

- Rien ne garantit qu'il existera un marché pour certains dérivés, ce qui pourrait empêcher l'OPC de les vendre ou de s'en retirer avant la date d'échéance du contrat. Par conséquent, cela peut réduire la capacité de l'OPC à réaliser ses bénéfices ou à limiter ses pertes;
- Il est possible que l'autre partie à un contrat sur dérivés (« **contrepartie** ») ne parvienne pas à honorer les obligations qui lui incombent aux

termes du contrat, entraînant ainsi une perte pour l'OPC. Le Fonds alternatif peut conclure des opérations sur dérivés avec certaines contreparties qui ne disposent pas d'une « notation désignée » au sens du Règlement 81-102, ce qui peut accroître le risque que ces contreparties ne s'acquittent pas de leurs obligations, entraînant ainsi une perte pour le Fonds alternatif;

- L'OPC peut être tenu d'effectuer un dépôt de garantie ou de donner un bien en garantie à la contrepartie au contrat. Si la contrepartie devient insolvable, l'OPC pourrait perdre son dépôt de garantie ou son bien donné en garantie ou verser des frais pour les recouvrer;
- Les OPC peuvent utiliser des dérivés pour réduire certains risques associés aux placements sur des marchés étrangers, dans des devises ou dans des titres particuliers. On appelle cela une opération de couverture. L'opération de couverture peut ne pas parvenir à empêcher les pertes. De plus, elle peut réduire les possibilités de gains si la valeur du placement couvert varie à la hausse, parce que le dérivé pourrait subir une perte équivalente. Elle pourrait s'avérer coûteuse ou sa mise en œuvre pourrait être difficile;
- Les bourses de valeurs mobilières et de marchandises peuvent imposer des limites quotidiennes sur les options et les contrats à terme standardisés. Une telle modification des règles pourrait empêcher l'OPC de réaliser une opération sur un contrat à terme standardisé ou une option, suscitant une perte pour l'OPC parce qu'il ne pourrait pas couvrir convenablement une perte ou la limiter;
- Si un OPC détient une position acheteur ou vendeur sur un contrat à terme standardisé dont l'élément sous-jacent est une marchandise, l'OPC cherchera toujours à liquider sa position en concluant un contrat à terme standardisé de compensation avant la première date à laquelle l'OPC pourrait être tenu de livrer ou de réceptionner la marchandise aux termes du contrat à terme standardisé. Toutefois, rien ne garantit que l'OPC en question sera en mesure de conclure un tel contrat. Il se pourrait que l'OPC soit contraint de livrer la marchandise ou d'en prendre livraison;

- Un dérivé ne donne pas toujours le même résultat que par le passé;
- Les conditions du marché ou d'autres facteurs pourraient empêcher un OPC d'acheter ou de vendre un dérivé en vue de réaliser un profit ou de limiter ses pertes;
- Les dérivés n'empêchent pas les fluctuations de la valeur marchande des placements d'un OPC ni ne préviennent les pertes découlant de la chute de la valeur marchande des placements;
- Les dérivés négociés sur les marchés étrangers peuvent comporter des risques de défaillance plus élevés et être plus difficiles à vendre que les instruments équivalents négociés en Amérique du Nord;
- L'OPC pourrait être dans l'incapacité d'acheter des dérivés lorsque d'autres investisseurs anticipent les mêmes fluctuations touchant entre autres les taux d'intérêt, les cours boursiers ou les taux de change;
- La Loi de l'impôt ou son interprétation pourrait changer le traitement fiscal des dérivés.

RISQUE ASSOCIÉ AUX MARCHÉS ÉMERGENTS

Les marchés émergents comportent les mêmes risques que ceux qui sont associés aux devises et aux placements à l'étranger. En outre, les marchés émergents sont plus susceptibles d'être touchés par l'instabilité politique, économique et sociale, et peuvent être marqués par la corruption ou adopter des normes moins sévères en matière de pratiques commerciales. L'instabilité pourrait se traduire par une expropriation des actifs ou des restrictions touchant le paiement des dividendes, du revenu ou du produit de la vente des titres d'un OPC. De plus, les normes et pratiques de comptabilité et d'audit peuvent être moins rigoureuses que celles des pays développés; la disponibilité des renseignements sur les placements d'un OPC pourrait donc être limitée. En outre, les titres des marchés émergents sont souvent moins liquides, et les mécanismes de garde et de règlement de ces marchés émergents peuvent être moins élaborés, ce qui pourrait entraîner des retards et des frais supplémentaires dans l'exécution des opérations sur les titres.

RISQUE ASSOCIÉ AUX TITRES DE PARTICIPATION

Les placements dans des titres de participation, comme les actions et les placements dans des fiducies, comportent plusieurs risques propres à la société qui émet les titres.

Différents facteurs peuvent entraîner une baisse du cours de ces placements. Il peut s'agir entre autres d'événements particuliers liés à une société, de la conjoncture du marché sur lequel ces placements sont négociés, ainsi que des conjonctures économique, financière et politique générales dans les pays où la société exerce ses activités. Si de mauvaises nouvelles ou des rumeurs circulent au sujet d'une société dans laquelle un OPC investit, les titres de cette société pourraient perdre de la valeur, quelle que soit l'orientation du marché. La valeur des titres de participation d'une société peut également être touchée par les conjonctures financière, politique et économique dans lesquelles la société évolue. De plus, la liquidité peut fluctuer à l'occasion selon la conjoncture des marchés et la perception qu'ont les investisseurs de l'émetteur ou d'autres événements récents (comme une désorganisation du marché, la prise de contrôle d'une société et des modifications à la politique fiscale ou aux exigences réglementaires). Bien que ces facteurs aient une incidence sur tous les titres émis par une société, la valeur des titres de capitaux propres varie généralement plus fréquemment et dans une plus grande mesure que celle des titres à revenu fixe. Étant donné que la valeur liquidative d'un OPC est établie en fonction de la valeur de ses titres en portefeuille, une baisse générale de la valeur des titres en portefeuille qu'il détient entraînera une baisse de la valeur de cet OPC et, par conséquent, une baisse de la valeur de votre placement.

RISQUE ASSOCIÉ AUX FNB

Un OPC peut investir dans un autre FNB. Les FNB peuvent faire des placements en actions, en obligations, dans des marchandises ou dans d'autres instruments financiers. Certains FNB, qui émettent des titres qui sont des parts indicelles, tentent de reproduire le rendement d'un indice boursier largement utilisé. Les FNB n'émettent pas tous des parts indicelles. Bien qu'un placement dans un FNB comporte généralement les mêmes risques qu'un placement dans un OPC classique ayant les mêmes objectifs et stratégies de placement, il comporte également des risques supplémentaires, qui ne s'appliquent pas aux placements dans des OPC classiques :

- Le rendement d'un FNB peut être très différent de celui de l'indice, des actifs ou de la mesure financière que le FNB cherche à reproduire. Plusieurs raisons peuvent expliquer pareille situation, notamment le fait que les titres du FNB puissent se négocier à un cours inférieur ou supérieur à leur VL, ou que le FNB puisse utiliser

des stratégies complexes, comme l'effet de levier, ce qui rend difficile une réplique exacte de l'indice;

- Il se peut qu'il ne se développe pas de marché pour la négociation active des titres du FNB, ou que ce marché ne dure pas; et
- Rien ne garantit qu'un FNB continuera de satisfaire aux exigences d'inscription de la bourse à laquelle ses titres sont inscrits aux fins de négociation.

De plus, des courtages peuvent devoir être payés à l'achat ou à la vente des titres de FNB. Par conséquent, un placement dans les titres d'un FNB peut avoir un rendement qui diffère de la variation de la valeur liquidative de ces titres.

RISQUE ASSOCIÉ AUX PERTURBATIONS EXTRÊMES DES MARCHÉS

Certains événements extrêmes, comme les catastrophes naturelles, la guerre, les troubles civils, les attaques terroristes et les crises de santé publique telles que les épidémies, les pandémies ou les éclosions de nouveaux virus ou de nouvelles maladies infectieuses comme le coronavirus (COVID-19) peuvent avoir des effets négatifs importants sur les activités, la situation financière, les liquidités ou les résultats d'exploitation d'un OPC. Par exemple, il est difficile de prévoir de quelle manière un OPC pourrait être touché si une pandémie comme celle de la COVID-19 persiste sur une longue période. De plus, certains événements ou certaines politiques, y compris la majoration des droits de douane, des restrictions commerciales ou des mesures protectionnistes extrêmes prises par certains pays, pourraient accroître la volatilité des marchés et nuire au rendement des Fonds.

Certaines des régions géographiques dans lesquelles les Fonds investissent ont été victimes d'actes de terrorisme, ont des relations internationales tendues en raison de conflits territoriaux, sont aux prises avec des conflits historiques ou ont d'autres préoccupations en matière de défense du territoire. En réponse au conflit qui oppose la Russie et l'Ukraine, certains pays ont imposé des sanctions économiques à la Russie et pourraient en infliger d'autres ou prendre d'autres mesures restrictives à l'encontre d'entités gouvernementales ou autres en Russie ou ailleurs. Ces situations, de même que les catastrophes naturelles, les guerres et les troubles civils, peuvent créer de l'incertitude sur les marchés de ces territoires et nuire à leur économie. Tous ces événements extrêmes peuvent avoir des répercussions sur le rendement des Fonds.

RISQUE ASSOCIÉ AUX PLACEMENTS À REVENU FIXE

En plus du risque de crédit et du risque de taux d'intérêt, les placements en titres à revenu fixe comportent certains risques généraux (voir les rubriques *Risque de crédit* et *Risque de taux d'intérêt*). La valeur des placements à revenu fixe pourrait être influencée par des événements relatifs à l'émetteur et aux conjonctures financière, politique et économique (en plus des variations du niveau général des taux d'intérêt), ainsi que par les conditions des marchés à revenu fixe. Si un OPC achète des placements qui représentent une participation dans un portefeuille d'actifs (comme des créances hypothécaires dans le cas des titres adossés à des créances hypothécaires) et que des changements surviennent dans la perception qu'ont les marchés des émetteurs de ces placements (ou de la valeur de l'actif sous-jacent), la valeur de ces placements pourrait alors baisser.

La capacité d'un OPC de vendre un titre à revenu fixe particulier à sa juste valeur peut changer à l'occasion en fonction de la conjoncture et de la perception à l'égard de l'émetteur ou d'autres événements (telles des perturbations du marché, des prises de contrôles de sociétés et des changements fiscaux ou réglementaires), ce qui pourrait faire que l'OPC ne soit pas en mesure de vendre ce titre à revenu fixe ou doive le faire à un prix réduit.

De plus, étant donné que la plupart des titres à revenu fixe ont une date d'échéance préétablie, un OPC pourrait devoir réinvestir le capital échu à un taux inférieur au taux d'intérêt du titre qu'il doit remplacer. Certains titres à revenu fixe (tels que les titres adossés à des actifs) pourraient aussi être rachetés avant l'échéance, et ce, sans préavis. Dans un cas comme dans l'autre, cela se traduirait par un revenu moindre et un potentiel de gains en capital plus faible.

RISQUES LIÉS AUX TITRES DE FANNIE MAE ET DE FREDDIE MAC

Tous les Fonds d'IG Gestion de patrimoine qui investissent la majeure partie de leur actif en titres à revenu fixe ont obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense qui leur permet d'investir plus de 10 % (20 % dans le cas d'un OPC alternatif ou d'un fonds d'investissement non remboursable) de leur actif net en titres émis par Fannie Mae ou Freddie Mac (« titres émis par Fannie ou Freddie »). Fannie Mae et Freddie Mac sont des organismes soutenus par le gouvernement américain qui apportent des liquidités au marché américain des prêts hypothécaires résidentiels en émettant des titres et en

utilisant le produit de ces émissions, principalement pour racheter des prêts hypothécaires auprès d'institutions financières. Les titres émis par Fannie ou Freddie ne bénéficient pas d'une garantie expresse du gouvernement américain, mais sont généralement considérés comme bénéficiant d'une garantie implicite de ce dernier et bénéficient de la même notation que le gouvernement américain. Si Fannie Mae ou Freddie Mac venaient à manquer à leurs obligations, le gouvernement américain pourrait ne pas garantir le paiement de ces obligations. Tout Fonds détenant des titres émis par Fannie ou Freddie est exposé à un risque de crédit. Ce risque est plus élevé pour un Fonds qui investit plus de 10 % de son actif dans des titres émis par Fannie ou Freddie, en raison de la concentration de l'actif du Fonds dans ces titres.

RISQUE DE CHANGE

La VL de la plupart des Fonds est établie en dollars canadiens. Les placements étrangers sont habituellement achetés dans une devise, et non en dollars canadiens. Dans un tel cas, la valeur de ces placements étrangers variera selon la fluctuation du cours du dollar canadien par rapport à celui de la devise. Si le cours du dollar canadien augmente par rapport à la devise, la valeur du placement étranger demeurant constante par ailleurs, la valeur du placement en dollars canadiens baissera. De même, si le cours du dollar canadien baisse par rapport à la devise, le placement de l'OPC s'appréciera.

Certains OPC peuvent avoir recours à des dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et d'autres dérivés sur mesure, aux fins de couverture contre les fluctuations des taux de change. Veuillez vous reporter à la rubrique *Stratégies de placement* de chaque Fonds dans les renseignements propres à chacun des Fonds plus loin dans le présent prospectus simplifié.

Dans le cas de ces Fonds, la plupart des placements dans des émetteurs situés à l'extérieur des États-Unis (y compris les émetteurs canadiens) seront achetés dans une devise autre que le dollar américain. Lorsque les placements autres qu'américains sont achetés dans une devise autre que le dollar américain, la valeur de ces placements variera selon le cours du dollar américain par rapport à celui de l'autre devise. Si le cours du dollar américain augmente par rapport à la valeur de l'autre devise, mais que la valeur du placement autre qu'américain demeure autrement constante, la valeur du placement en dollars américains baissera.

RISQUE ASSOCIÉ AUX PLACEMENTS À L'ÉTRANGER

Certains Fonds investissent dans des actions ou des titres de créance à l'échelle mondiale, ou peuvent concentrer leurs placements dans une région ou un pays donné. La valeur d'un placement dans un titre étranger dépend, de façon générale, de facteurs économiques mondiaux ou, plus particulièrement, de facteurs économiques et politiques précis propres aux pays où l'émetteur étranger exerce ses activités. La réglementation en vigueur dans certains pays peut être moins rigoureuse qu'au Canada, notamment en ce qui a trait aux normes de présentation de l'information financière et juridique. Il pourrait également y avoir moins d'information disponible sur les sociétés étrangères. De plus, les systèmes juridiques de certains pays étrangers peuvent mal protéger les droits des investisseurs, et les lois peuvent changer sans préavis suffisant. Les marchés boursiers des pays étrangers peuvent avoir des volumes d'opérations plus faibles et faire l'objet de corrections plus marquées. Tous ces facteurs ou certains d'entre eux peuvent rendre un placement dans des titres étrangers plus ou moins volatils comparativement à un placement dans des titres canadiens.

Dans certains pays, le climat politique pourrait être moins stable et des tensions sociales, religieuses et régionales pourraient exister. Il pourrait également exister un risque de nationalisation, d'expropriation ou d'imposition de contrôle des devises. Certaines économies étrangères pourraient être vulnérables aux inefficiences de marché, à la volatilité et à des anomalies dans l'établissement des prix qui peuvent découler d'une influence exercée par un gouvernement, d'une absence de renseignements publics, d'une instabilité sociale et politique et/ou de la mise en œuvre potentielle de tarifs douaniers ou de mesures protectionnistes avec des partenaires commerciaux clés. Ces risques et d'autres pourraient contribuer à des variations plus importantes et plus fréquentes des cours des placements à l'étranger. Par conséquent, la valeur de certains titres étrangers, et possiblement la valeur des fonds qui les détiennent, pourrait augmenter ou diminuer plus rapidement et dans une plus grande mesure que les placements faits au Canada.

De nombreux pays étrangers imposent les dividendes et les intérêts payés ou crédités aux personnes non résidentes. Même si les Fonds cherchent généralement à faire des placements de façon à atténuer les impôts étrangers à payer, les placements dans des actions et des titres de créance à l'échelle mondiale peuvent exposer les

Fonds à des impôts étrangers sur les dividendes et les intérêts payés ou portés à leur crédit, ou sur tout gain réalisé à la vente de ces titres. Tout impôt étranger auquel est assujéti un Fonds réduira généralement la valeur de son portefeuille. Aux termes de certains traités, les Fonds peuvent avoir droit à un taux d'imposition réduit sur le revenu étranger. Certains pays exigent le dépôt d'une demande de remboursement d'impôt ou d'autres formulaires afin de profiter de la réduction du taux d'imposition. Le versement du remboursement d'impôt et le moment où il est effectué sont à l'appréciation du pays étranger concerné. Si un Fonds obtient un remboursement d'impôt étranger, la VL du Fonds ne sera pas rajustée, et le montant demeurera dans le Fonds au profit des porteurs de titres alors existants.

RISQUE ASSOCIÉ AUX TITRES À RENDEMENT ÉLEVÉ

Les OPC peuvent être exposés au risque associé aux titres à rendement élevé. La valeur d'un placement dans un titre étranger dépend, de façon générale, de facteurs économiques mondiaux ou, plus particulièrement, de facteurs économiques et politiques précis propres aux pays où l'émetteur étranger exerce ses activités. Les titres à rendement élevé peuvent également être exposés à des niveaux de risque de crédit ou de risque de défaut supérieurs à ceux des titres à note plus élevée. La valeur des titres à rendement élevé peut être touchée défavorablement par la conjoncture économique générale, comme un repli économique ou une période de hausse des taux d'intérêt, et les titres à rendement élevé peuvent être moins liquides et plus difficiles à vendre à un moment propice ou à un prix avantageux, ou à évaluer par rapport aux titres à note plus élevée. Plus particulièrement, les titres à rendement élevé sont souvent émis par des sociétés plus petites, moins solvables ou par des entreprises fortement endettées, qui sont généralement moins aptes que les entreprises financièrement stables à respecter l'échéancier de versement de l'intérêt et de remboursement de capital.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Les taux d'intérêt ont des répercussions sur une large gamme de placements. Ils ont une incidence sur le coût d'emprunt des gouvernements, des sociétés et des particuliers, ce qui se répercute sur l'activité économique générale. Ils peuvent augmenter au cours de la durée d'un placement à revenu fixe. De façon générale, s'ils montent, la valeur du placement baisse. À l'inverse, s'ils baissent, la valeur du placement augmente. En général, les obligations à long terme et les obligations à coupons détachés sont

plus sensibles aux variations des taux d'intérêt que ne le sont les autres types de titres. Les flux de trésorerie tirés des titres de créance à taux variable peuvent varier au fur et à mesure que les taux d'intérêt fluctuent.

La fluctuation des taux d'intérêt peut également influencer indirectement sur le cours des titres de capitaux propres. En effet, lorsque les taux d'intérêt sont élevés, il peut en coûter davantage à une société pour financer ses activités ou réduire sa dette existante. Cette situation peut nuire à la rentabilité de la société et à son potentiel de croissance des bénéfices et, par ricochet, avoir un effet négatif sur le cours de ses actions. À l'inverse, des taux d'intérêt plus bas peuvent rendre le financement moins onéreux pour une société, ce qui peut possiblement accroître son potentiel de croissance des bénéfices. Les taux d'intérêt peuvent également influencer sur la demande de biens et de services qu'une société fournit en ayant une incidence sur l'activité économique générale, comme il est décrit précédemment.

Par conséquent, lorsque les taux d'intérêt varient, des OPC, en particulier les fonds de revenu et les fonds équilibrés, peuvent être touchés et la valeur de leurs placements peut fluctuer.

RISQUE ASSOCIÉ AUX OPÉRATIONS IMPORTANTES

Les titres de certains OPC peuvent être souscrits par :

- a) d'autres OPC, des fonds de placement ou des fonds distincts, y compris les Fonds d'IG Gestion de patrimoine,
- b) des institutions financières par rapport à d'autres placements de titres ou c) certains investisseurs inscrits à un programme de répartition de l'actif ou à un programme de modèles de portefeuille. Les tiers, individuellement, peuvent à l'occasion souscrire, vendre ou faire racheter une quantité importante de titres d'un OPC.

Toute souscription importante de titres d'un OPC créera une position de trésorerie relativement importante dans le portefeuille de l'OPC. Cette position de trésorerie pourrait nuire au rendement de l'OPC, et son affectation à des placements pourrait entraîner des frais d'opérations relativement supérieurs, lesquels sont pris en charge par l'ensemble des investisseurs de l'OPC.

Au contraire, un rachat massif de titres d'un OPC pourrait obliger l'OPC à liquider certains placements afin de disposer des liquidités nécessaires au paiement du produit du rachat. Cette opération pourrait avoir une incidence sur la valeur marchande de ces placements en portefeuille et entraîner des frais d'opérations supplémentaires relativement plus élevés, lesquels seraient pris en charge par l'ensemble des investisseurs de l'OPC, et elle pourrait

accélérer ou accroître le versement des distributions de gains en capital à ces investisseurs.

RISQUE RÉGLEMENTAIRE

Les autorités en valeurs mobilières, les autorités fiscales ou d'autres autorités apportent des modifications aux lois, aux règlements et aux pratiques administratives. Ces modifications peuvent avoir une incidence négative sur la valeur d'un OPC.

RISQUE LIÉ À L'EFFET DE LEVIER

Lorsque le Fonds alternatif investit dans des dérivés, emprunte des fonds à des fins de placement ou effectue des ventes à découvert physiques visant des actions, des titres à revenu fixe ou d'autres actifs en portefeuille, un effet de levier peut être introduit dans l'OPC alternatif. Il existe un effet de levier lorsque l'exposition théorique de l'OPC aux actifs sous-jacents est supérieure au montant investi. Il s'agit d'une technique de placement qui peut amplifier les gains et les pertes. Par conséquent, tout changement défavorable dans la valeur ou le niveau de l'actif, du taux ou de l'indice sous-jacent peut amplifier les pertes comparativement aux pertes qui auraient été subies si l'actif sous-jacent avait été directement détenu par le fonds alternatif et pourrait entraîner des pertes plus élevées que le montant investi dans le dérivé. L'effet de levier peut augmenter la volatilité et nuire à la liquidité d'un OPC alternatif et pourrait l'obliger à dénouer des positions à des moments inopportuns. Le montant total des positions d'un OPC alternatif est limité à 300 % de sa valeur liquidative, calculée quotidiennement. Ce plafond limite le recours à l'effet de levier de l'OPC alternatif.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Un OPC peut détenir jusqu'à 15 % ou plus de son actif net dans des titres non liquides. Un titre est non liquide lorsqu'il ne peut pas être vendu à un montant équivalant au moins au prix auquel il est évalué. Cela peut se produire si a) des restrictions s'appliquent à la vente des titres, b) les titres ne peuvent se négocier sur les marchés normaux, c) il y a tout simplement une pénurie d'acheteurs intéressés par les titres ou d) pour toute autre raison. Sur des marchés très volatils, comme dans des périodes de changements soudains des taux d'intérêt ou de graves perturbations boursières, les titres qui étaient auparavant liquides peuvent devenir non liquides soudainement et de manière imprévue. Il est plus difficile de vendre des titres non liquides et un OPC peut être forcé d'accepter un prix réduit.

Certains titres de créance à rendement élevé, qui peuvent comprendre, entre autres, les types de titres communément appelés obligations à rendement élevé, titres de créance à taux variable et prêts à taux variable, ainsi que certains titres à revenu fixe émis par des sociétés et des gouvernements établis dans des pays émergents, peuvent être moins liquides en périodes d'instabilité ou de replis brutaux des marchés. En outre, la liquidité de titres particuliers peut varier grandement au fil du temps. La non-liquidité de ces titres peut se manifester par des écarts acheteur-vendeur plus prononcés (c.-à-d. des différences importantes dans les prix auxquels les vendeurs sont prêts à vendre un titre donné et les acheteurs sont prêts à l'acheter). La non-liquidité peut également se traduire par des délais prolongés pour le règlement des opérations ou la livraison de titres. Dans certains cas de non-liquidité, il pourrait être difficile d'établir la juste valeur marchande de titres donnés; le fonds qui a investi dans ces titres pourrait alors subir des pertes.

La liquidité des titres particuliers peut varier grandement au fil du temps et les titres qui étaient auparavant liquides peuvent soudainement et de manière inattendue devenir non liquides. La liquidité d'un titre peut être touchée par la conjoncture économique et politique générale, comme un changement soudain des taux d'intérêt ou des perturbations graves du marché, de même que des facteurs propres à un titre en particulier, notamment des changements dans l'équipe de direction, la direction stratégique, la concurrence, les fusions et acquisitions, et d'autres événements. Ces incidences pourraient avoir un effet sur le rendement des OPC et des titres dans lesquels les OPC investissent et pourraient occasionner une augmentation des rachats pour les OPC (y compris des rachats par d'importants investisseurs). Veuillez vous reporter à la rubrique *Risque associé aux opérations importantes*.

Les Fonds d'IG Gestion de patrimoine peuvent de temps à autre investir dans des instruments qui, à leur tour, investissent dans un portefeuille d'actifs privés et non liquides (des « **instruments privés** »). Ces instruments privés sont destinés aux investisseurs à long terme et peuvent comprendre des actifs de crédit privé, de capital-investissement ou d'immobilier. En raison de la nature non liquide de leurs actifs sous-jacents, les instruments privés sont souvent assortis de restrictions partielles ou totales à l'égard du retrait du capital par les investisseurs sur une durée déterminée qui peut être de 10 ans ou plus. Il pourrait être impossible pour un Fonds de vendre son placement à un tiers avant la fin de la durée et, en règle

générale, ces types de placement sont très illiquides pendant leur cycle de vie.

RISQUE DE MARCHÉ

Les placements sur les marchés des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe comportent généralement des risques. La valeur marchande des placements d'un OPC fluctuera en fonction d'événements particuliers liés à une société et de l'état des marchés des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe, en général. La valeur marchande variera également en fonction de la conjoncture économique et financière générale dans les pays où sont faits ces placements. De plus, l'intelligence artificielle (« IA »), notamment les technologies d'apprentissage automatique et l'IA générative, évolue à un rythme effréné. Les avancées technologiques dans l'IA pourraient bouleverser les marchés sur lesquels un compte investit et intensifier la concurrence, et accroître ainsi les risques juridiques et réglementaires et les coûts liés à la conformité. Il est impossible de prédire toute l'étendue des risques actuels ou futurs liés à l'IA.

RISQUE ASSOCIÉ AU GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE

Le rendement d'un OPC dépend du choix des placements qu'effectue son gestionnaire de portefeuille ou sous-conseiller. Un fonds équilibré ou un fonds de répartition de l'actif dépend également de son gestionnaire de portefeuille ou de son sous-conseiller, lequel détermine la proportion des actifs d'un OPC à placer dans chaque catégorie d'actifs. Si les titres sont mal choisis ou si de mauvaises décisions sont prises quant à la répartition de l'actif, le rendement de l'OPC risque d'être inférieur à celui de son indice de référence ou des autres OPC ayant des objectifs de placement analogues.

RISQUE ASSOCIÉ AU REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

Certains titres à revenu fixe, y compris les titres adossés à des créances hypothécaires ou adossés à d'autres actifs, confèrent à l'émetteur le droit de les rembourser avant l'échéance. En cas de remboursement inattendu ou précipité, ces titres à revenu fixe peuvent générer un revenu moins intéressant et leur valeur peut diminuer. De plus, comme les émetteurs décident habituellement de rembourser le capital par anticipation lorsque les taux d'intérêt sont bas, l'OPC pourrait avoir à réinvestir ces sommes d'argent dans des titres assortis de taux d'intérêt moins élevés.

RISQUE ASSOCIÉ AUX FIDUCIES DE PLACEMENT IMMOBILIER

Un placement dans des fiducies de placement immobilier (« FPI ») est également exposé aux risques généraux associés aux placements immobiliers. La valeur d'un bien immobilier et des améliorations qui y sont apportées peut également dépendre de la solvabilité et de la stabilité financière des locataires. Par exemple, le revenu d'une FPI et les fonds disponibles aux fins de distribution aux investisseurs pourraient être moindres si un nombre important de locataires étaient dans l'impossibilité d'honorer leurs obligations aux termes de la FPI ou si la FPI était incapable de louer un nombre important de locaux dans ses propriétés selon des modalités de location économiquement favorables.

Les FPI se négocient sur les marchés boursiers et sont nettement plus liquides que les biens immobiliers. En outre, comme les FPI se comportent davantage comme des actions, leur valeur fluctue habituellement beaucoup plus que celle d'un bien immobilier. En période de récession ou de repli général du marché, la valeur des FPI devrait diminuer dans une plus large mesure que celle des actifs immobiliers.

RISQUE D'IMPOSSIBILITÉ DE VENDRE VOTRE PLACEMENT

Dans des circonstances exceptionnelles, nous pourrions refuser votre ordre de vente de parts d'un Fonds. Ces circonstances sont expliquées plus loin à la rubrique *Achats, échanges et rachats*.

RISQUE ASSOCIÉ AUX OPÉRATIONS DE PRÊT, DE MISE EN PENSION OU DE PRISE EN PENSION DE TITRES

Certains OPC peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Dans une opération de prêt de titres, l'OPC prête ses titres, par l'entremise d'un mandataire autorisé, à une autre partie (la « contrepartie »), moyennant une rémunération et une garantie sous une forme acceptable. Dans une mise en pension de titres, l'OPC vend ses titres contre des espèces par l'intermédiaire d'un agent autorisé, tout en prenant l'engagement de les racheter en espèces (habituellement à un prix moindre) à une date ultérieure. Dans une prise en pension de titres, l'OPC achète des titres en espèces et prend l'engagement de les revendre contre des espèces (habituellement à un prix plus élevé) à une date ultérieure. Nous indiquons ci-après quelques-uns des risques généraux associés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres :

- lorsqu'il effectue des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres, l'OPC s'expose à un risque de crédit : la contrepartie pourrait faire faillite ou manquer à son engagement, ce qui forcerait l'OPC à faire une réclamation pour recouvrer son placement;
- lorsqu'il récupère son placement en cas de manquement, un OPC peut subir une perte si la valeur des titres prêtés (au cours d'une opération de prêt de titres) ou vendus (dans le cadre d'une mise en pension de titres) a augmenté par rapport à la valeur de la garantie qui lui a été donnée;
- de la même manière, un OPC peut subir une perte si la valeur des titres qu'il a achetés (à l'occasion d'une prise en pension de titres) diminue par rapport à la somme qu'il a versée à la contrepartie, majorée des intérêts.
- Les OPC prennent les mesures suivantes pour atténuer ce risque :
- les contreparties doivent avoir une note désignée;
- les contreparties doivent offrir à l'OPC une garantie dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres qui leur sont prêtés (dans le cas d'une opération de prêt de titres), ou qu'elles ont accepté de revendre (dans le cas d'une mise en pension de titres);
- la valeur de la garantie est vérifiée et rajustée chaque jour;
- dans le cas d'une opération de prêt de titres, la garantie peut inclure de la trésorerie et les « titres admissibles » suivants :
 - (i) des instruments à revenu fixe et du marché monétaire émis ou garantis par :
 - le gouvernement du Canada, ou le gouvernement d'une province du Canada;
 - le gouvernement des États-Unis, le gouvernement d'un État américain, un gouvernement d'un pays étranger ou une agence supranationale si, dans chacun des cas, ils ont obtenu une note désignée; ou
 - un établissement financier qui n'est pas la contrepartie ni une société membre de son groupe ayant obtenu une note désignée; ou
 - (ii) du papier commercial, dont l'échéance est inférieure à 365 jours, d'une entreprise ayant obtenu une note désignée;
- de plus, dans le cas des opérations de prêt de titres, la garantie peut aussi être du crédit documentaire irrévocable émis par un établissement financier canadien autre que la contrepartie ou une société membre de son groupe ayant obtenu une note désignée;
- pour une mise en pension de titres, la garantie doit être de la trésorerie pour un montant qui correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres vendus par l'OPC;
- dans le cas d'une prise en pension de titres, les titres achetés par l'OPC doivent avoir une valeur marchande correspondant à au moins 102 % du montant en trésorerie versé pour en faire l'acquisition, et ces titres doivent être des « titres admissibles », comme il est décrit précédemment;
- une opération de prêt de titres ne peut excéder une durée de 90 jours, mais l'OPC peut mettre fin à la convention en tout temps et exiger les titres ayant fait l'objet du prêt;
- une opération de mise en pension ou de prise en pension de titres ne peut dépasser une durée de 30 jours; et
- la valeur de toutes les opérations de mise en pension et de prêt de titres ne peut excéder 50 % de l'actif net de l'OPC, sans compter la valeur de la garantie pour les titres prêtés ou les liquidités provenant des titres vendus.

RISQUE ASSOCIÉ AUX PRÊTS DE PREMIER RANG

Les risques associés aux prêts de premier rang sont semblables aux risques associés aux obligations à rendement élevé, même si de tels prêts sont habituellement de premier rang et garantis, alors que les obligations à rendement élevé sont souvent subordonnées et non garanties. Les placements en prêts de premier rang ne sont habituellement pas assortis de notes de bonne qualité et sont considérés comme des placements spéculatifs en raison du risque de crédit que présentent leurs émetteurs.

Par le passé, ces sociétés ont été plus susceptibles d'être en défaut, en ce qui a trait au paiement des intérêts et du capital dus, que les sociétés qui émettent des titres de bonne qualité, et de tels défauts pourraient réduire la VL et les distributions mensuelles de fonds qui investissent dans ces sociétés. Ces risques peuvent être plus importants advenant un repli économique. Selon la conjoncture des marchés, la demande de prêts de premier rang peut être réduite, ce qui peut réduire leurs cours. Il se pourrait qu'aucun marché n'existe pour la négociation de certains prêts de premier rang, ce qui peut limiter la possibilité pour un porteur de prêt de premier rang d'en réaliser la pleine valeur s'il a besoin de liquider de tels actifs. Une conjoncture défavorable sur les marchés peut réduire la liquidité de certains prêts de premier rang qui font l'objet d'une négociation active. Même si ces prêts comportent en général une garantie précise, rien ne permet d'assurer que la garantie sera disponible, que la réalisation d'une telle garantie suffira à satisfaire aux obligations de l'emprunteur en cas de défaut de paiement des intérêts ou du capital prévus ou que la garantie pourra être réalisée rapidement. En conséquence, le porteur d'un prêt pourrait ne pas recevoir les paiements auxquels il a droit.

Les prêts de premier rang peuvent également être exposés à certains risques parce que leur période de règlement est plus longue que celle d'autres titres. Le règlement des opérations visant la plupart des titres a lieu un jour après la date de l'opération; c'est le règlement « T+1 ». Par opposition, les opérations sur des prêts de premier rang peuvent comporter des périodes de règlement plus longues, qui dépassent T+1. Contrairement aux opérations visant des titres de capitaux propres, les opérations sur prêts ne font pas intervenir de chambre de compensation centrale, et le marché des prêts n'a pas établi de normes de règlement exécutoires ou de recours en cas de défaut de règlement. Cette période de règlement possiblement plus longue peut entraîner des décalages entre le moment du règlement d'un prêt de premier rang et le moment auquel un fonds d'investissement qui détient le prêt de premier rang doit régler les demandes de rachat émanant de ses investisseurs.

RISQUE ASSOCIÉ AUX SÉRIES

Un OPC peut offrir plus d'une série, dont des séries qui sont offertes aux termes de prospectus simplifiés distincts. Si une série d'un OPC n'est pas en mesure de prendre en charge ses propres frais ou d'acquitter ses propres dettes, les actifs des autres séries de cet OPC serviront à les

acquitter, ce qui pourrait réduire le rendement des autres séries.

De plus, si un Fonds investit dans une série émise par un fonds sous-jacent, il est possible que les frais de toute autre série émise par ce fonds sous-jacent aient une incidence sur la valeur de ces parts détenues par le fonds principal.

RISQUE ASSOCIÉ AUX VENTES À DÉCOUVERT

Certains OPC ont l'autorisation de participer à un nombre limité de ventes à découvert. Une vente à découvert est une opération par laquelle un OPC vend, sur le marché libre, des titres qu'il a empruntés à un prêteur à cette fin. À une date ultérieure, l'OPC achète des titres identiques sur le marché libre et les remet au prêteur. Entre-temps, l'OPC doit verser une rémunération au prêteur pour le prêt de titres et lui donner des biens en garantie pour les titres prêtés.

Le Fonds alternatif est autorisé à vendre des titres à découvert jusqu'à concurrence de 50 % de sa VL, comme décrit plus en détail à la rubrique « **Objectifs de placement** » de la partie B du présent prospectus simplifié.

Les ventes à découvert comportent certains risques :

- Rien ne garantit que la valeur des titres empruntés diminuera suffisamment pendant la période de vente à découvert pour contrebalancer la rémunération versée au prêteur. Au contraire, la valeur des titres vendus à découvert pourrait augmenter.
- Un OPC pourrait avoir de la difficulté à acheter les titres empruntés et à les retourner au prêteur s'il n'y a pas de marché liquide pour ceux-ci à ce moment-là.
- Un prêteur peut demander à un OPC de retourner les titres empruntés à tout moment. Ainsi, l'OPC pourrait devoir acheter ces titres sur le marché libre à un moment inopportun.
- Le prêteur à qui l'OPC a emprunté des titres ou le courtier utilisé pour faciliter la vente à découvert peut devenir insolvable et l'OPC peut perdre les biens donnés en garantie au prêteur ou au courtier.

RISQUE ASSOCIÉ AUX SOCIÉTÉS À PETITE CAPITALISATION

Un OPC peut effectuer des placements dans des titres de capitaux propres et parfois dans des titres à revenu fixe émis par des sociétés à petite capitalisation. Pour

différentes raisons, ces placements sont généralement plus risqués que les placements dans les grandes sociétés. Les petites sociétés sont souvent relativement nouvelles et leurs résultats antérieurs ne s'étendent pas sur une longue période. Il est donc difficile pour le marché de déterminer précisément la valeur de ces sociétés. Certaines de ces sociétés disposent de ressources financières limitées et, pour cette raison, sont incapables de réagir aux événements de manière optimale. En outre, les titres des petites sociétés sont parfois moins liquides, ce qui signifie qu'il y a peu de demandes sur le marché pour ces titres à un cours que les vendeurs jugent raisonnable.

RISQUE ASSOCIÉ AUX FONDS DE TAILLE MODESTE OU AUX NOUVEAUX FONDS

Le rendement d'un nouvel OPC ou d'un OPC de taille modeste pourrait ne pas être représentatif du rendement à long terme que l'OPC devrait ou pourrait afficher une fois son actif accru ou ses stratégies de placement entièrement mises en œuvre. Autant pour les nouveaux OPC que pour les OPC de taille modeste, les positions de placement peuvent avoir un effet disproportionné, positif ou négatif, sur le rendement de l'OPC. Les nouveaux OPC et les OPC de taille modeste peuvent également avoir besoin d'un certain temps pour investir la totalité de leur actif dans un portefeuille représentatif qui respecte leurs objectifs et stratégies de placement. Le rendement d'un OPC pourrait être plus volatil pendant cette période de « croissance » qu'il ne le serait une fois l'OPC entièrement investi. De même, un nouvel OPC ou un OPC de taille modeste peut prendre un certain temps avant de produire des rendements représentatifs de sa stratégie de placement. Les nouveaux OPC ont de courts historiques de rendement qui limitent la capacité des investisseurs à les évaluer; ils pourraient ne pas attirer suffisamment d'actifs pour optimiser l'efficacité des placements et des négociations. Le rendement d'un nouvel OPC ou d'un OPC de taille modeste qui ne peut mettre en œuvre avec succès ses objectifs et stratégies de placement pourrait être limité, et les rachats subséquents pourraient faire augmenter les frais d'opérations de l'OPC et/ou les incidences fiscales pour les investisseurs.

RISQUE FISCAL

Si certaines opérations des Fonds sont initialement comptabilisées au compte de capital, puis sont comptabilisées par la suite au compte de résultat, le résultat net du Fonds à des fins fiscales et la composante imposable des distributions versées aux porteurs de parts pourraient augmenter. Une telle réévaluation par l'ARC

pourrait se traduire par un impôt à payer pour le Fonds. Ce passif potentiel pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative des parts, de la valeur liquidative par part et des cours des parts.

Rien ne garantit que l'ARC consentira au traitement fiscal adopté par un Fonds dans ses déclarations de revenus. L'ARC pourrait soumettre un Fonds à une nouvelle cotisation qui ferait en sorte que ce dernier doive payer de l'impôt ou que la partie imposable des distributions considérées comme des distributions versées aux porteurs de parts soit plus élevée, ce qui pourrait réduire la VL des parts du Fonds.

Dans le calcul de son revenu à des fins fiscales, un Fonds traitera les primes reçues à l'égard des options à la vente d'options d'achat couvertes et d'options de vente couvertes en espèces et les pertes subies à la liquidation de ces options comme des gains en capital et des pertes en capital, selon le cas, conformément à sa compréhension des politiques administratives publiées par l'ARC. Les gains ou les pertes découlant de la disposition d'actions, y compris la disposition d'actions détenues dans le portefeuille d'un tel Fonds au moment de l'exercice d'une option d'achat, seront traités comme des gains ou des pertes en capital. L'ARC n'a pas pour pratique d'accorder une décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu relativement à la caractérisation d'éléments comme des gains en capital ou comme revenu, et aucune décision anticipée n'a été demandée ou obtenue.

Aux termes de la Loi de l'impôt, les règles de restriction des dépenses excessives d'intérêts et de financement (les « **règles de RDEIF** ») ont pour effet d'empêcher la déductibilité des dépenses nettes d'intérêts et de financement dans certaines circonstances, y compris dans le calcul du revenu imposable d'une fiducie. Les règles de RDEIF et leur application sont très complexes et rien ne garantit qu'elles n'auront pas d'incidences défavorables pour un Fonds ou ses porteurs de parts. Plus particulièrement, si ces règles devaient s'appliquer pour limiter les déductions dont un Fonds peut par ailleurs se prévaloir, la partie imposable des distributions payées par le Fonds aux porteurs de parts pourrait être augmentée, ce qui pourrait réduire le rendement après impôt associé à un placement dans des parts.

Rien ne garantit que les lois fiscales fédérales ou provinciales canadiennes, les lois fiscales étrangères ou les politiques administratives ou pratiques de cotisation de l'ARC ne seront pas modifiées d'une manière défavorable pour les Fonds.

RISQUE ASSOCIÉ À LA RÉPLICATION

Certains OPC peuvent investir la quasi-totalité de leurs actifs dans un ou plusieurs autres Fonds. Le rendement d'un OPC qui investit dans un fonds sous-jacent peut différer du rendement du ou des fonds dans lesquels il investit pour les raisons suivantes :

- les frais et charges de l'OPC peuvent différer des frais et charges du ou des fonds dans lesquels il investit;
 - il peut y avoir un délai entre la date à laquelle l'OPC émet les titres à ses investisseurs et la date à laquelle l'OPC investit dans d'autres fonds;
- plutôt que d'investir dans d'autres fonds, l'OPC peut détenir de la trésorerie ou des titres de créance à court terme afin de répondre à des demandes de rachat anticipé.

Aperçu

Cette partie du prospectus simplifié contient des renseignements propres à chacun des Fonds. La description de chaque Fonds est présentée en rubriques pour faciliter sa comparaison avec d'autres Fonds d'IG Gestion de patrimoine. Voici un aperçu de l'information que vous retrouverez dans chaque rubrique.

Détail des Fonds

Chaque Fonds peut émettre un nombre illimité de parts. Chaque Fonds peut offrir aux acheteurs au détail des séries de parts distinctes, sans préavis. Les frais de chacune des séries sont comptabilisés séparément et un prix différent est calculé pour chacune des séries. Chaque part représente donc une participation indivise égale à la portion de l'actif net d'un Fonds attribuable à cette série. Vous trouverez de plus amples renseignements à la rubrique *Frais*.

Cette rubrique donne un aperçu du Fonds. Elle précise :

- le type d'OPC;
- la date de lancement de chacune des séries de parts offertes aux termes du présent prospectus simplifié;
- l'admissibilité du Fonds aux régimes enregistrés;
- les frais payés par chaque série du Fonds. Voir également la rubrique
- *Frais payables par les Fonds sous Frais*;
- le nom du conseiller en valeurs; Pour en savoir plus sur le ou les conseillers en valeurs, voir la rubrique *Responsabilité de l'administration d'un OPC*;
- le nom du sous-conseiller en valeurs qui fournit des services de conseil en placement aux Fonds.

Goldman Sachs, en tant que sous-conseiller en valeurs des Fonds, sélectionne les placements ou participe à leur sélection pour le compte des Fonds. Le sous-conseiller est un signataire des Principes pour l'investissement responsable de l'Organisation des Nations Unies.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs et stratégies de placement

Cette rubrique donne de l'information sur les objectifs et les stratégies de placement du Fonds. L'information sur les objectifs de placement décrit le but fondamental du Fonds et les catégories de titres dans lesquels il peut principalement investir. Les objectifs de placement d'un Fonds peuvent être modifiés uniquement avec le consentement des investisseurs de ce Fonds obtenu à une assemblée spécialement convoquée à cette fin. Les stratégies de placement indiquent comment le Fonds entend atteindre son objectif de placement. À titre de gestionnaire des Fonds, nous pouvons modifier les stratégies de placement à l'occasion. Nous avisons toutefois les investisseurs de notre intention par voie de

communiqué de presse lorsqu'il s'agit d'un changement important au sens du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-106** »). Le Règlement 81-106 définit essentiellement un « changement important » comme étant « un changement dans l'activité, l'exploitation ou les affaires d'un Fonds qui serait considéré comme important par un investisseur raisonnable au moment de décider s'il doit souscrire des titres du Fonds ou les conserver ».

Règles concernant les OPC

Les Fonds d'IG Gestion de patrimoine se conforment aux règles de placement habituelles concernant les OPC (les « **règles** »), sauf si les autorités en valeurs mobilières leur donnent l'autorisation d'y déroger. Nous indiquons également dans cette rubrique si les Fonds ont obtenu l'autorisation de déroger aux règles. On trouvera de plus amples renseignements à la rubrique *Dispenses et autorisations*.

La plupart du temps, les règles permettent aussi aux OPC d'investir dans d'autres OPC. Ainsi, les Fonds peuvent aussi investir dans d'autres OPC, y compris d'autres Fonds d'IG Gestion de patrimoine ou les OPC gérés par des sociétés membres du groupe du gestionnaire (tels des fonds gérés par la Corporation Financière Mackenzie ou toute société membre de la Corporation Financière Mackenzie).

Les Fonds d'IG Gestion de patrimoine sont autorisés à acheter, à vendre et à détenir des titres émis par certaines

sociétés qui ont un lien direct ou indirect avec le gestionnaire (notamment, sans s'y limiter, Power Corporation du Canada, la Corporation Financière Power, Canada Lifeco Inc., La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, la Corporation Financière Canada-Vie et la Fiducie de capital Canada-Vie et leurs filiales), sous la supervision du comité d'examen indépendant des Fonds d'IG Gestion de patrimoine (le « CEI »). Le CEI a approuvé les instructions permanentes visant ces placements. Pour en savoir plus, veuillez consulter la rubrique *Gouvernance des Fonds*.

Trésorerie et titres de créance à court terme

Conformément aux règles, les Fonds peuvent détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie comme des bons du Trésor et d'autres instruments du marché monétaire, dans une plus ou moins grande proportion. Les Fonds peuvent également détenir des liquidités pour payer les parts rachetées et effectuer des placements. Le montant détenu dans ces titres de créance à court terme et en liquidités sera déterminé au mieux des intérêts du Fonds en fonction de la conjoncture des marchés, des occasions de placement disponibles et des besoins en liquidités en prévision des placements faits par le Fonds. Il n'existe aucune limite quant au montant de ces instruments et des liquidités qu'un Fonds peut détenir. Les Fonds peuvent au besoin s'écarter temporairement de leurs objectifs et stratégies de placement et investir dans de tels titres de créance à court terme et dans de la trésorerie.

Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres et recours aux dérivés

Les Fonds peuvent également conclure des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres. Ils peuvent aussi avoir recours aux dérivés en plus de leurs autres stratégies de placement, dans les limites permises par les règles, comme expliqué plus en détail à la rubrique *Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC?*. Les Fonds peuvent utiliser des dérivés :

- pour se protéger des pertes pouvant découler de la fluctuation des prix des titres, des marchés, des taux d'intérêt ou des taux de change, ainsi que d'autres risques;
- pour prolonger ou réduire la durée des obligations ou d'autres titres à revenu fixe de leur portefeuille;
- pour remplacer des opérations de vente ou d'achat de titres de créance auxquels les dérivés sont liés. Ces opérations permettent à un Fonds de prendre

ou de réduire des positions sur certains marchés, devises ou titres, sans devoir réellement négocier les actions, les obligations ou les devises;

- pour mieux gérer les risques associés à l'un ou à plusieurs de leurs placements; et
- comme moyen d'accroître le rendement.

Certains Fonds n'ont pas l'intention d'avoir directement recours aux dérivés, mais pourraient y être exposés par l'intermédiaire de leur placement dans des fonds sous-jacents.

Le Fonds alternatif étant considéré comme un « OPC alternatif » au sens du Règlement 81-102, il est autorisé à investir dans des dérivés visés ou des dérivés non couverts et à conclure des contrats sur dérivés avec des contreparties sans « notation désignée », au sens du Règlement 81-102.

Pour le moment, la plupart des Fonds ne prévoient pas effectuer d'opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres, mais leurs fonds sous-jacents pourraient le faire. Vous recevrez un avis si cela devait changer.

Quels sont les risques associés à un placement dans les Fonds?

Nous fournissons une liste des risques associés à un placement dans un OPC à la rubrique *Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC?* du présent document. Les risques particuliers associés à chacun des Fonds sont indiqués à la sous-rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?* de chaque Fonds, plus loin dans le présent prospectus simplifié. Ces risques particuliers sont fondés sur les placements prévus et les pratiques de placement d'un Fonds, et sont liés aux risques importants associés à un placement dans celui-ci dans des conditions normales, lorsqu'il est tenu compte de l'ensemble des avoirs du portefeuille d'un Fonds et non de chacun de ces avoirs séparément.

Nous avons classé chaque risque applicable dans l'une des trois catégories suivantes : « risque principal », « risque secondaire » ou « risque faible ou nul ». Les risques principaux sont les risques qui, selon nous, sont les plus importants à l'égard d'un Fonds donné en raison du fait qu'ils se réalisent plus souvent ou que, s'ils se réalisent, ils auront une incidence plus importante sur la valeur d'un Fonds. Les risques secondaires sont les risques qui, selon

nous, sont relativement moins importants parce qu'ils se réalisent moins souvent ou, s'ils se réalisent, ont une incidence moindre sur la valeur du Fonds. Les risques classés dans la catégorie « risque faible ou nul » sont les risques qui, selon nous, ont très peu ou pas de chances de se réaliser. **Vous devez comprendre tous les risques applicables avant d'investir dans un Fonds.**

Si, au cours des 24 derniers mois, un Fonds d'IG Gestion de patrimoine a investi plus de 10 % de son actif net dans des titres d'un seul émetteur, à l'exception des titres de gouvernement et de chambre de compensation, le « risque de concentration » sera classé dans cette rubrique comme un « risque principal », de même que le nom de l'émetteur et le pourcentage maximal de l'actif du Fonds qui a été investi dans des titres de cet émetteur au cours des 24 derniers mois. Toutefois, veuillez noter que nous ne qualifions pas le risque de concentration de risque principal lorsqu'un Fonds investit plus de 10 % de son actif dans un fonds sous-jacent, étant donné que les fonds sous-jacents sont bien diversifiés, à moins que le fonds sous-jacent comporte lui-même un risque de concentration classé comme risque principal.

De même, si plus de 10 % des parts d'un Fonds sont détenues par un porteur de parts (autre que le gestionnaire) de ce Fonds (y compris un ou plusieurs Fonds d'IG Gestion de patrimoine, fonds de placement garanti ou fonds distincts IG/CV), ce risque figurera dans cette rubrique en tant que « risque associé aux opérations importantes ». Toutefois, veuillez noter que nous n'indiquons pas le risque de concentration lorsqu'un Fonds investit plus de 10 % de son actif dans un fonds sous-jacent, étant donné que les fonds sous-jacents sont bien diversifiés, à moins que le fonds sous-jacent comporte lui-même un risque de concentration. De plus, lorsqu'un fonds sous-jacent comporte un risque associé aux opérations importantes, le rendement du fonds principal peut également être touché si un investisseur fait une demande de rachat visant un nombre important de titres du fonds sous-jacent. Ainsi, ce risque sera indiqué dans les renseignements propres au fonds principal même si aucun porteur de parts individuel ne détient plus de 10 % du fonds principal. De même, étant donné que tout Fonds d'IG Gestion de patrimoine peut investir dans n'importe quel Fonds après la date du présent prospectus simplifié, ce risque pourrait toutefois exister à un moment donné, même s'il n'est pas expressément mentionné pour le Fonds.

Vous trouverez plus de renseignements sur les risques à la rubrique *Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC?*.

Méthode de classification du risque

Les niveaux de risque dont il est question dans la présente rubrique vous aident à choisir le ou les Fonds qui vous conviennent le mieux. Ces renseignements ne sont toutefois donnés qu'à titre indicatif. Une des façons d'évaluer le risque que présente un placement dans un OPC est de calculer l'écart entre ses rendements d'une année à l'autre (souvent appelé « volatilité »). Toutefois, lorsque vous évaluez la volatilité d'un OPC, il est important de garder à l'esprit que le niveau de volatilité d'un OPC pourrait réduire le risque de volatilité global de votre portefeuille de placements, dans la mesure où la volatilité d'un OPC en particulier pourrait neutraliser la volatilité d'autres placements dans votre portefeuille. De ce fait, un OPC ayant une volatilité élevée pourrait quand même convenir à un investisseur ayant une tolérance réduite à la volatilité si l'on prend en compte l'ensemble de son portefeuille de placements.

Le niveau de risque que comporte un placement dans un Fonds doit être établi conformément à la méthode normalisée de classification du risque des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, qui est fondée sur la volatilité historique du Fonds, mesurée par l'écart-type de ses rendements au cours des 10 dernières années. L'écart-type sert à mesurer la variation historique des rendements par rapport au rendement moyen sur une période de 10 ans. Dans ce contexte, l'écart-type peut indiquer une mesure de la variabilité des rendements par rapport au rendement moyen sur la période d'évaluation de 10 ans. Plus l'écart-type d'un Fonds est élevé, plus sa fourchette de rendements antérieurs est large. En règle générale, plus la fourchette des rendements est large, plus le risque est élevé.

Vous devriez savoir que d'autres types de risques, mesurables ou non, existent. De plus, tout comme le rendement historique n'est pas garant du rendement futur, la volatilité passée n'est pas une indication de la volatilité future, d'autant plus que le niveau de risque est fondé sur l'écart-type des 10 dernières années.

Pour un Fonds qui est nouveau, ou un Fonds qui a un historique de rendement de moins de 10 ans, nous complétons l'historique de rendement à l'aide d'un indice de référence (« **indice de référence** ») qui se rapproche raisonnablement ou, pour un Fonds nouvellement établi,

qui devrait se rapprocher raisonnablement de l'écart-type du Fonds. Si un Fonds compte un historique de rendement de moins de 10 ans et s'il existe un autre OPC géré par nous ayant un historique de rendement de 10 ans qui est étroitement semblable au Fonds (un « **fonds de référence** »), nous calculons le niveau de risque de placement à l'aide de l'historique de rendement du fonds de référence plutôt qu'avec l'indice de référence. Pour les Fonds qui ont un historique de rendement de 10 ans, la méthode servira à calculer l'écart-type du Fonds à l'aide de l'historique de rendement du Fonds plutôt qu'avec l'indice de référence. Dans tous les cas, les Fonds se voient attribuer un niveau de risque de placement correspondant à l'une des catégories suivantes : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé.

- **Faible** – pour les Fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des fonds de marché monétaire et/ou certains fonds de titres à revenu fixe présentant un risque faible;
- **Faible à moyen** – pour les Fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des fonds équilibrés et certains fonds de titres à revenu fixe présentant un risque plus élevé;
- **Moyen** – pour les Fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements en actions répartis entre des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes et/ou internationales à grande capitalisation;
- **Moyen à élevé** – pour les Fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements en actions susceptibles de favoriser des titres de sociétés à petite et à moyenne capitalisation provenant d'une région ou d'un secteur économique en particulier;
- **Élevé** – pour les Fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des portefeuilles d'actions susceptibles de favoriser des titres provenant d'une région ou d'un secteur économique en particulier et comportant un grand risque de perte (comme les ressources ou les métaux précieux).

Nous pouvons, à notre appréciation, attribuer à un Fonds un niveau de risque plus élevé que ce qu'indique l'écart-type sur 10 ans si nous croyons que le Fonds pourrait être

exposé à d'autres risques prévisibles que ne reflète pas l'écart-type sur 10 ans.

Il est possible que cette méthode donne un résultat qui ne corresponde pas au risque attaché à un fonds en raison d'autres facteurs qualitatifs. En conséquence, nous pouvons placer un Fonds dans une catégorie de risque supérieure, mais jamais dans une catégorie de risque inférieure.

Il est possible d'obtenir, sur demande et sans frais, une explication détaillée de la méthode de classification du risque servant à établir les cotes de risque des Fonds, en appelant aux numéros sans frais 1-800-661-4578 (au Québec) ou 1-888-746-6344 (hors Québec), ou encore en écrivant à la SGIIG à l'adresse 447 Portage Avenue, Winnipeg (Manitoba) R3B 3H5.

Description des titres offerts par l'OPC

Droits de distribution

On prévoit que chacun des Fonds versera suffisamment de distributions de revenu net et de gains en capital nets annuellement à ses investisseurs pour qu'il ne soit pas tenu de payer de l'impôt sur le revenu ordinaire en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt. Un Fonds peut également verser des remboursements de capital. Un Fonds peut également verser des distributions de revenu net, de gains en capital nets et/ou des remboursements de capital, à tout moment que nous pouvons, en qualité de gestionnaire, déterminer à notre appréciation.

Les distributions de revenu net et de gains en capital nets réalisés, s'il y a lieu, ont habituellement lieu en décembre de chaque année.

De plus, le Portefeuille à gestion stratégique IG – Revenu fixe mondial de base verse des distributions mensuelles de revenus.

Le Fonds peut attribuer des gains en capital nets sous forme de distribution de rachat à un investisseur qui fait racheter des parts de ce Fonds, y compris à un investisseur qui fait racheter de telles parts dans le cadre d'un échange visant l'obtention de parts d'un autre Fonds d'IG Gestion de patrimoine, à la condition que le gain en capital ainsi attribué ne soit pas plus élevé que le gain accumulé par l'investisseur sur les parts rachetées. Le solde éventuel du résultat net ou des gains en capital nets d'un Fonds devant faire l'objet d'une distribution sera versé le jour ouvrable suivant la ou les dates de clôture des registres de la

distribution, ou aux alentours de cette date, à notre appréciation.

Pour en savoir plus sur le réinvestissement des distributions, consultez la rubrique *Réinvestissement automatique des distributions*.

Liquidation et autres droits de résiliation

Si un Fonds ou une série donnée de parts d'un Fonds venait à faire l'objet d'une dissolution, chaque part que vous possédez vous donnerait droit à une part égale à celle de chaque autre part de la même série de l'actif du Fonds attribuable à cette série, une fois toutes les dettes du Fonds (ou les dettes attribuées à la série considérée) réglées ou les sommes nécessaires à cet effet mises de côté.

Droits de conversion et de rachat

Les parts de la plupart des Fonds peuvent être échangées contre d'autres parts du même Fonds ou d'un autre Fonds d'IG Gestion de patrimoine (un « **échange** »), comme décrit à la rubrique *Échanges entre Fonds d'IG Gestion de patrimoine*, ou être rachetées, comme décrit à la rubrique *Vente de parts des Fonds*.

Droits de vote et changements soumis à l'approbation des investisseurs

Vous êtes autorisé à exercer un droit de vote pour chaque part que vous détenez à toute assemblée des investisseurs de votre Fonds et à toute assemblée réservée aux investisseurs de votre série de parts. Nous sommes tenus de convoquer une assemblée des investisseurs d'un Fonds pour leur demander d'examiner et d'approuver, à la majorité des voix exprimées à l'assemblée (en personne ou par voie de procuration), les types de changements importants suivants :

- toute modification de la base de calcul des dépenses facturées au Fonds ou à vous qui soit susceptible d'entraîner une augmentation des charges pour le Fonds ou pour vous, à moins (i) que le contrat soit négocié sans lien de dépendance avec une partie autre que nous ou un membre de notre groupe ou avec qui nous avons des liens et vise des services liés à l'exploitation du Fonds et (ii) que vous receviez un avis écrit au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification proposée, ou, à moins (i) que l'OPC puisse être désigné comme étant offert « selon le mode de souscription sans frais

d'acquisition » et (ii) que les investisseurs reçoivent un avis écrit d'au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification proposée. Dans le même ordre d'idées, l'instauration par nous de certains frais nouveaux pour le Fonds susceptibles d'être payables par le Fonds ou par les investisseurs du Fonds nécessiterait également l'approbation des investisseurs à la majorité des voix exprimées à une assemblée;

- le changement de gestionnaire d'un Fonds (sauf s'il s'agit d'un membre de notre groupe);
- toute modification des objectifs de placement d'un Fonds;
- toute diminution de la fréquence de calcul de la VL pour chaque série de parts;
- certaines restructurations importantes d'un Fonds;
- toute autre question devant être soumise au vote des investisseurs d'un Fonds aux termes des documents constitutifs du Fonds, des lois applicables à celui-ci ou d'un quelconque contrat.

Si les règles relatives aux questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts devaient être modifiées, nous pourrions modifier la déclaration de fiducie pour y intégrer ce changement sans demander l'approbation des porteurs de parts; nous en aviserions alors préalablement les porteurs si le fiduciaire ou le gestionnaire le jugeaient nécessaire. Voir la sous-rubrique *Comité d'examen indépendant* de la rubrique *Comité d'examen indépendant et gouvernance des Fonds* pour en savoir plus sur les règles permettant d'apporter certaines modifications sans les faire approuver par les porteurs de parts.

Autres changements

Vous recevrez un préavis écrit d'au moins 60 jours à l'égard de ce qui suit :

- le changement d'auditeur d'un Fonds; et
- certaines restructurations d'un Fonds avec un autre OPC ou la cession d'actifs à un autre OPC si cela met fin à l'existence du Fonds et fait de vous un porteur de parts d'un autre Fonds (sinon, un vote des investisseurs sera requis).

Nous vous remettons généralement un préavis d'au moins 30 jours (à moins qu'un préavis plus long ne soit exigé aux termes de la législation sur les valeurs mobilières) pour

modifier la déclaration de fiducie concernée dans les circonstances suivantes :

- lorsque la législation sur les valeurs mobilières exige qu'un préavis écrit vous soit remis avant l'entrée en vigueur du changement;
- lorsque la législation sur les valeurs mobilières autoriserait normalement la modification, mais que nous estimons raisonnablement que la modification proposée est susceptible de porter atteinte à vos intérêts financiers ou à vos droits et qu'il est équitable de vous aviser de la modification proposée.

En règle générale, nous pouvons également modifier la déclaration de fiducie applicable sans vous envoyer de préavis et sans obtenir votre approbation si nous estimons que la modification proposée n'est pas raisonnablement susceptible de vous nuire ou pour :

- assurer la conformité aux lois, aux règlements ou aux politiques applicables;
- assurer votre protection;
- supprimer les conflits ou les incohérences entre la déclaration de fiducie et toute loi, tout règlement ou toute politique applicable au Fonds, au fiduciaire ou à ses mandataires;
- corriger des erreurs typographiques, d'écriture ou autres;

- faciliter l'administration du Fonds ou tenir compte de modifications apportées à la Loi de l'impôt qui sont susceptibles d'avoir une incidence défavorable sur le régime fiscal d'un Fonds ou le vôtre si nous ne modifions pas la déclaration de fiducie.

Désignation, constitution et genèse des Fonds

Le principal établissement des Fonds est situé au 447, avenue Portage, Winnipeg (Manitoba) R3B 3H5.

Les Fonds sont des fiducies établies aux termes d'une déclaration de fiducie en date du 28 juin 2024 (dans sa version courante) (ou établies avant cette déclaration et maintenues en vertu de celle-ci) en vertu des lois de la province du Manitoba.

Fonds	Date de constitution
Portefeuille à gestion stratégique IG – Petites capitalisations mondiales	13 août 2026
Portefeuille à gestion stratégique IG – Actions européennes	13 août 2026
Portefeuille à gestion stratégique IG – Revenu fixe mondial de base	13 août 2026
Portefeuille à gestion stratégique IG – Mondial à bêta géré	13 août 2026

FONDS NON OFFERTS AU DÉTAIL

Portefeuille à gestion stratégique IG – Petites
capitalisations mondiales

Portefeuille à gestion stratégique IG – Actions
européennes

Portefeuille à gestion stratégique IG – Revenu fixe mondial
de base

Portefeuille à gestion stratégique IG – Mondial à bêta géré

FONDS NON OFFERTS AU DÉTAIL

Portefeuille à gestion stratégique IG – Petites capitalisations mondiales

Détail des Fonds

Type de fonds	Actions mondiales et internationales
Type de titres	Parts de fiducie
Parts offertes	Série P
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Non
Conseiller en valeurs	Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée
Sous-conseiller en valeurs	Goldman Sachs Asset Management L.P.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Le Fonds vise à offrir une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation de sociétés à petite capitalisation du monde entier.

Pour modifier son objectif de placement, le Fonds doit obtenir l'accord préalable de ses investisseurs, à la majorité des votes exprimés à une assemblée convoquée à cette fin, sauf si la modification est requise pour se conformer à la loi.

Stratégies de placement

Le Fonds investit dans des sociétés à petite capitalisation du monde entier dont la capitalisation boursière n'excède pas, dans l'univers mondial des sociétés à petite capitalisation, celle de la société ayant la plus grande capitalisation boursière, généralement au moment du placement. Le Fonds peut également investir dans des sociétés à plus grande capitalisation si la situation du marché le justifie, ou sélectionner des placements dans des sociétés qui atteindront plus tard une plus grande capitalisation.

Le Fonds a recours à un style de gestion quantitatif combiné à une analyse qualitative qui met l'accent sur la sélection de titres, de pays et de devises fondée sur les données fondamentales, une construction de portefeuille minutieuse et une mise en œuvre efficace.

Les placements du Fonds sont sélectionnés à l'aide d'une recherche fondamentale et de diverses techniques quantitatives reposant sur certains thèmes de placement,

par exemple les anomalies de valorisation fondamentale, les modèles d'affaires de haute qualité, l'analyse de l'humeur des investisseurs et les thèmes et tendances du marché.

La technique des anomalies de valorisation fondamentale cible les entreprises de haute qualité se négociant à un prix juste, ce qui devrait générer un solide rendement à long terme. Celle des modèles d'affaires de haute qualité cherche à dénicher des entreprises qui génèrent des revenus de grande qualité fondés sur des modèles économiques durables et des mécanismes d'intéressement alignés. L'analyse de la confiance des investisseurs cherche à déceler les titres à l'égard desquels la perception s'améliore sur le marché. La technique des thèmes et tendances du marché a pour but de cerner les sociétés bien placées pour tirer parti des thèmes et tendances du marché et des conditions macroéconomiques.

Le Fonds peut également détenir une partie de son actif sous forme de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie (y compris des titres du marché monétaire ou des fonds de marché monétaire), en réponse à des conditions de marché défavorables ou en prévision de telles conditions, ou pour des raisons de liquidité.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres et recourir à des instruments dérivés. Ces opérations et ces dérivés sont utilisés conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds de la manière la plus apte à lui permettre d'atteindre ses objectifs de placement généraux et d'améliorer ses rendements, dans les limites permises par les règles régissant les valeurs mobilières.

Style de gestion des titres de participation

	Valeur	Mixte	Croissance
Entreprises à grande capitalisation			
Entreprises à moyenne capitalisation		•	
Entreprises à petite capitalisation		•	

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques associés au Fonds sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC?*. Le tableau qui suit indique les risques associés au Fonds :

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou nul
Risque associé aux marchandises		•	
Risque de concentration			•
Risque associé aux titres convertibles			•
Risque de crédit			•
Risque associé à la cybersécurité		•	
Risque associé aux dérivés		•	
Risque associé aux marchés émergents		•	
Risque associé aux titres de participation	•		
Risque associé aux FNB		•	
Risque associé aux perturbations extrêmes des marchés		•	
Risques liés aux titres de Fannie Mae et de Freddie Mac			•
Risque associé aux placements à revenu fixe			•
Risque de change	•		
Risque associé aux placements à l'étranger	•		
Risque associé aux titres à rendement élevé			•
Risque de taux d'intérêt		•	
Risque associé aux opérations importantes	•		
Risque réglementaire		•	
Risque lié à l'effet de levier			•
Risque de liquidité	•		
Risque de marché	•		
Risque associé au gestionnaire de portefeuille		•	
Risque associé au remboursement anticipé			•
Risque associé aux FPI		•	
Risque d'impossibilité de vendre votre placement			•

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou nul
Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres		•	
Risque associé aux prêts de premier rang			•
Risque associé aux ventes à découvert		•	
Risque associé aux sociétés à petite capitalisation	•		
Risque associé aux fonds de taille modeste ou aux nouveaux Fonds		•	
Risque fiscal		•	
Risque associé à la réplication			•

Événements importants au cours des dix dernières années

Il n'y a aucun changement significatif, puisque le Fonds est nouveau.

Méthode de classification des risques de placement

Le niveau de risque que comporte un placement dans ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui se fonde sur la volatilité historique de son indice de référence, telle qu'elle est évaluée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Puisque le Fonds est nouveau, le niveau de risque de placement a été calculé par rapport au rendement de l'indice de rendement total MSCI Monde petite capitalisation (net, CAD).

L'indice de rendement total MSCI Monde petite capitalisation (net, CAD) est un indice boursier qui couvre les sociétés à petite capitalisation des marchés développés du monde entier.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Méthode de classification* du risque de la *Partie B : Renseignements propres à chacun des OPC* décrits dans le présent document pour obtenir plus de précisions sur la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque du Fonds.

Portefeuille à gestion stratégique IG – Actions européennes

Détail des Fonds

Type de fonds	Actions mondiales et internationales
Type de titres	Parts de fiducie
Parts offertes	Série P
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Non
Conseiller en valeurs	Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée
Sous-conseiller en valeurs	Goldman Sachs Asset Management L.P.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Le Fonds vise à offrir une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation de sociétés européennes.

Pour modifier son objectif de placement, le Fonds doit obtenir l'accord préalable de ses investisseurs, à la majorité des votes exprimés à une assemblée convoquée à cette fin, sauf si la modification est requise pour se conformer à la loi.

Stratégies de placement

Le Fonds investit dans des sociétés basées en Europe ou qui réalisent la majeure partie de leurs bénéfices ou de leur chiffre d'affaires en Europe et/ou ailleurs dans le monde. Le Fonds peut également investir dans des sociétés d'ailleurs dans le monde.

Le Fonds a recours à un style de gestion quantitatif combiné à une analyse qualitative qui met l'accent sur la sélection de titres, de pays et de devises fondée sur les données fondamentales, une construction de portefeuille minutieuse et une mise en œuvre efficiente.

Les placements du Fonds sont sélectionnés à l'aide d'une recherche fondamentale et de diverses techniques quantitatives reposant sur certains thèmes de placement, par exemple les anomalies de valorisation fondamentale, les modèles d'affaires de haute qualité, l'analyse de l'humeur des investisseurs et les thèmes et tendances du marché.

La technique des anomalies de valorisation fondamentale cible les entreprises de haute qualité se négociant à un prix

juste, ce qui devrait générer un solide rendement à long terme. Celle des modèles d'affaires de haute qualité cherche à dénicher des entreprises qui génèrent des revenus de grande qualité fondés sur des modèles économiques durables et des mécanismes d'intéressement alignés. L'analyse de la confiance des investisseurs cherche à déceler les titres à l'égard desquels la perception s'améliore sur le marché. La technique des thèmes et tendances du marché a pour but de cerner les sociétés bien placées pour tirer parti des thèmes et tendances du marché et des conditions macroéconomiques.

Le Fonds peut également détenir une partie de son actif sous forme de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie (y compris des titres du marché monétaire ou des fonds de marché monétaire), en réponse à des conditions de marché défavorables ou en prévision de telles conditions, ou pour des raisons de liquidité.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres et recourir à des instruments dérivés. Ces opérations et ces dérivés sont utilisés conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds de la manière la plus apte à lui permettre d'atteindre ses objectifs de placement généraux et d'améliorer ses rendements, dans les limites permises par les règles régissant les valeurs mobilières.

Style de gestion des titres de participation

	Valeur	Mixte	Croissance
Entreprises à grande capitalisation		•	
Entreprises à moyenne capitalisation		•	
Entreprises à petite capitalisation		•	

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques associés au Fonds sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC?*. Le tableau qui suit indique les risques associés au Fonds :

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou nul
Risque associé aux marchandises		•	
Risque de concentration		•	
Risque associé aux titres convertibles			•
Risque de crédit			•
Risque associé à la cybersécurité		•	
Risque associé aux dérivés		•	
Risque associé aux marchés émergents		•	
Risque associé aux titres de participation	•		
Risque associé aux FNB		•	
Risque associé aux perturbations extrêmes des marchés		•	
Risques liés aux titres de Fannie Mae et de Freddie Mac			•
Risque associé aux placements à revenu fixe			•
Risque de change	•		
Risque associé aux placements à l'étranger	•		
Risque associé aux titres à rendement élevé			•
Risque de taux d'intérêt		•	
Risque associé aux opérations importantes	•		
Risque réglementaire		•	
Risque lié à l'effet de levier			•
Risque de liquidité	•		
Risque de marché	•		
Risque associé au gestionnaire de portefeuille		•	
Risque associé au remboursement anticipé			•
Risque associé aux FPI		•	
Risque d'impossibilité de vendre votre placement			•
Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres		•	
Risque associé aux prêts de premier rang			•
Risque associé aux ventes à découvert		•	

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou nul
Risque associé aux sociétés à petite capitalisation		•	
Risque associé aux fonds de taille modeste ou aux nouveaux Fonds		•	
Risque fiscal		•	
Risque associé à la réplication			•

Événements importants au cours des dix dernières années

Il n'y a aucun changement significatif, puisque le Fonds est nouveau.

Méthode de classification des risques de placement

Le niveau de risque que comporte un placement dans ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui se fonde sur la volatilité historique de son indice de référence, telle qu'elle est évaluée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Puisque le Fonds est nouveau, le niveau de risque de placement a été calculé par rapport au rendement de l'indice de rendement total MSCI Europe (net, CAD).

L'indice de rendement total MSCI Europe (net, CAD) est un indice boursier qui couvre des sociétés à grande et à moyenne capitalisation des marchés développés d'Europe.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Méthode de classification* du risque de la *Partie B : Renseignements propres à chacun des OPC décrits dans le présent document* pour obtenir plus de précisions sur la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque du Fonds.

Portefeuille à gestion stratégique IG – Revenu fixe mondial de base

Détail des Fonds

Type de fonds	Revenu
Type de titres	Parts de fiducie
Parts offertes	Série P
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Non
Conseiller en valeurs	Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée
Sous-conseiller en valeurs	Goldman Sachs Asset Management L.P.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Le Fonds vise à procurer un rendement total composé de revenus et d'une appréciation potentielle du capital en investissant principalement dans des titres à revenu fixe du monde entier.

Pour modifier son objectif de placement, le Fonds doit obtenir l'accord préalable de ses investisseurs, à la majorité des votes exprimés à une assemblée convoquée à cette fin, sauf si la modification est requise pour se conformer à la loi.

Stratégies de placement

Dans le cadre de son processus de placement, le Fonds fait appel à la fois à des approches systématiques et fondamentales, qui combinent des perspectives macroéconomiques et sectorielles descendantes et une analyse de crédit fondamentale ascendante. Le Fonds investit dans divers secteurs obligataires et a recours à des stratégies de positionnement directionnel selon la valeur relative et la courbe des taux afin de repérer des sources de rendement diversifiées tout en gérant les risques. Le Fonds vise à optimiser les rendements ajustés en fonction du risque, quelles que soient les conditions du marché.

Le Fonds sélectionne généralement des titres à revenu fixe de base de qualité supérieure du monde entier, qui peuvent inclure ce qui suit :

- Titres émis ou garantis par des gouvernements;
- Émetteurs quasi publics, notamment, sans s'y limiter, des entités supranationales, des collectivités locales et des organismes publics;
- Titres de créance de sociétés;

- Dette de marchés émergents (obligations d'État et de sociétés);
- Titres hypothécaires d'agences américaines, y compris des TBA (titres à annoncer);
- Crédit titrisé;
- Certificats de dépôt et acceptations bancaires émis ou garantis par des banques, ou dépôts à terme dont l'actif total est supérieur à 1 milliard de dollars.

Le Fonds peut détenir une partie de son actif net dans des titres d'autres fonds d'investissement affiliés ou non, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous, le sous-conseiller en valeurs ou une société affiliée, conformément à ses objectifs de placement.

Le Fonds peut investir dans des titres à revenu fixe ayant une note au moins égale à BBB- ou équivalente au moment de l'achat. Les placements sur le marché monétaire doivent avoir une note au moins égale à A-2 ou équivalente, attribuée par une agence de notation reconnue. Pour tout titre non noté par une agence de notation reconnue, la note de l'émetteur correspondant est utilisée. Si la note d'un titre est abaissée en dessous des notes de crédit minimales autorisées, le titre pourra être conservé selon l'appréciation du sous-conseiller en valeurs, à condition que la valeur totale des titres dont la note est inférieure à BBB- ne dépasse pas 5 % du portefeuille. Le Fonds peut investir dans un titre non noté par une agence de notation s'il fait partie d'un indice reconnu.

Le Fonds a obtenu l'autorisation des organismes de réglementation pour investir jusqu'à 35 % de son actif net dans des titres de créance émis ou garantis par un État ayant reçu une note AAA ou supérieure et jusqu'à 20 % de son actif net dans des titres de créance émis ou garantis par un État ayant reçu une note AA ou supérieure. Le Fonds peut également investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres de créance émis ou garantis par les gouvernements du Canada ou des États-Unis.

Le Fonds peut, en vertu d'une dispense obtenue des organismes de réglementation, investir plus de 10 % de son actif net dans des titres de créance, notamment dans des titres adossés à des créances hypothécaires émis ou garantis par Fannie Mae et Freddie Mac, sous certaines

conditions. Cette dispense n'impose aucun plafond quant au montant que le Fonds peut investir dans des titres émis par Fannie ou Freddie; par conséquent, la totalité ou la quasi-totalité de l'actif net d'un Fonds pourrait être à un moment donné placée dans des titres émis par Fannie ou Freddie.

Le Fonds peut également détenir une partie de son actif sous forme de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie (y compris des titres du marché monétaire ou des fonds de marché monétaire), en réponse à des conditions de marché défavorables ou en prévision de telles conditions, ou pour des raisons de liquidité.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers. Le sous-conseiller en valeurs peut limiter le risque de change en couvrant principalement ses positions en devises.

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres et recourir à des instruments dérivés. Ces opérations et ces dérivés sont utilisés conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds de la manière la plus apte à lui permettre d'atteindre ses objectifs de placement généraux et d'améliorer ses rendements, dans les limites permises par les règles régissant les valeurs mobilières.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques associés au Fonds sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC?*. Le tableau qui suit indique les risques associés au Fonds :

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou nul
Risque associé aux marchandises		•	
Risque de concentration		•	
Risque associé aux titres convertibles			•
Risque de crédit	•		
Risque associé à la cybersécurité		•	
Risque associé aux dérivés		•	
Risque associé aux marchés émergents		•	
Risque associé aux titres de participation			•
Risque associé aux FNB		•	

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou nul
Risque associé aux perturbations extrêmes des marchés		•	
Risques liés aux titres de Fannie Mae et de Freddie Mac	•		
Risque associé aux placements à revenu fixe	•		
Risque de change		•	
Risque associé aux placements à l'étranger	•		
Risque associé aux titres à rendement élevé			•
Risque de taux d'intérêt	•		
Risque associé aux opérations importantes	•		
Risque réglementaire		•	
Risque lié à l'effet de levier			•
Risque de liquidité	•		
Risque de marché	•		
Risque associé au gestionnaire de portefeuille		•	
Risque associé au remboursement anticipé	•		
Risque associé aux FPI			•
Risque d'impossibilité de vendre votre placement			•
Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres		•	
Risque associé aux prêts de premier rang			•
Risque associé aux ventes à découvert		•	
Risque associé aux sociétés à petite capitalisation		•	
Risque associé aux fonds de taille modeste ou aux nouveaux Fonds		•	
Risque fiscal		•	
Risque associé à la réplcation		•	

Événements importants au cours des dix dernières années

Il n'y a aucun changement significatif, puisque le Fonds est nouveau.

Méthode de classification des risques de placement

Le niveau de risque que comporte un placement dans ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui se fonde sur la volatilité historique de son indice de référence, telle qu'elle est évaluée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Puisque le Fonds est nouveau, le niveau de risque de placement a été calculé en fonction du rendement de l'indice ICE BofA Global Broad Market (couvert en CAD).

L'indice ICE BofA Global Broad Market (couvert en CAD) suit le rendement de titres de créance publics de premier ordre émis sur les principaux marchés intérieurs et euro-obligataires. L'exposition aux devises est couverte en dollars canadiens.

Veillez vous reporter à la rubrique *Méthode de classification* du risque de la *Partie B : Renseignements propres à chacun des OPC décrits dans le présent document* pour obtenir plus de précisions sur la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque du Fonds.

Portefeuille à gestion stratégique IG – Mondial à bêta géré

Détail des Fonds

Type de fonds	Fonds alternatif
Type de titres	Parts de fiducie
Parts offertes	Série P
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Non
Conseiller en valeurs	Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée
Sous-conseiller en valeurs	Goldman Sachs Asset Management L.P.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Le Fonds vise à procurer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation de sociétés du monde entier et en achetant ou en vendant, de temps à autre, des options de vente et/ou d'achat sur ces titres, en réponse aux conditions du marché.

Le Fonds peut recourir à des stratégies de placement alternatives, notamment des stratégies axées sur des emprunts en espèces, des ventes à découvert physiques, l'effet de levier ou des dérivés, que ce soit à des fins de couverture ou d'investissement.

L'exposition globale du Fonds à ses sources d'effet de levier ne doit pas dépasser la limite d'exposition brute décrite à la rubrique « **Stratégies de placement** » ci-dessous, ni aucune autre limite autorisée par la législation sur les valeurs mobilières applicable.

Pour modifier son objectif de placement, le Fonds doit obtenir l'accord préalable de ses investisseurs, à la majorité des votes exprimés à une assemblée convoquée à cette fin, sauf si la modification est requise pour se conformer à la loi.

Stratégies de placement

Le Fonds sélectionne des placements offrant une exposition au bêta des marchés boursiers mondiaux, le bêta étant la composante des rendements attribuable à l'exposition au risque général du marché. Le Fonds compte investir principalement dans des titres de participation de sociétés à grande capitalisation du monde entier, mais il peut aussi investir dans des actions de sociétés à petite

capitalisation et dans des entreprises de marchés émergents.

Pour sélectionner les titres, le Fonds peut recourir à une méthode fondée sur des règles, jumelée à une analyse qualitative, qui met l'accent sur une sélection de titres et une constitution du portefeuille fondée sur les données fondamentales et les marchés, ainsi que sur une mise en œuvre efficiente.

Le Fonds peut diversifier ses placements en se fondant sur une approche de diversification factorielle, qui cherche à exploiter des sources communes du rendement actif des actions, notamment, sans s'y limiter, la dynamique, la valorisation, la volatilité et la qualité. Le facteur dynamique vise à repérer les entreprises dont le cours de l'action devrait augmenter ou baisser, notamment en évaluant leur rendement récent. Le facteur valorisation vise à repérer les entreprises dont l'action se négocie à un cours inférieur à leur valeur fondamentale ou intrinsèque, notamment en comparant la valeur comptable de chaque entreprise à sa valeur de marché. Le facteur volatilité vise à repérer les entreprises dont le cours de l'action devrait présenter un degré de fluctuation relativement faible au fil du temps. Le facteur qualité vise à repérer les entreprises qui sont rentables ou qui devraient générer un meilleur rendement des actifs.

Le Fonds peut prendre part à des opérations sur contrats d'option en achetant ou en vendant des contrats d'option d'achat ou de vente, afin d'obtenir une exposition aux marchés boursiers mondiaux. Cette stratégie fondée sur les options vise à générer des rendements sur des marchés boursiers mondiaux en légère hausse ou en légère baisse lorsque le sous-conseiller en valeurs estime que la volatilité réalisée sera inférieure à la volatilité implicite basée sur les prix des options.

Le Fonds peut recourir à une stratégie de couverture à grande échelle pour diversifier son exposition aux catégories d'actions mondiales en achetant des options sur taux d'intérêt ou des instruments à revenu fixe dont les caractéristiques risque/rendement présentent une faible corrélation attendue avec les marchés boursiers mondiaux.

Pour ce qui est des autres produits dérivés, le Fonds misera sur une approche souple en ayant recours, à des fins de couverture et autres et selon les différentes conditions de marché, à des options, à des swaps, à des contrats à terme

standardisés et à des contrats à terme de gré à gré. Le Fonds peut avoir recours à des dérivés dont l'élément sous-jacent est un FNB.

Le Fonds peut détenir une partie de son actif net dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des FNB et des FPI, qui peuvent être gérés par nous ou un membre de notre groupe, le sous-conseiller en valeurs ou une société affiliée, conformément à ses objectifs de placement.

Le Fonds peut également détenir une partie de son actif sous forme de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie (y compris des titres du marché monétaire, des fonds de marché monétaire ou des bons du Trésor américain), en réponse à des conditions de marché défavorables ou en prévision de telles conditions, ou pour des raisons de liquidité.

Le Fonds peut investir dans des marchandises physiques, directement ou par l'intermédiaire de dérivés visés.

Le Fonds peut recourir à des instruments dérivés directement ou indirectement, par des placements dans d'autres OPC.

Le Fonds, s'il prend une position vendeur, peut vendre un instrument dont il n'est pas propriétaire et qu'il empruntera ensuite pour s'acquitter de ses obligations de règlement. Le Fonds peut également prendre une position vendeur sur des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré ou des swaps. Une position vendeur bénéficiera d'une diminution du cours de l'instrument sous-jacent et perdra de la valeur si le cours de l'instrument sous-jacent augmente. Une position vendeur bénéficiera d'une augmentation du cours du titre et perdra de la valeur si le cours du titre diminue.

Le Fonds peut utiliser l'effet de levier pour amplifier les effets de certains placements et peut à cet effet recourir à des emprunts en espèces, à des ventes à découvert ou à des contrats de dérivés, à des fins de couvertures ou autres. L'exposition globale du Fonds à ses sources d'effet de levier correspond à la somme des sources suivantes et ne doit pas dépasser 300 % de sa valeur liquidative : (i) la valeur marchande globale des titres vendus à découvert; (ii) l'encours total des emprunts aux termes des conventions d'emprunt aux fins de placement; et (iii) la valeur notionnelle globale des positions sur dérivés visés du Fonds, à l'exception des dérivés visés utilisés à des fins de couverture.

Le Fonds peut emprunter des fonds jusqu'à un maximum de 50 % de sa valeur liquidative et vendre des titres à découvert, dans la mesure où la valeur globale des fonds empruntés et des titres vendus à découvert est limitée à 50 % de sa valeur liquidative. Le recours combiné à la vente à découvert et à l'emprunt de fonds par le Fonds est assujéti à une limite globale de 50 % de sa valeur liquidative.

Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un émetteur unique, notamment en effectuant des opérations sur instruments dérivés visés ou en acquérant des parts indicielles de cet émetteur.

Outre les produits dérivés, le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres ainsi que des opérations de mise en pension ou de prise en pension de titres. Ces opérations et ces dérivés sont utilisés conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds de la manière la plus apte à lui permettre d'atteindre ses objectifs de placement généraux et d'améliorer ses rendements, dans les limites permises par les règles régissant les valeurs mobilières.

Style de gestion des titres de participation

	Valeur	Mixte	Croissance
Entreprises à grande capitalisation		•	
Entreprises à moyenne capitalisation		•	
Entreprises à petite capitalisation		•	

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques associés au Portefeuille sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC?*. Le tableau qui suit indique les risques associés au Portefeuille :

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou nul
Risque associé aux marchandises		•	
Risque de concentration			•
Risque associé aux titres convertibles			•
Risque de crédit			•
Risque associé à la cybersécurité		•	

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou nul
Risque associé aux dérivés	•		
Risque associé aux marchés émergents		•	
Risque associé aux titres de participation	•		
Risque associé aux FNB	•		
Risque associé aux perturbations extrêmes des marchés		•	
Risques liés aux titres de Fannie Mae et de Freddie Mac			•
Risque associé aux placements à revenu fixe			•
Risque de change	•		
Risque associé aux placements à l'étranger	•		
Risque associé aux titres à rendement élevé			•
Risque de taux d'intérêt		•	
Risque associé aux opérations importantes	•		
Risque réglementaire		•	
Risque lié à l'effet de levier	•		
Risque de liquidité	•		
Risque de marché	•		
Risque associé au gestionnaire de portefeuille		•	
Risque associé au remboursement anticipé			•
Risque associé aux FPI		•	
Risque d'impossibilité de vendre votre placement			•
Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres		•	
Risque associé aux prêts de premier rang			•
Risque associé aux ventes à découvert	•		
Risque associé aux sociétés à petite capitalisation		•	

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou nul
Risque associé aux fonds de taille modeste ou aux nouveaux Fonds		•	
Risque fiscal		•	
Risque associé à la réplcation		•	

Événements importants au cours des dix dernières années

Il n'y a aucun changement significatif, puisque le Fonds est nouveau.

Méthode de classification des risques de placement

Le niveau de risque que comporte un placement dans ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui se fonde sur la volatilité historique de son indice de référence, telle qu'elle est évaluée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Puisque le Fonds est nouveau, le niveau de risque de placement a été calculé par rapport au rendement de l'indice de rendement total MSCI ACWI Investable Market (net, CAD).

Cet indice suit le rendement des sociétés à grande, moyenne et petite capitalisation sur les marchés développés et émergents.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Méthode de classification* du risque de la *Partie B : Renseignements propres à chacun des OPC décrits dans le présent document* pour obtenir plus de précisions sur la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque du Fonds.

Glossaire

Explication de certains termes utilisés dans le présent prospectus simplifié :

Un **jour ouvrable** désigne toute journée où un Fonds exerce ses activités et accepte des ordres d'achat ou de vente de parts.

La **capitalisation** est la valeur des actions cotées en bourse d'une société. On établit cette valeur en multipliant le nombre d'actions émises par la société par leur cours. Il s'agit d'un moyen facile de comparer la taille d'une entreprise à celle d'autres entreprises cotées en bourse.

La **contrepartie** est la personne (habituellement un courtier en valeurs ou un établissement financier) avec laquelle un OPC participe à des opérations sur dérivés ou à des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres.

Le **dépositaire** désigne la Banque Canadienne Impériale de Commerce.

L'**heure de clôture** désigne l'heure à laquelle les ordres doivent être reçus pour être traités au prix du jour, soit habituellement 15 h (heure du Centre), ou plus tôt, à l'appréciation du gestionnaire, si, par exemple, la Bourse de Toronto (TSX) ferme plus tôt un jour ouvrable.

Les **dérivés** sont des instruments financiers dont la valeur est fonction de celle d'un autre titre, indice, indicateur économique ou instrument financier. Voici quelques exemples de dérivés :

- les **options**, qui sont des titres permettant à un OPC d'acheter ou de vendre un titre à une date future à un prix préétabli, sans qu'il soit tenu de le faire;
- les **contrats à terme de gré à gré**, qui ressemblent aux options, mais qui obligent un OPC soit à acheter ou à vendre un titre ou des marchandises à une date future à un prix préétabli, soit à échanger la valeur équivalente du contrat à terme de gré à gré contre des espèces. Selon le cas, la contrepartie sera tenue de verser à l'OPC toute augmentation de la valeur du contrat, ou l'OPC devra verser à la contrepartie toute diminution de la valeur du contrat;
- les **contrats à terme standardisés**, qui sont des contrats à terme de gré à gré standardisés négociés sur des marchés à terme;
- les **swaps**, qui sont des contrats en vertu desquels un OPC convient d'échanger des flux de trésorerie

provenant de divers instruments financiers avec un tiers. Il peut, par exemple, s'agir d'un swap de taux d'intérêt, aux termes duquel un OPC convient d'échanger le taux d'intérêt fixe d'une obligation contre le taux d'intérêt variable d'une autre obligation de même montant, ou d'un swap sur défaillance, où un OPC verse une prime en contrepartie du droit de recevoir un paiement en cas de défaillance particulière d'un émetteur d'obligations.

Une **note désignée** signifie que les titres de créance d'une société ou d'un État ont reçu une note A (ou l'équivalent) ou supérieure d'une agence de notation désignée ou d'un membre du même groupe; qu'aucune autre agence de notation désignée ni aucun membre du même groupe n'a attribué à ces mêmes titres une note inférieure; et qu'aucune agence de notation désignée ni aucun membre du même groupe n'a annoncé que ces mêmes titres étaient susceptibles de voir leur note abaissée sous le seuil d'une note désignée.

Les **distributions** sont des sommes que les Fonds versent aux porteurs de parts. Les Fonds peuvent recevoir des revenus de dividendes ou d'intérêts, ou d'autres formes de revenus, de leurs placements. Ils peuvent également réaliser des gains en capital lorsque des placements sont vendus à profit. Les sommes que verse un Fonds aux porteurs, tels un revenu (moins les frais), des gains en capital nets réalisés ou un remboursement de capital, s'appellent des distributions.

Le **revenu tiré de titres de participation** désigne le revenu tiré de placements réputés avoir les caractéristiques de titres de participation, ce qui peut comprendre, sans s'y limiter, le revenu provenant d'actions ordinaires versant des dividendes ou d'actions privilégiées ainsi que les distributions provenant de fiducies de placement immobilier, de fiducies de revenu ou de fiducies de redevances. Le revenu tiré de titres de participation peut également comprendre le revenu tiré de titres qui produisent un remboursement de capital ou qui pourraient être convertis en titres de participation.

Le terme **intégration des facteurs ESG** désigne la prise en compte constante par un fonds des facteurs ESG dans le cadre de ses processus d'analyse et de décision en matière de placement dans le but d'améliorer ses rendements ajustés en fonction du risque.

Les **opérations à court terme excessives** désignent la répétition, au cours d'une période de 30 jours, d'une combinaison d'achats et de reventes de titres (y compris des échanges de titres entre des Fonds d'IG Gestion de patrimoine) à une fréquence telle qu'elle nous paraît préjudiciable pour les investisseurs des Fonds d'IG Gestion de patrimoine.

Le ou les **Fonds** désignent un ou plusieurs Fonds d'IG Gestion de patrimoine offerts aux termes du présent prospectus simplifié.

Les **portefeuilles à gestion stratégique IG** désignent le Portefeuille à gestion stratégique IG – Petites capitalisations mondiales, le Portefeuille à gestion stratégique IG – Actions européennes, le Portefeuille à gestion stratégique IG – Revenu fixe mondial de base, et le Portefeuille à gestion stratégique IG – Mondial à bêta géré.

IG Gestion de patrimoine, nous, notre et nos désignent IGGP Inc. ou l'une de ses filiales, y compris le gestionnaire ou le conseiller en valeurs, selon le contexte.

Les **Fonds d'IG Gestion de patrimoine** désignent les Fonds et tout autre fonds commun de placement parrainé par IG Gestion de patrimoine.

Une **opération à court terme inappropriée** est une combinaison de souscriptions et de reventes de titres (y compris un échange de titres entre des Fonds d'IG Gestion de patrimoine) effectuée au cours d'une période de 30 jours qui nous paraît préjudiciable pour les investisseurs et qui vise à tirer profit de fonds dont le prix des titres est établi dans d'autres fuseaux horaires ou des titres peu liquides qui ne sont pas négociés souvent.

La **liquidité** désigne la facilité avec laquelle un OPC peut acquérir ou vendre ses placements à une juste valeur marchande.

Le **ratio des frais de gestion** ou **RFG** désigne les charges d'exploitation et les autres frais de chaque série en pourcentage annualisé de son actif net moyen pour l'exercice financier.

Le **gestionnaire** désigne la Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée.

Les **Fonds de marché monétaire** désignent l'un ou l'ensemble des Fonds suivants :

- Fonds de marché monétaire canadien IG Mackenzie
- Fonds de marché monétaire É.-U. IG Mackenzie

Le **Règlement** désigne le Règlement 81-102, qui régit les placements et l'administration des OPC.

La **VL** désigne la valeur liquidative.

Une **série non offerte au détail** désigne les parts qui peuvent être offertes à l'occasion sans prospectus par les Fonds d'IG Gestion de patrimoine aux fins de placement par les Fonds d'IG Gestion de patrimoine ou d'autres investisseurs institutionnels.

Le **conseiller en valeurs** désigne la Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée.

Le **promoteur** désigne la Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée.

Un **fonds de référence** désigne un Fonds d'IG Gestion de patrimoine qui compte un historique de rendement de 10 ans et qui est utilisé pour établir le niveau de risque de placement d'un Fonds semblable.

Un **indice de référence** ou des **indices de référence** désignent le ou les indices qui servent à estimer raisonnablement l'écart-type d'un Fonds dont l'historique de rendement est de moins de 10 ans (ou dans le cas d'un nouveau Fond, un indice dont l'écart-type raisonnablement prévisible constituerait une approximation raisonnable).

Un **régime enregistré** désigne un régime de retraite ou tout autre régime de placements enregistré en vertu de la Loi de l'impôt. Voici quelques exemples de régimes enregistrés :

- Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) et régimes enregistrés similaires, y compris :
 - compte de retraite immobilisé (CRI);
 - régime d'épargne immobilisé restreint (REIR); et
 - régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé (REER immobilisé).
- Fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) et régimes enregistrés similaires, y compris :
 - fonds de revenu de retraite immobilisé (FRR);
 - fonds de revenu viager (FRV);
 - fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) réglementaire; et
 - fonds de revenu viager restreint (FRVR).
- régime enregistré d'épargne-invalidité (REEL);
- régime enregistré d'épargne-études (REEE);
- compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP);
- compte d'épargne libre d'impôt (CELI);
- REER collectif; et
- CELI collectif.

Les **règlements d'application** désignent les règlements pris en vertu de la Loi de l'impôt.

Une **mise en pension de titres** est une convention aux termes de laquelle un OPC vend un titre à une contrepartie et s'engage simultanément à le lui racheter à un prix moins élevé, généralement quelques jours plus tard. Cette opération permet à l'OPC d'obtenir un rendement supplémentaire sur ses titres en portefeuille.

Une **prise en pension de titres** est une convention aux termes de laquelle un OPC achète un titre d'une contrepartie et s'engage simultanément à le lui revendre à un prix plus élevé, généralement quelques jours plus tard. Cette opération permet à l'OPC d'obtenir un rendement supplémentaire sur ses titres en portefeuille.

Les **règles** désignent les règles de placement habituelles applicables à tous les OPC au Canada, y compris le Règlement, à moins qu'un OPC n'obtienne une approbation des organismes de réglementation pour faire d'autres placements.

Les **taxes de vente** désignent la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente harmonisée (TVH) et la taxe de vente du Québec (TVQ), selon le cas.

Les **titres** désignent les parts émises par les Fonds d'IG Gestion de patrimoine, selon le cas.

Une **opération de prêt de titres** désigne une opération par laquelle un OPC prête des titres en échange d'une rémunération et d'une garantie.

Une **série** désigne une ou plusieurs catégories spécifiques de parts offertes par les Fonds d'IG Gestion de patrimoine,

y compris toute autre série offerte au détail aux termes d'un prospectus distinct et toute autre série non offerte au détail.

Un **sous-conseiller** en valeurs désigne un conseiller en placement qui a été engagé par le conseiller en valeurs pour lui fournir des services en matière de placement à l'égard d'un Fonds d'IG Gestion de patrimoine en particulier.

La **Loi de l'impôt** désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), dans sa version courante.

Un **fonds principal** désigne un Fonds d'IG Gestion de patrimoine qui investit dans un fonds sous-jacent.

Le **fiduciaire** désigne la Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée.

Le **taux de rotation** désigne le rythme auquel un OPC modifie ses placements. Un taux de 100 % signifie que l'OPC a fait des opérations équivalentes à l'achat et à la vente de la totalité de son portefeuille pendant l'année.

Un **fonds sous-jacent** désigne un fonds de placement dans lequel investit un Fonds d'IG Gestion de patrimoine.

Un **porteur de parts** désigne une personne qui détient des parts d'un Fonds.

Les **parts** désignent les parts de série P offertes aux termes du présent prospectus simplifié. Les parts de la série P ne sont soumises à aucuns frais de service ni à aucuns frais de vente. Les parts ne sont pas offertes aux investisseurs au détail.

Prospectus simplifié

offrant des parts de série P des fonds
suivants :

Portefeuille à gestion stratégique IG – Petites
capitalisations mondiales
Portefeuille à gestion stratégique IG – Actions
européennes
Portefeuille à gestion stratégique IG – Revenu fixe mondial
de base
Portefeuille à gestion stratégique IG – Mondial à bêta
géré

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des
Fonds dans les documents suivants :

- le dernier aperçu du fonds déposé;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- le rapport financier intermédiaire des Fonds déposé
après les états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le
rendement du fonds déposé; et
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le
rendement du fonds déposé après le rapport annuel
de la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont incorporés par renvoi dans le présent
prospectus simplifié et en font donc légalement partie
intégrante comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir, sans frais et sur demande, un
exemplaire de ces documents :

En écrivant à

IG Gestion de patrimoine
447, avenue Portage
Winnipeg (Manitoba) R3B 3H5

En nous appelant sans frais au

1-800-661-4578

1-888-746-6344 à l'extérieur du Québec

En communiquant avec nous à l'adresse

contact-f@ig.ca (pour le service en français)

contact-e@ig.ca (pour le service en anglais)

Il est possible d'obtenir ces documents et d'autres
renseignements sur les Fonds, comme les circulaires de
sollicitation de procurations et les contrats importants sur
notre site Web ig.ca/fr ou à l'adresse www.sedarplus.ca.

